

**UNIVERSITÉ DE LILLE**  
**DEPARTEMENT FACULTAIRE UFR3S-ODONTOLOGIE**

Année de soutenance : 2025

N°:

**THÈSE POUR LE**  
**DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE**

Présentée et soutenue publiquement le 27 Mai 2025

Par Gaultier, MOYNAC

Les différentes phases de vie du cabinet libéral : aspects comptables, fiscaux et  
juridiques

**JURY**

Président : Monsieur le Professeur Philippe BOITELLE

Assesseurs : Monsieur le Docteur François DESCAMP

Monsieur le Docteur Corentin DENIS

Monsieur le Docteur Virgile MODAINE

Monsieur le Docteur Adam ABED

Membre invité :





Président de l'Université :	Pr. R. BORDET
Directrice Générale des Services de l'Université :	A.V. CHIRIS FABRE
Doyen UFR3S :	Pr. D. LACROIX
Directrice des Services d'Appui UFR3S :	A. PACAUD
Vice-doyen département facultaire UFR3S-Odontologie :	Pr. C. DELFOSSE
Responsable des Services :	L. KORAÏCHI
Responsable de la Scolarité :	V. MAURIAUCOURT

## **PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA FACULTE**

### **PROFESSEUR DES UNIVERSITES EMERITE**

E DEVEAUX                      Département de Dentisterie Restauratrice Endodontie

### **PROFESSEURS DES UNIVERSITES**

K. AGOSSA                      Parodontologie

**P. BOITELLE                      Responsable du département de Prothèse**

T. COLARD                      Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux

**C. DELFOSSE                      Vice-doyen du département facultaire UFR3S-  
Odontologie  
Odontologie Pédiatrique  
Responsable du département d'Orthopédie dento  
faciale**

**L ROBBERECHT                      Responsable du Département de Dentisterie  
Restauratrice Endodontie**

## **MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES**

T. BECAVIN	Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux
A. BLAIZOT	Prévention, Epidémiologie, Economie de la Santé, Odontologie Légale
F. BOSCHIN	Parodontologie
<b>C. CATTEAU</b>	<b>Responsable du Département de Prévention, Epidémiologie, Economie de la Santé, Odontologie Légale</b>
X. COUDEL	Biologie Orale
A. de BROUCKER	Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux
M. DEHURTEVENT	Prothèses
C. DENIS	Prothèses
F. DESCAMP	Prothèses
<b>M. DUBAR</b>	<b>Responsable du Département de Parodontologie</b>
A. GAMBIEZ	Dentisterie Restauratrice Endodontie
F. GRAUX	Prothèses
M. LINEZ	Dentisterie Restauratrice Endodontie
T. MARQUILLIER	Odontologie Pédiatrique
G. MAYER	Prothèses
<b>L. NAWROCKI</b>	<b>Responsable du Département de Chirurgie Orale Chef du Service d'Odontologie A. Caumartin - CHU Lille</b>
<b>C. OLEJNIK</b>	<b>Responsable du Département de Biologie Orale</b>
<b>H. PERSOON</b>	Dentisterie Restauratrice Endodontie (Maître de conférences des Universités associé)
P. ROCHER	Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux
<b>M. SAVIGNAT</b>	<b>Responsable du Département de Fonction-Dysfonction, Imagerie, Biomatériaux</b>
<b>T. TRENTESAUX</b>	<b>Responsable du Département d'Odontologie Pédiatrique</b>
J. VANDOMME	Prothèses
R. WAKAM KOUAM	Prothèses

**PRATICIEN HOSPITALIER et UNIVERSITAIRE**

M. BEDEZ

Biologie Orale

## **Remerciements,**

*Aux membres du jury,*

## **Monsieur le Professeur Philippe BOITELLE**

### **Professeur des Universités – Praticien Hospitalier**

*Section de Réhabilitation Orale*

*Département Prothèses*

- Docteur en Chirurgie Dentaire
- Habilitation à Diriger des Recherches (Université de Lille)
- Docteur de l'Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité. Spécialité : Mécanique des matériaux
- Master 2 recherche Biologie et Santé, mention Biologie cellulaire et biologie quantitative – Université Lille2
- Maîtrise de Sciences Biologiques et Médicales – Université Lille2
- CES d'Odontologie Prothétique option Prothèse fixée – Université Paris Descartes
- Prix 2006 Annual Scholarship Award for outstanding academic achievements in dentistry – Pierre Fauchard Academy Foundation – New-York – U.S.A
- Responsable du Département de Prothèses
- Responsable de l'Unité Fonctionnelle de Prothèse
- Responsable du DU Biomimétique, Esthétique et Numérique (Lille)
- Chargé de mission à la Formation Continue

*C'est un grand honneur pour moi que vous présidiez mon jury de thèse.*

*J'espère que ce travail saura retenir votre intérêt.*

*Je vous remercie sincèrement pour le temps consacré à la lecture et à l'évaluation de ce travail. Votre analyse et vos suggestions contribueront à son amélioration.*

*Veillez trouver ici le témoignage de mon profond respect.*

**Monsieur le Docteur François DESCAMP**

**Maître de Conférences des Universités – Praticien Hospitalier**

*Section de Réhabilitation Orale  
Département Prothèses*

- Docteur en Chirurgie Dentaire
- Maîtrise de Sciences Biologiques et Médicales
- Maîtrise Universitaire de Pédagogie des Sciences de la Santé
- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Education et Santé
- Diplôme d'Etudes Approfondies Sciences de l'Education
- Diplôme Universitaire de CFAO Clinique
- Lauréat de l'Académie Nationale Chirurgie Dentaire
- Médaille de Bronze de la Défense Nationale (Agrafe « service de santé »)
- Médaille d'Outre-Mer (Agrafe « Tchad »)
- Titre de reconnaissance de la Nation
- Croix du Combattant

*Tous mes remerciements pour avoir accepté de diriger cette thèse.*

*Je vous remercie sincèrement pour votre aide et vos conseils avisés tout au long  
de la rédaction de ce travail.*

*Veillez trouver ici l'expression de toute ma reconnaissance et de tout mon  
respect.*

## **Monsieur le Docteur Corentin DENIS**

### **Maître de Conférences des Universités – Praticien Hospitalier**

*Section de Réhabilitation Orale  
Département Prothèses*

- Docteur en Chirurgie Dentaire
- Docteur de l'Université de Lille, Mention Sciences de la Vie et de la Santé, Innovation technologique – Odontologie
- Master II « Sciences du médicaments » - Parcours « Dispositifs Médicaux – Biomatériaux » - Université Lille2
- C.E.S Prothèses Fixées – Université d'Aix-Marseille

*Vous me faites l'honneur et le plaisir de siéger au sein de mon jury de cette thèse et je vous en remercie.*

*Je vous remercie sincèrement pour le savoir que vous m'avez transmis, ainsi que pour votre bienveillance, vos encouragements et vos précieux conseils tout au long de ces sept années à la faculté.*

*Je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude pour avoir accepté de participer à l'évaluation de ce travail.*

*Votre expertise sera d'une grande valeur pour enrichir cette recherche.*

*Soyez assuré de ma sincère considération à votre égard.*

**Monsieur le Docteur Virgile MODAINE**

**Chef de Clinique des Universités – Assistant Hospitalier**

*Section de Réhabilitation Orale  
Département Prothèses*

Docteur en Chirurgie Dentaire

*Je vous remercie de m'avoir fait l'honneur de participer à mon jury de thèse.*

*Merci pour la pédagogie, la bienveillance et l'accompagnement dont vous avez fait preuve lors de vos enseignements tout au long de ce cursus universitaire.*

*Je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude pour avoir accepté de participer  
à l'évaluation de ce travail.*

*Votre expertise sera d'une grande valeur pour enrichir cette recherche.*

*Veillez trouver ici l'expression de toute ma reconnaissance et de tout mon  
respect.*

**Monsieur le Docteur Adam ABED**

**Chef de Clinique des Universités – Assistant Hospitalier des CSERD**

*Section Réhabilitation Orale*

*Département Prothèses*

- Docteur en Chirurgie Dentaire
- Master 1 « Sciences du médicament » - Parcours « Dispositifs Médicaux – Biomatériaux » - Université de Lille
- Master 2 « Sciences du médicament » - Parcours « Dispositifs Médicaux – Biomatériaux » - Université de Lille
- Diplôme Universitaire – DU Clinique d’occlusodontie et de réhabilitation fonctionnelle – Université de Lille
- Certificat d'études supérieures universitaires - CESU Biomatériaux et techniques en dentisterie préventive adhésive, esthétique et numérique - Faculté d'Odontologie Aix Marseille Université

*Je vous remercie de m’avoir fait l’honneur de participer à mon jury de thèse.*

*Merci pour vos conseils avisés et votre accompagnement durant ces deux dernières années de cursus.*

*Je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance pour avoir accepté d’examiner ce travail. Vos observations et vos commentaires enrichiront la réflexion engagée dans cette thèse.*

*Veillez trouver dans ce travail l’expression de ma profonde gratitude.*

### **Réglementation de présentation du mémoire de Thèse**

*Par délibération en date du 29 octobre 1998, le Conseil de la Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Université de Lille a décidé que les opinions émises dans le contenu et les dédicaces des mémoires soutenus devant jury doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'ainsi aucune approbation ni improbation ne leur est donnée.*

## Table des abréviations

- AFR** : Aide à finalité régionale
- AGA** : Association de gestion agréée
- ARS** : Agence régionale de santé
- ASN** : Autorité de sûreté du nucléaire
- BIC** : Bénéfice industriel et commercial
- BNC** : Bénéfice non commercial
- CA** : Chiffre d'affaires
- CADES** : Caisse d'amortissement de la dette sociale
- CAICD** : Contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes
- CAMCD** : Contrat d'aide au maintien de l'activité des chirurgiens-dentistes
- CARCDSF** : Caisse autonome de retraites des chirurgiens-dentistes et des sage-femmes
- CDF** : Chirurgiens-dentistes de France
- CET** : Contribution économique territoriale
- CFE** : Cotisation foncière des entreprises
- CFP** : Contribution à la formation professionnelle
- CGI** : Code général des impôts
- CNAVPL** : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
- CO** : Chirurgie orale
- CRDS** : Contribution pour le remboursement de la dette sociale
- CSG** : Contribution sociale généralisée
- CSP** : Code de santé publique
- CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- DES** : Diplôme d'études supérieures
- ECF** : Etude de conformité fiscale
- EI** : Entreprise individuelle
- EIRL** : Entreprise individuelle à responsabilité limitée
- ERP** : Etablissement recevant du public
- EPCI** : Etablissements publics de coopération intercommunale
- FAMI** : Forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel
- FIF-PL** : Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales

**FRR** : France ruralité revitalisation  
**FSE** : Feuille de soins électronique  
**HDF** : Hauts de France  
**IFI** : Impôt sur les fortunes immobilières  
**IGAS** : Inspection générale des affaires sociales  
**INPI** : Institut national de la propriété intellectuelle  
**IR** : Impôt sur le revenu  
**IS** : Impôt sur les sociétés  
**LLD** : Location longue durée  
**MBD** : Médecine bucco-dentaire  
**MEL** : Métropole européenne de Lille  
**MURCEF** : Mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier  
**ODF** : Orthodontie dento-faciale  
**ONDPS** : Observatoire national de la démographie des professionnels de santé  
**PCV** : Prestation complémentaire de vieillesse  
**PFU** : Plan forfaitaire unique  
**RC** : Régime complémentaire  
**RCM** : revenus de capitaux mobiliers  
**RCP** : Responsabilité civile professionnelle  
**RIAP** : Relevé individuel d'activité et de prescriptions  
**RPPS** : Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé  
**SA** : Société anonyme  
**SAS** : Société par actions simplifiée  
**SCM** : Société civile de moyen  
**SCP** : Société civile professionnelle  
**SCI** : Société civile immobilière  
**SEL** : Société d'exercice libéral  
**SELAFA** : Société d'exercice libéral à forme anonyme  
**SELARL** : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
**SELARLU** : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle  
**SELAS** : Société d'exercice libéral à actions simplifiée  
**SELASU** : Société d'exercice libéral à actions simplifiée unipersonnelle  
**SELCA** : Société d'exercice libéral en commandite par action  
**SIREN** : Système d'identification du répertoire des entreprises

**SISA** : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires

**SNIR** : Système national inter-régimes

**SPFPL** : Société de participation financière des professions libérales

**TNS** : Travailleur non salarié

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

**TVS** : Territoire-vie-santé

**TVS** : Taxe sur les véhicules de société

**UNASA** : Union nationale des associations de gestion agréée

**URPSCD** : Union régionale des professionnels de santé chirurgiens-dentistes

**URSSAF** : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

**VNC** : Valeur nette comptable

**ZFU-TE** : Zone franche urbaine – territoire entrepreneurs

**ZRR** : Zone de revitalisation rurale

# Table des matières

Introduction.....	19
I. Phase d'ouverture du cabinet : définir le projet.....	21
A. Implantation géographique et choix du local.....	21
1. Zone d'installation .....	21
2. Nouvelle législation .....	22
3. Aides disponibles .....	22
4. Zones à fiscalité avantageuse .....	24
5. Choix du local .....	26
B. Choix du statut juridique.....	27
1. Les différents statuts juridiques.....	27
a) Exercice de l'activité dans le cadre d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL).....	27
b) Exercice de l'activité sous forme de société .....	28
(1) Définition.....	28
(2) La société civile de moyens (SCM) .....	29
(3) La société civile professionnelle (SCP) .....	30
(4) Les sociétés d'exercice libéral (SEL) .....	31
(a) La SELAS.....	34
(b) La SELARL .....	35
(c) La SELAFA.....	36
(5) La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) ....	37
3. Cumul des formes juridiques d'exercice .....	37
4. Vision régionale : sondage réalisé dans les Hauts de France.....	38
C. Prévisionnel financier et formalités d'installation .....	40
1. Prévisionnel financier.....	40
2. Formalités d'installation .....	40
a) Les assurances.....	41
b) Le conseil de l'ordre .....	41
c) Les banques.....	43
d) La caisse d'assurance maladie.....	44
e) Le guichet unique (INPI) .....	44
f) La Carcdsf .....	45
D. Choix d'un comptable et/ou d'une association de gestion agréée .....	45
1. Les AGA .....	45
2. Obligations légales.....	46
3. Avantages .....	46
	16

4.	<i>Vision régionale : sondage</i> .....	47
E.	Bilan comptable prévisionnel et compte de résultat : cas pratique.....	49
1.	<i>L'apport et les dépenses de création</i> .....	49
2.	<i>Budget de fonctionnement et prévisionnel de CA</i> .....	50
3.	<i>Le compte de résultats</i> .....	51
a)	<i>Définitions</i> .....	51
b)	<i>Cas pratique</i> .....	52
4.	<i>Le bilan comptable prévisionnel</i> .....	53
a)	<i>Définitions</i> .....	53
(1)	<i>L'actif</i> .....	54
(2)	<i>Le passif</i> .....	54
b)	<i>Cas pratique</i> .....	55
II.	La vie de croisière du cabinet libéral .....	57
A.	Les charges sociales.....	57
1.	<i>Les cotisations et contributions sociales</i> .....	57
a)	<i>Cotisation d'assurance maladie et maternité</i> .....	59
b)	<i>Cotisation d'assurance vieillesse</i> .....	61
c)	<i>Cotisation d'assurance invalidité/décès</i> .....	63
d)	<i>Cotisation d'allocations familiales</i> .....	63
e)	<i>Contribution à la formation professionnelle, CSG et CRDS</i> .....	64
f)	<i>Cas de la micro-entreprise</i> .....	65
2.	<i>La cotisation retraite complémentaire</i> .....	65
3.	<i>La contribution économique territoriale</i> .....	67
4.	<i>Simulation de charges pour une entreprise</i> .....	68
B.	Les impôts.....	69
1.	<i>Comment fonctionne l'imposition en France ?</i> .....	69
2.	<i>L'impôt sur le revenu (IR)</i> .....	69
a)	<i>Les revenus dit « BNC » et « BIC »</i> .....	71
b)	<i>Les régimes d'imposition</i> .....	72
(1)	<i>Le régime de micro-entreprise</i> .....	72
(2)	<i>Le régime de déclaration contrôlée</i> .....	73
c)	<i>Cas de l'association en SELARL</i> .....	74
d)	<i>Option des sociétés soumises à l'IS</i> .....	76
3.	<i>L'impôt sur les sociétés (IS)</i> .....	77
a)	<i>Définition</i> .....	77
b)	<i>Option des entreprises soumises à l'IR</i> .....	78
4.	<i>Le prélèvement forfaitaire unique ou « Flat tax »</i> .....	78
5.	<i>Les aides et subventions</i> .....	79

6.	<i>Rétrocessions d'honoraires</i> .....	79
7.	<i>Les charges déductibles</i> .....	81
	a) <i>Définition</i> .....	81
	b) <i>Cas du véhicule</i> .....	83
8.	<i>Déclarer ses impôts</i> .....	84
	a) <i>L'IR</i> .....	84
	b) <i>L'IS</i> .....	85
	c) <i>Cas pratique : simulation de l'impôt pour la société et le praticien</i> .....	86
C.	<i>L'optimisation fiscale</i> .....	87
	1. <i>Définition</i> .....	87
	2. <i>Les différents leviers d'optimisation</i> .....	88
	a) <i>Le régime micro BNC et les dividendes</i> .....	88
	b) <i>La société civile immobilière</i> .....	89
	(1) <i>Définition</i> .....	89
	(2) <i>Imposition à l'IR</i> .....	90
	(3) <i>Imposition à l'IS</i> .....	92
	(4) <i>Avantages</i> .....	92
	c) <i>La société de participation financière des professions libérales (SPFPL)</i> .....	93
	(1) <i>Définitions</i> .....	93
	(2) <i>Avantages</i> .....	94
	(a) <i>Le régime mère et filiales</i> .....	94
	(b) <i>Le régime d'intégration fiscale</i> .....	95
	(c) <i>Un levier bancaire avantageux</i> .....	96
	(d) <i>Une transmission simplifiée aux héritiers</i> .....	98
	(3) <i>Décision de la Cour de cassation</i> .....	98
	d) <i>Le contrat Madelin</i> .....	99
III.	<i>La fin d'activité du cabinet</i> .....	101
	A. <i>Les démarches à réaliser</i> .....	101
	1. <i>L'Ordre des chirurgiens-dentistes</i> .....	101
	2. <i>La caisse primaire d'assurance maladie</i> .....	102
	3. <i>L'INPI et l'Urssaf</i> .....	102
	4. <i>La CARCDSF</i> .....	103
	5. <i>La patientèle</i> .....	103
	B. <i>Valorisation du cabinet</i> .....	104
	1. <i>Les éléments corporels</i> .....	104
	a) <i>Définitions</i> .....	104
	b) <i>Amortissements</i> .....	105

2.	<i>Les éléments incorporels</i> .....	107
3.	<i>Imposition de la plus-value</i> .....	108
4.	<i>Transmission à titre gratuit</i> .....	111
C.	<i>Arrêt d'activité exercée dans le cadre d'une société</i> .....	111
1.	<i>Fermeture de la société</i> .....	112
2.	<i>Cession des parts sociales</i> .....	112
3.	<i>Transmissions à titre gratuit/ pacte Dutreil</i> .....	115
	Conclusion.....	116

## Introduction

Durant ses années d'études, l'étudiant en odontologie est formé de manière exhaustive à la prise en charge du patient en passant de la prévention, à l'analyse clinique, à l'élaboration d'un plan de traitement, à la réalisation d'actes cliniques ainsi que la gestion des risques auxquels ils sont associés.

Néanmoins le futur chirurgien-dentiste se verra revêtir, en plus de sa qualité de professionnel de santé, de celle de « chef d'entreprise », rôle auquel la maquette de la formation ne prévoit pas de l'y préparer complètement.

Selon un rapport réalisé en 2021 par l'Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé (ONDPS), la pratique libérale en cabinet représente 79% de l'exercice des chirurgiens-dentistes en France [1].

Ce mode d'exercice libéral induit des obligations déclaratives ainsi que des règles fiscales et comptables mettant en jeu la responsabilité juridique et financière du praticien, et ce, durant les différentes phases de vie du cabinet.

Ses règles et obligations ne sont pas fixes. Elles ne cessent de changer et d'évoluer avec la législation, nécessitant ainsi une mise à jour continue de leurs connaissances par le praticien, car comme le dit le proverbe : « nul n'est censé ignorer la Loi ».

De plus la législation permet l'accès à un arsenal assez conséquent d'aides, de formes juridiques et de régimes fiscaux, permettant ainsi au chirurgien-dentiste d'adapter sa situation fiscale et d'optimiser ses revenus en fonction de sa pratique quotidienne.

L'objectif de ce travail est de fournir un recueil des principales règles et obligations fiscales, comptables et juridiques régissant les différentes phases de vie du cabinet, tout en apportant des conseils d'optimisation fiscale en lien avec les récents changements législatifs de 2024.

Il sera abordé en première partie, l'ouverture du cabinet avec les aides mises à disposition, les différentes formes juridiques possibles, les obligations déclaratives et la gestion comptable.

Puis dans une seconde partie, correspondant à la vie de croisière du cabinet, sera consacrée à la déclaration fiscale et aux pistes d'optimisation fiscale.

Et enfin dans une troisième et dernière partie seront étudiées les modalités de la cessation d'activité.

## I. Phase d'ouverture du cabinet : définir le projet

L'ouverture d'un cabinet dentaire n'est pas un projet anodin, il nécessite une étude approfondie de chaque détail afin de s'assurer de sa faisabilité ainsi que de sa viabilité économique au cours du temps.

### A. Implantation géographique et choix du local

#### 1. Zone d'installation

Le choix de l'emplacement du cabinet est primordial car il va déterminer l'affluence et le type de patientèle du cabinet.

Plusieurs facteurs sont à étudier pour définir la zone d'installation propice à l'activité libérale choisie.

Dans un premier temps il faut analyser le potentiel démographique de la zone visée, en sondant le besoin de praticiens dans celle-ci. L'idéal est de privilégier les zones à faible densité de praticiens, facilitant d'autant la constitution de la patientèle [2].

De plus, travailler dans des zones avec peu de praticiens permet d'améliorer l'offre de soin sur le territoire et ainsi diminuer les déserts médicaux.

Dans un second temps, il convient de se renseigner sur le potentiel d'opportunité que propose cette zone, celui-ci doit être en adéquation avec la pratique que l'on souhaite développer.

Il faut donc se renseigner sur l'environnement socio-économique de ladite zone en étudiant ses principales caractéristiques [3][4] :

- Les pôles d'attractivités environnants : tels que les zones d'activités économiques et les bassins d'emplois.
- L'accessibilité du cabinet avec les différents axes routiers et l'offre de transport en commun.

## 2. Nouvelle législation

A partir du 1er janvier 2025, la profession de chirurgien-dentiste est devenue une profession dont l'installation est régulée selon des critères démographiques à l'instar des pharmaciens (depuis 1941) ou des kinésithérapeutes (depuis 2019) <sup>1</sup>. La régulation est issue de la nouvelle convention entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie signée le 21 juillet 2023, qui a autorité jusqu'en 2028 [5]. Celle-ci sera donc accompagnée d'une mise à jour du zonage par chaque Agence Régionale de Santé (ARS), divisant les régions en différentes zones allant de « très sous-dotée » à « très dotée » en fonction du nombre de praticiens par habitant <sup>2</sup>.

L'assurance maladie ne conventionnera plus de praticiens s'installant dans une zone dite « très dotée », la seule possibilité de s'y installer étant de prendre la place d'un praticien cessant son activité dans l'une de ces zones [5].

Cette réforme de l'installation a pour but d'endiguer le phénomène de déserts médicaux que subissent certaines régions de France.

Le chirurgien-dentiste va donc devoir adapter son projet d'installation en fonction de cette régulation.

## 3. Aides disponibles

De nombreuses aides sont proposées par différentes instances afin d'inciter l'installation de praticiens et de maintenir leur activité dans certaines zones peu attractives <sup>3</sup>.

Ces aides peuvent représenter des atouts économiques importants qui ne sont pas à négliger dans la réalisation d'un projet d'installation.

Les ARS proposent deux aides incitant à l'installation en zone « très sous dotée » : l'aide à l'installation et l'aide au maintien d'activité.

---

<sup>1</sup> Marie-Amandine Stévenin. Après la régulation de l'installation des dentistes, celle des médecins ? UFC-Que Choisir. 25 juill 2023 ; Disponible sur : <https://www.quechoisir.org/billet-du-president-acces-aux-soins-apres-la-regulation-de-l-installation-des-dentistes-celle-des-medecins-n109290/>

<sup>2</sup> LOPES S. Zonage des chirurgiens-dentistes : récapitulatif des arrêtés publiés par les ARS. Les CDF. 2024. Disponible sur : <https://lescdf.fr/articles-et-doc/politique/zonage-des-chirurgiens-dentistes-recapitulatif-des-arretes-publies-par-les-ars/>

<sup>3</sup> Agences régionales de santé. Une aide à l'installation. Portail d'accompagnement des professionnels de santé. 21 mars 2025. Disponible sur : <https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/une-aide-linstallation-26>

- La première appelée « contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes » (CAICD) permet d'obtenir une aide de 50 000 euros à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels. Le praticien s'engage à un contrat de 5 ans non renouvelable avec l'ARS, durée pendant laquelle il doit exercer à cet endroit avec un minimum de 2 jours par semaine.

Le versement de l'aide est réalisé en deux versements de 25 000 euros chacun, la première et la troisième année du contrat.

L'obtention de cette aide est possible si l'installation se fait seul ou en association. Cette aide concerne uniquement les installations libérales.

- La seconde appelée « contrat d'aide au maintien d'activité des chirurgiens-dentistes » (CAMCD) permet l'obtention d'une participation forfaitaire de 4 000 euros par an pendant 3 ans pour l'achat d'équipement, soit un total de 12 000 euros.

Celle-ci engage le praticien à exercer dans cette zone pendant 3 ans, durée du contrat renouvelable.

Pour obtenir la CAMCD, il faut remplir les conditions d'obtention de l'aide à l'informatisation du cabinet professionnel.

La convention dentaire 2023-2028 a acté un nouveau zonage qui vise à augmenter le nombre de zones éligibles aux aides à l'installation et au maintien de l'activité, définies en « Territoires-Vie-Santé » (TVS) considérés comme « très sous-dotés » (couverture de 30% de la population française <sup>2</sup>).

Des aides sont aussi proposées ponctuellement par certaines collectivités territoriales cherchant à attirer les professionnels de santé. Elles peuvent consister en la mise à disposition de locaux, d'un logement, la prise en charge de frais (tout ou en partie), de prime à l'installation ou de prime d'exercice forfaitaire.

Celles-ci proviennent majoritairement des Conseils Départementaux, plus rarement des Conseils Régionaux ou des communes.

De plus, une aide est mise en place pour inciter les professionnels libéraux à utiliser le système de télétransmission des soins via les feuilles de soins électroniques (FSE), moins coûteuses que les feuilles de soins papiers.

Cette aide est appelée « forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation du cabinet professionnel » (FAMI) et correspond à un forfait annuel de 490 euros versé par l'assurance maladie <sup>4</sup>.

Pour y avoir droit il faut remplir plusieurs conditions :

- Disposer d'un logiciel métier compatible à la télétransmission et d'une messagerie sécurisée de santé
- Disposer d'une version du cahier des charges Sesam-vitale intégrant les derniers avenants
- Atteindre un taux minimum de 70% de FSE
- Afficher les horaires d'ouverture du cabinet dans un annuaire de santé.

#### 4. Zones à fiscalité avantageuse

En supplément des aides évoquées ci-dessus, des zones à fiscalité avantageuse sont mises en place par l'Etat pour développer ou revitaliser l'économie de certains territoires <sup>5</sup> [6].

La « Zone de revitalisation rurale » (ZRR), appelée « France ruralité revitalisation » (FRR) à partir de juillet 2024 donne le droit à :

- Une exonération fiscale sur les bénéficiaires (IR ou IS selon la forme juridique du cabinet) pendant 5 ans puis une exonération dégressive pendant 3 ans (75% puis 65% puis 25%).
- Une exonération de taxe foncière qui diffère en fonction de la commune, d'une exonération de cotisations sociales pendant une année, ainsi que d'une exonération de contribution économiques territoriale (CET) pendant 5 ans.

Ce zonage sera divisé en deux niveaux avec une zone « FRR » et une zone « FRR+ » pour les communes les plus en difficulté, permettant de renforcer les aides proposées <sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> L'Assurance maladie. Le forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/vie-cabinet/forfait-d-aide-la-modernisation-et-l-informatisation-du-cabinet>

<sup>5</sup> Guide d'aides à l'installation. Union Nationale des Étudiants en Chirurgie Dentaire. Disponible sur : <https://www.unecd.com/aides-a-l-installation/>

<sup>6</sup> Entreprendre.Service-public.fr. Mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1er juillet 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17460>

La « Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneurs » (ZFU-TE) permet aux chirurgiens-dentistes qui s'installent dans cette zone de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans puis dégressive sur 3 ans (60%, 40%, 20%).

Cette exonération est plafonnée à 50 000 euros par an et peut-être majorée de 5 000 euros par nouveau salarié, employé à temps plein, sur une période d'au moins 6 mois (dernier montant connu).

Pour y être éligible il faut s'implanter dans la zone avant le 31 décembre de l'année en cours, employer moins de 50 salariés et réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros par an.

Les zones d'« Aide à Finalité Régionale » (AFR) correspondent aux territoires de l'Union Européenne présentant des retards de développement. La commission européenne a déterminé des zones dans lesquelles les pouvoirs publics pourront allouer des aides aux entreprises jusqu'en 2027 <sup>7</sup> [7].

Ces zones permettent :

- Une exonération fiscale d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS) sur deux ans puis à un taux dégressif sur les trois années suivantes (75%, 50%, 25%) avec une limite de 300 000 euros étalés sur trois exercices fiscaux (dernier montant connu).
- Une exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), avec une limite définie par des règles communautaires propre à chaque zone et en fonction de l'entreprise concernée.

Pour pouvoir être éligible à ces avantages, le chirurgien-dentiste doit créer nouvellement son entreprise, s'implanter dans une zone concernée par l'AFR avant décembre 2027 et être soumis au régime réel d'imposition (détaillé dans la partie II).

Ces avantages fiscaux sont compatibles et cumulables avec les aides proposées par l'ARS, vues précédemment. Ils peuvent, s'ils sont utilisés à bon escient, représenter une aide financière importante pour le praticien.

---

<sup>7</sup> Bercy Infos. economie.gouv.fr. 2024. Quelles exonérations d'impôts pour les entreprises en zones AFR ? Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/exonerations-impots-zones-afr-zafr>

## 5. Choix du local

Quand la zone géographique est déterminée, il faut trouver un emplacement pour y installer son cabinet mais trouver le local adapté à l'exercice de la profession est une première épreuve à passer car les normes ERP (établissement recevant du public) qui balisent les conditions d'accueil des personnes (accessibilité pour les personnes en situation de handicap et sécurité incendie) rendent l'opération parfois complexe [8] <sup>8</sup>.

Pour autant certaines dérogations existent pour des bâtiments déjà existants, mais elles nécessitent le dépôt d'une demande auprès de la mairie du lieu d'installation [9].

Quatre possibilités s'offrent au praticien :

1. Construction de novo du cabinet
2. Rachat d'un cabinet
3. Aménagement d'un local préexistant
4. La location d'un local (bail professionnel)

La première possibilité permet la gestion directement sur plan de l'organisation interne du cabinet sans contraintes architecturales pouvant exister dans un local préexistant, mais cela induit un coût financier important du fait de l'achat du terrain et la construction du bâtiment.

La transformation d'un local existant, que ce soit un local professionnel ou une habitation, nécessite une étude approfondie du bâtiment afin de valider la faisabilité du projet. Il faut en effet étudier les obligations liées à sa mise aux normes, les contraintes architecturales mais aussi les litiges potentiels avec la copropriété du bâtiment [4].

---

<sup>8</sup> Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP). Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F3168>

## B. Choix du statut juridique

Le praticien doit se pencher sur les différentes formes juridiques existantes afin de trouver la structure professionnelle la plus adaptée à son exercice.

### 1. Les différents statuts juridiques

L'art dentaire est une activité professionnelle qui s'exerce dans le cadre d'une forme juridique qui peut être individuelle ou sous forme de société.

#### *a) Exercice de l'activité dans le cadre d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)*

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) correspond à l'exercice de l'activité en tant que professionnel libéral, c'est une personne physique qui exerce en son nom propre une ou plusieurs activités professionnelles indépendantes <sup>9</sup>.

Cette structure d'exercice est régie par la loi 2022-172 du 14/02/2022, instaurant la séparation du patrimoine professionnel de celui personnel <sup>10</sup> [10]. Cela permet ainsi de protéger le patrimoine personnel du praticien des aléas de son activité (Tableau n°1).

L'entrepreneur individuel relève du régime des travailleurs indépendants.

Une entreprise est une notion large, qui s'applique à toutes les formes d'entrepreneuriat quel que soit le statut juridique utilisé.

Toutes les sociétés sont des entreprises mais toutes les entreprises ne sont pas forcément des sociétés.

---

<sup>9</sup> Institut national de la propriété intellectuelle. INPI.fr. 2021. Personne physique et personne morale : définition. Disponible sur : <https://www.inpi.fr/personne-physique-et-personne-morale-definition>

<sup>10</sup> Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. 2023. Entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37396>

Tableau n°1 : Avantages et inconvénients de L'EIRL d'après [10] <sup>10</sup>

Avantages	Inconvénients
Facilité de création et de fonctionnements (obligations juridiques et comptables restreinte)	Ne permet pas le pilotage de la rémunération et donc du taux d'imposition fiscale et de cotisations sociales
Pas d'apport nécessaire	Pas de création de personne morale distincte : fusion des deux patrimoines en cas de cession d'activité ou de décès.
Protection du patrimoine personnel durant l'activité (Article L526-6 du Code du commerce)	

*b) Exercice de l'activité sous forme de société*

(1) Définition

Une société d'exercice est définie dans le Code civil comme « instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne » [11].

Elle a la personnalité morale, c'est-à-dire qu'elle a sa propre existence juridique et son propre patrimoine, distinct de celui des associés. Elle dispose des mêmes droits et obligations qu'une personne physique.

Elle sera représentée par un ou plusieurs dirigeants mais garde sa propre personnalité juridique [12][13].

Il existe deux familles de sociétés :

- La société de personne est une structure où il existe un lien fort entre les associés ; une importance de l'identité des associés du fait de leur qualité, on parle d'intuitu personae.

Les associés sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales de la société sur l'ensemble de leurs biens personnels, il y a donc partage du risque.

Aucun apport minimum de capital n'est nécessaire pour la création de la société, car le professionnel réalise un apport de valeur en qualité de sa personne.

Le capital social de la société est alors divisé entre les associés en parts sociales [12].

- La société de capitaux repose sur les capitaux apportés par les associés au capital social de celle-ci. La nature de l'association entre ses différents associés est alors financière, contrairement à la société de personne.

La responsabilité des associés est limitée aux montant des apports réalisés par ceux-ci, elle n'est donc pas indéfinie.

Le capital social est divisé en actions en fonction de l'apport réalisé par les différents associés et, contrairement à la société de personne, ils sont cessibles et transmissibles [12].

Une entreprise quant à elle est une notion plus large, qui s'applique à toutes les formes d'entrepreneuriat quel que soit le statut juridique utilisé.

Toutes les sociétés sont des entreprises mais toutes les entreprises ne sont pas forcément des sociétés.

## (2) La société civile de moyens (SCM)

La SCM est une forme juridique réservée aux professions libérales et a pour objet la mise en commun de moyens utiles à l'exercice de la profession [14] <sup>11</sup>.

Elle a pour but le partage du plateau technique afin de faciliter son acquisition ainsi que les frais qu'il engendre (Tableau n°2).

Cette forme juridique nécessite au moins 2 associés, pouvant être des personnes physiques exerçant à titre individuel ou d'associés personnes morales (SCP ou SEL).

Les associés conservent une indépendance technique et morale. L'activité libérale n'étant pas exercée au nom de la société, chaque associé garde ses bénéfices et sa clientèle sans mise en commun.

---

<sup>11</sup> Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. Société civile de moyens (SCM) : ce qu'il faut savoir. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38429>

Chaque associé est responsable conjointement et indéfiniment des dettes de la société à l'égard d'un tiers (remboursement à la hauteur de sa quote-part dans le capital dans la société et sur son patrimoine personnel sans limite) dans le cas d'une défaillance de la société à rembourser ses dettes.

La gérance de la société est librement organisée par les statuts, avec un ou plusieurs gérants associés ou non, qui seront alors soumis au régime social des travailleurs non-salariés (cotisations et couverture sociale différentes).

La constitution du capital social est déterminée par les associés à la création de la société avec un minimum d'un euro. L'apport de capital peut se faire en numéraire ou en nature (matériel, immeuble, en industrie).

Ensuite chaque année des appels de fonds sont organisés pour contribuer aux dépenses de la société, leur montant et leur périodicité étant définis dans les statuts de la société.

La déclaration du résultat de la société se fait annuellement via le formulaire n°2036-SD en y précisant l'identité des associés, les recettes et les dépenses.

La SCM relève du régime fiscal des sociétés des personnes, ainsi les associés sont imposés sur les bénéfices réalisés par la société en fonction du régime fiscal de chaque associé (IR ou IS) mais la société en elle-même n'est pas imposée à l'IS.

En cas de mise à disposition de matériel à des non associés moyennant rémunération et dépassant 10% des recettes réalisées, la SCM sera alors soumise à l'IS [14] <sup>11</sup>.

*Tableau n°2 : Avantages et inconvénients de la SCM d'après [14] <sup>11</sup>*

Avantages	Inconvénients
Indépendance de l'activité libérale conservée	Responsabilité indéfinie et solidaire des associés
Mise en commun des coûts	Gestion comptable plus complexe
Fiscalité transparente	

### (3) La société civile professionnelle (SCP)

La société civile professionnelle a pour objet l'exercice en commun de la profession par l'intermédiaire de ses membres, elle ne peut exister que si deux personnes physiques au moins décident de s'associer.

Elle est régie par la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 [15].

Il s'agit d'une « société de personnes » exerçant une profession libérale, sa particularité fondamentale étant la mise en commun des honoraires de chaque membre, les bénéfices étant ensuite redistribués au prorata de leur participation ou selon les critères professionnels fixés par les statuts (activité réelle, ancienneté...) <sup>12</sup>.

Elle peut être dirigée par un ou plusieurs dirigeants choisis parmi les associés, ou à défaut de choix tous les associés seront considérés comme dirigeants.

Chaque associé répond des actes professionnels qu'il accomplit sur l'ensemble de son patrimoine personnel (Tableau n°3).

La SCP est solidairement responsable des conséquences dommageables des actes de ses associés, c'est-à-dire qu'il y a une responsabilité indéfinie des associés (mutualisation du risque) <sup>13</sup>.

En matière de fiscalité la SCP relève de l'imposition sur le revenu (IR) auquel sera soumis chaque associé en fonction des parts de bénéfices qu'il aura perçu.

*Tableau n°3 : Avantages et inconvénients de la SCP d'après [15] <sup>12 13</sup>*

Avantages	Inconvénients
Pas d'apport de capitaux nécessaire	Responsabilité indéfinie et solidaire des associés
Facilité de gestion comptable	Responsabilités étendues aux biens personnels
Fiscalité transparente	Titres non cessibles

#### (4) Les sociétés d'exercice libéral (SEL)

Créée en 1994, la SEL peut être constituée pour l'exercice d'une profession libérale soumise au statut législatif ou réglementaire, ou dont le titre est protégé [16].

Elle est reconnue juridiquement comme une personne morale propre.

<sup>12</sup> Bercy Infos. Société civile professionnelle (SCP) : ce qu'il faut savoir. 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38404>

<sup>13</sup> BPI France. SCP - Société civile professionnelle | Bpifrance Création. 2021. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/se-regrouper-solutions-juridiques/scp-societe-civile>

L'objet d'une SEL est d'exercer la profession libérale par l'intermédiaire d'un ou de ses membres ayant la qualité pour exercer cette profession, cet objet social devant faire référence à une profession unique.

Il s'agit d'une société à objet civil mais à forme juridique commerciale, c'est-à-dire qu'elle a pour finalité l'exercice de la profession libérale (objet civil) mais à travers une association via la détention de capitaux <sup>14 15</sup>.

On y distingue trois types d'associés :

1. Les associés professionnels exerçant au sein de la société
2. Les associés professionnels extérieurs à la société
3. Les tiers non professionnels (personne morale ou physique)

Lors de la création d'une SEL plus de la moitié du capital social et des droits de vote doivent être détenus par un associé ou des associés ayant la capacité d'exercer la profession visée par l'objet de la société ou par une Société de Participation Financière des Professions Libérales (SPFPL). Dans le cas d'une détention de plus de la moitié du capital par une SPFPL, celle-ci doit être obligatoirement être détenue par des personnes exerçant la profession exercée par la SEL, et être établie en France ou en Europe [17].

Les associés non exerçants doivent être limités en nombre de parts, ils ne doivent pas excéder un plafond de détention de titres de 15% au sein du capital fixé (Article 10 de la loi n°90-1258 du Code du commerce) [18]. Ce nombre peut être modifié par profession chaque année par un décret du Conseil d'Etat.

De plus, selon l'article 11 du décret n° 92-740 du 29 juillet 1992, la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions est interdite à toute personne physique ou morale exerçant sous quelque forme que ce soit les professions suivantes :

- Médecin spécialisé en stomatologie, en oto-rhino-laryngologie, en radiologie ou en biologie médicale,
- Pharmacien,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Orthophoniste.

---

<sup>14</sup> Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. Société d'exercice libéral (SEL) : ce qu'il faut savoir. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38447>

<sup>15</sup> BPI France. bpi france - création.fr. 2024. SEL - Société d'exercice libéral | Bpi france Création. Disponible sur : <https://bpi france-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/sel-societe-dexercice-liberal>

Les SEL doivent envoyer chaque année, à l'ordre professionnel dont elles relèvent, un état récapitulatif de la composition de leur capital social [19].

Depuis le 1er septembre 2024, les sociétés d'exercice libéral pourront prévoir, dans leurs statuts, les modalités de retrait de leurs associés [14].

Les associés exerçant au sein de la société doivent avoir une résidence professionnelle commune.

Il est tout de même accepté, par autorisation du Conseil départemental de l'ordre, pour la société d'exercer dans un ou plusieurs cabinets secondaires si cela permet de répondre aux besoins des malades et de répondre aux urgences.

De plus il lui est possible sur une durée d'un an maximum d'exercer dans le cabinet où exerçait un associé lors de son entrée dans la société, si aucun autre chirurgien-dentiste exerce dans cette localité.

Les SEL, considérées comme personnes morales, sont soumises aux dispositions disciplinaires applicables à la profession de chirurgien-dentiste.

Pour autant elle ne peut faire l'objet de poursuites disciplinaires indépendamment des celles qui seraient intentées contre un ou plusieurs associés exerçant dans celle-ci.

Une décision de l'ordre peut alors interdire l'exercice d'un ou plusieurs associés ou même de tous les associés revenant donc à une interdiction d'exercice pour ladite société.

La société ayant une forme commerciale, elle relève alors de l'impôt sur les sociétés (IS).

Ses bénéfices seront ensuite redistribués sous forme de rémunérations aux associés selon les termes établis à la création de la société ; soit en fonction de leurs parts détenues, soit au prorata de leur activité, soit une somme décidée conjointement par les associés.

Les rémunérations touchées par les associés seront ensuite soumises au régime fiscal propre à chaque associé (IR ou IS).

Le choix du montant du versement de la rémunération permet le pilotage des charges imputées au professionnel, permettant ainsi de prévoir ses cotisations

sociales et de limiter sa pression fiscale, évitant ainsi l'effet « yoyo » d'une année fiscale à l'autre.

Les excédents de bénéfices réalisés par la société pourront être soit gardés dans la trésorerie de la société pour augmenter le capital social ou prévoir de futures dépenses ou soit redistribués, à la clôture de chaque exercice, sous forme de dividendes aux associés, ceux-ci seront alors soumis à la flat-tax (imposition sur les dividendes).

En cas de dettes de la société la responsabilité des associés est limitée à leur apport dans le capital et ne s'étend pas sur leur patrimoine personnel (Tableau n°4).

Tableau n°4 : Avantages et inconvénients de la SEL d'après [14] [16] <sup>14 15</sup>

Avantages	Inconvénients
Personne morale distincte avec responsabilité limitée des associés	Double imposition (IS sur les bénéfices de la société et imposition sur les éventuelles distributions)
Meilleure maîtrise et pilotage des charges et de l'imposition	Suivi fiscal et comptable complexe
Possibilité de versement de dividendes	Frais et formalisme de constitution
Cession d'activité part transmission de parts sociales	

La SEL est une structure modulable pouvant présenter différentes formes régies par les articles 40 à 95 de l'ordonnance 2023-77 regroupant les dispositions de la loi 90-1258 du 31 Décembre 1990 [18] :

- Les sociétés par actions simplifiées (SELAS).
- Les sociétés à responsabilité limitée (SELARL).
- Les sociétés anonymes (SELAFA).
- Les sociétés en commandite par action (SELCA), interdite aux chirurgiens-dentistes car objet uniquement commercial.

#### (a) La SELAS

La société d'exercice libéral à action simplifiée s'inspire des grandes caractéristiques des SAS, c'est-à-dire que les associés ne supportent les pertes qu'à hauteur de leurs apports.

L'agrément d'un nouvel associé, comme la cession d'action, doit être validé par les associés exerçant leur activité au sein de la société à la majorité des deux tiers.

La liberté statutaire au sein de cette forme juridique est grande, donnant aux associés une grande liberté du choix de l'organisation et du fonctionnement de la société, facilitant la cession des actions par leurs membres (associés professionnels ou associés extérieurs).

Le nombre d'associés peut varier de 2 à l'infini.

Il n'y a pas de montant de capital social minimum pour la création de la société, il sera fixé par les statuts.

Les dirigeants sont soumis au régime des travailleurs salariés (régime général de la sécurité sociale) car ils ne sont pas considérés comme des gérants. Cela leur octroie une couverture sociale étendue, mais, par la même occasion, des charges sociales plus importantes pour la société (Tableau n°5).

La SELAS peut prendre une forme unipersonnelle (SELASU), ne contenant alors qu'un seul et unique associé.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Cependant, il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu pendant 5 exercices maximum en cas de SELASU.

*Tableau n°5 : Avantages et inconvénients de la SELAS d'après [14] [16] <sup>14 15</sup>*

Avantages	Inconvénients
Grande liberté statutaire	Charges sociales importantes
Couverture sociale des dirigeants	

#### (b) La SELARL

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée, concurrente directe de la SELAS, est une forme prisée par les chirurgiens-dentistes.

Tout comme la SELAS la responsabilité des associés est limitée à la part de capitaux qu'ils détiennent, protégeant ainsi leur patrimoine personnel.

Aucun montant minimum de capital social n'est exigé à la création de la société, il sera fixé par les statuts. Elle peut être constituée avec un capital variable, c'est-à-

dire que son capital est susceptible d'augmenter ou de diminuer au cours du temps, soit par apports ou par reprise d'apports.

La cession de parts sociales à un tiers nécessite un agrément qui doit être voté à la majorité des 3/4 des porteurs de parts sociales exerçant leur activité libérale au sein de la SEL, rendant plus complexe la cession de parts et l'agrément de nouveaux associés (Tableau n°6).

Un ou plusieurs gérants doivent être désignés dans les statuts à la création de la société parmi les professionnels exerçant au sein de la société. En cas de gérance majoritaire (au moins 50% des parts sociales détenues) alors il sera soumis au régime des « travailleurs non-salariés » (TNS) alors que si la gérance est minoritaire ou égalitaire, ils seront soumis au régime des « travailleurs salariés ». De même l'imposition des rémunérations d'un gérant sera différente selon qu'il est majoritaire (article 62 du CGI), minoritaire ou égalitaire (article 79 du CGI).

La SELARL peut prendre une forme unipersonnelle (SELARLU), ne contenant alors qu'un seul et unique associé.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Cependant, il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu pendant 5 exercices maximum dans le cas d'une SELARLU.

*Tableau n°6 : Avantages et inconvénients de la SELARL d'après [14] [16] <sup>14 15</sup>*

Avantages	Inconvénients
Plus encadrée par la loi ; plus sécurisant pour les associés minoritaires	Couverture sociale des dirigeants (TNS), coût plus élevé pour le praticien.
Charges sociales moins importantes pour la société (TNS)	

### (c) La SELAFA

C'est un type de société calqué sur le fonctionnement des sociétés anonymes (SA), utilisé par les grands groupes. Elle peut s'organiser de deux manières, soit avec un directeur général et un conseil de direction ou alors avec un directoire et un conseil de surveillance.

Le capital social minimum nécessaire à la création de la société est de 37 000 euros.

Contrairement à la SA, la SELAFA ne peut être cotée en bourse du fait de son objet civil.

Cette forme n'est pas adéquate à la pratique libérale de la chirurgie dentaire, elle est très peu, voire pas du tout utilisée, car son organisation est trop complexe pour des structures de petite taille et il faut un apport de capital, dès la création, contrairement aux SELAS et SELARL.

#### (5) La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)

Créée en 2011, ce type de société civile a pour but la mise en commun de plateaux techniques (matériel, locaux) dans le cadre d'une maison de santé pluriprofessionnelle, afin d'y réaliser un projet de santé [20].

C'est une personne morale à part entière qui peut être constituée par des personnes physiques exerçant une profession médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacie et doit comporter parmi ses associés au minimum deux médecins et un auxiliaire médical.

Depuis 2015, les SISA peuvent percevoir des rémunérations de la part de l'ARS et de l'assurance maladie à hauteur de 76 000 euros annuel (dernier montant connu). Ces structures s'engagent contractuellement avec leurs caisses d'assurance maladie et leurs ARS.

Pour cette raison les règles d'organisation et de dissolution de la société sont très strictes/réglées, via des statuts rédigés selon les obligations mentionnées par le décret du Conseil d'Etat <sup>16</sup>.

### 3. Cumul des formes juridiques d'exercice

« L'article R. 4127-272 du Code de la Santé Publique permet au chirurgien-dentiste exerçant à titre libéral d'avoir deux exercices professionnels, quelle qu'en soit la

---

<sup>16</sup> Direction générale de l'offre de soins. [sante.gouv.fr. La société interprofessionnelle de soins ambulatoires - SISA. Disponible sur : https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/l-exercice-coordonne-entre-professionnels-de-sante/article/la-societe-interprofessionnelle-de-soins-ambulatoires-sisa](https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/l-exercice-coordonne-entre-professionnels-de-sante/article/la-societe-interprofessionnelle-de-soins-ambulatoires-sisa)

forme et ce sans faire obstacle aux règles relatives notamment au lieu d'exercice des sociétés d'exercice libéral. »

D'après l'arrêt n° 424361 du Conseil d'Etat du 24/07/2019, la confirmation qu'aucune disposition du Code de santé publique n'interdit aux chirurgiens-dentistes d'avoir deux activités libérales distinctes, contrairement aux médecins et aux sage-femmes [21].

En effet le praticien peut cumuler deux exercices en SEL en étant associé aux deux structures, ou un exercice en SEL et un en EI. Ce nombre d'activités reste limité par le conseil de l'ordre au nombre de 2 maximum.

Mais le Conseil d'Etat rappelle qu'il faut bien faire la distinction entre deux activités distinctes (demande déposée par le praticien) et une activité annexe d'une SEL (demande déposée par la SEL directement) correspondant plutôt à une demande d'ouverture d'un cabinet annexe et devant répondre aux dispositions prévues par l'article R4113-24 CSP <sup>17</sup>.

#### 4. Vision régionale : sondage réalisé dans les Hauts de France

Dans le cadre de ce travail, un sondage a été réalisé auprès des chirurgiens-dentistes libéraux des Hauts de France, avec l'aide de L'URPSCD.

Ce sondage a pour but de mettre en lumière les formes juridiques les plus couramment utilisées par les praticiens de la région et de dégager des tendances.

Les trois questions posées dans ce sondage sont :

1. « Quelle forme juridique avez-vous choisie pour la création de votre cabinet dentaire ? »
2. « Quand avez-vous créé votre cabinet ? »
3. « Avez-vous recours aux services d'un comptable/expert-comptable et/ou d'une association de gestion agréée ? »

*La troisième question sera abordée plus loin dans la partie dédiée aux experts-comptables/AGA.*

---

<sup>17</sup> Maitre Audrey Uzel. Village de la Justice. 2019. Chirurgiens-dentistes : Être associé et exercer dans 2 SEL, c'est possible ! Disponible sur : <https://www.village-justice.com/articles/chirurgiens-dentistes-etre-associe-exercer-dans-sel-est-possible,32329.html>

## Résultats :

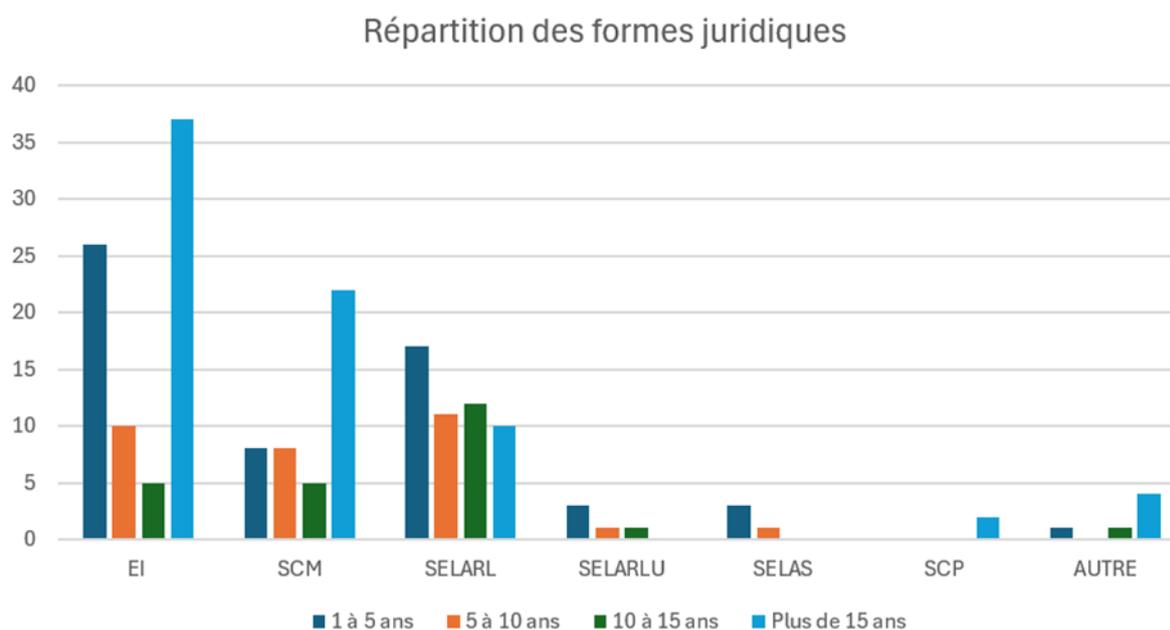


Figure n°1 : Répartition des formes juridiques en fonction de leur période de création (figure personnelle)

Sur 189 praticiens, 78 d'entre eux déclarent pratiquer en EI, 50 en SELARL, 44 en SCM, 5 en SELARLU, 4 en SELAS, 2 en SCP et 6 dans d'autres formes (non renseignées) (Figure n°1).

Analyse : On constate que trois formes juridiques prédominent parmi toutes celles évoquées dans le sondage : L'entreprise individuel (EI) qui représente 41,3% des réponses, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) avec 26,5% des réponses et la société civile de moyens (SCM) avec 23,3% des réponses.

L'activité en regroupement est légèrement majoritaire avec 55,6% des réponses au sondage, ce qui est le reflet d'une tendance nationale soulignée dans le rapport de l'Observatoire nationale de la démographie des professions de santé (ONDPS) sur la démographie des chirurgiens-dentistes [1].

Dans ce rapport, il est souligné une diminution de l'activité sous forme individuelle ; entre 2013 et 2021, au profit de l'activité en regroupement avec un peu plus de 54% des cabinets.

Critique : Seules 189 réponses ont été collectées ce jour sur 2730 praticiens recensés par l'URPSCD des HDF en 2018, ce qui représente seulement 6,9% des praticiens. Il est donc important de nuancer les résultats de ce sondage pour éviter tout biais de représentativité <sup>18</sup>.

## C. Prévisionnel financier et formalités d'installation

### 1. Prévisionnel financier

Après avoir étudié le lieu d'installation, du local et de la forme juridique pour le futur cabinet, il est nécessaire d'établir un prévisionnel financier pour simuler les revenus et les dépenses générés par la structure afin d'établir la viabilité/faisabilité économique du projet.

De plus ce prévisionnel permettra d'appuyer nos demandes auprès des différents organismes de financement et de déterminer les taux d'intérêt des emprunts [4].

### 2. Formalités d'installation

Une fois le projet défini et le plan de financement accepté, plusieurs formalités administratives doivent être réalisées afin de lancer l'activité du cabinet (Figure n°2) <sup>19</sup>.

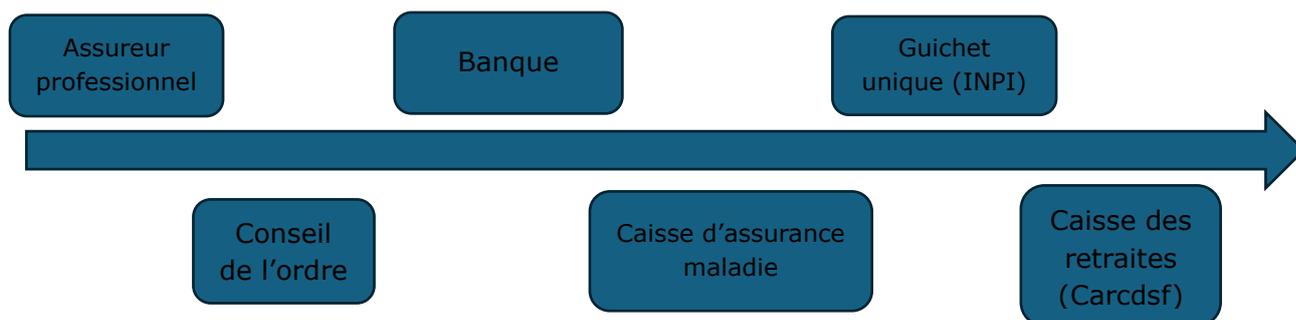


Figure n°2 : Frise chronologique des formalités d'installation de la création du cabinet jusqu'au lancement de son activité d'après <sup>19</sup>

<sup>18</sup> Lille SD et AS création de sites internet à. Présentation. URPS Chirugiens-dentistes - Hauts-de-France. Disponible sur : <https://urpscd-hdf.fr/presentation/>

<sup>19</sup> L'Assurance maladie. Le processus d'installation. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/vie-cabinet/installation-liberal/processus-installation>

### *a) Les assurances*

Le chirurgien a pour obligation de souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnel médical (RCP) pour pouvoir pratiquer l'art dentaire<sup>19</sup>. Cette assurance permet de couvrir les conséquences financières potentielles, issues de dommages causés à un tiers dans le cadre de sa pratique. Le coût de ce contrat varie en fonction du risque médical de l'activité exercée (chirurgie, implantologie) et de son chiffre d'affaires <sup>20</sup>.

Une assurance protection juridique, qui est facultative, peut être souscrite en complément pour couvrir les litiges et frais juridiques en cas d'actions intentées par un tiers.

Dans le cas d'un exercice au sein d'une société, ladite société se doit de souscrire un contrat de responsabilité civile professionnelle en son nom, et ce, même si tous les associés ont déjà souscrit à ce type de contrat personnellement [22].

Pour le cabinet d'autres contrats seront à souscrire.

Tout d'abord une assurance multirisque entreprise couvrant les murs et le matériel en cas de sinistre ou de vol.

Elle peut être complétée par d'autres contrats comme une garantie perte d'exploitation permettant un maintien de rémunération en cas de sinistre <sup>20</sup>.

De nombreux autres contrats d'assurance de type prévoyance sont aussi proposés par les organismes d'assurances mais ne sont pas obligatoires pour la pratique de l'activité.

### *b) Le conseil de l'ordre*

« Nul ne peut exercer la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme s'il n'est : (...) 3° Inscrit à un tableau de l'ordre des médecins, à un tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes ou à un tableau de l'ordre des sage-femmes, sous réserve des dispositions des articles L. 4112-6 et L. 4112-7 ». (Article L. 4111-1 du code de la santé publique).

---

<sup>20</sup> NetVox Assurances. Les assurances professionnelles pour dentiste [Internet]. NetVox. 2022. Disponible sur : <https://www.netvox-assurances.fr/communication/actualites/assurance-professionnelle-dentiste/>

Pour pouvoir exercer le praticien à l'obligation de s'inscrire au tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes auprès du Conseil Départemental de l'Ordre rattaché à son lieu d'exercice <sup>21</sup>.

La demande est adressée au Président du Conseil Départemental de l'Ordre par lettre recommandée ou remise en main propre et doit comporter :

- Une attestation provisoire du diplôme ou diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire/ DES ODF-MBD-CO
- Un curriculum vitae d'inscription (document fourni par le Conseil Départemental),
- Une photo d'identité,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Les contrats d'exercice en quatre exemplaires originaux paraphés, signés et agrafés,
- Une quittance de la police d'assurance responsabilité professionnelle pour l'année en cours valable en France.

En cas d'exercice via une société il faut que celle-ci soit inscrite au tableau de l'Ordre (Tableau n°7).

La demande s'effectue collectivement par tous les associés auprès du conseil départemental de l'Ordre du siège de la société.

Cette demande doit contenir selon l'article R. 4113-28 du Code de la santé publique pour les SCP et selon l'article R4113-4 pour les SEL différents éléments (Tableau n°7) [23][24].

---

<sup>21</sup> Ordre national des chirurgiens-dentistes. Inscription au tableau de l'Ordre [Internet]. Disponible sur : <https://www.oncd-78.fr/espace-praticiens/inscription-tableau-ordre/>

Tableau n°7 : Pièces justificatives nécessaires à l'inscription au conseil de l'ordre pour les SCP et les SEL d'après [23] [24]

SCP	SEL
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur</li> <li>- Un certificat d'inscription à l'ordre de chaque associé ou un justificatif de demande d'inscription</li> <li>- Cette demande doit être effectuée dans un délai d'un mois maximum après la signature de l'acte constitutif de la société. (Modèle permettant l'enregistrement des statuts d'une société auprès des services des impôts).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur</li> <li>- Un certificat d'inscription à l'ordre de chaque associé ou un justificatif de demande d'inscription</li> <li>- Une attestation d'un greffier du tribunal du commerce du dépôt des pièces nécessaires à la création de la société auprès du tribunal du commerce ainsi que du siège social de la société</li> <li>- Une attestation des associés indiquant l'apport de chaque associé, leur nature, l'affirmation de leur libération totale et le montant du capital social.</li> </ul>

La création de la société est conditionnée par son inscription à l'ordre. En cas de refus, la société ne pourra pas être créée.

Selon l'article R. 4112-4 du Code de la santé publique, le refus d'inscription à l'ordre ne peut être prononcé qu'en cas de non-conformité des statuts par rapport aux dispositions légales en vigueur.

Cependant si les conventions comportent des incompatibilités avec la déontologie de la profession ou si celles-ci risquent de compromettre l'indépendance professionnelle du praticien (article L. 4113-11 du Code de la santé publique), un refus peut également être émis.

### c) *Les banques*

Selon l'article L613-10 du code de la sécurité sociale, le chirurgien-dentiste libéral a l'obligation d'ouvrir un compte en banque dédié à l'activité professionnelle auprès d'un des établissements mentionnés à l'article L. 123-24 du code de commerce lorsque son chiffre d'affaires dépasse un montant annuel de 10 000 euros sur deux années civiles consécutives [25].

Donc en cas d'exercice en EI, le dentiste se doit d'ouvrir un compte bancaire pour son activité professionnelle, distinct de son compte bancaire personnel, s'il remplit les conditions mentionnées ci-dessus. Ce compte ne doit pas nécessairement être un compte professionnel.

Dans le cas de l'exercice au sein d'une société civile, la société a l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel qui servira à la détention du capital social, aux paiements des rémunérations des associés, des cotisations sociales et de l'impôt sur les sociétés <sup>22</sup>.

#### d) *La caisse d'assurance maladie*

Suite à la validation de l'inscription au tableau de l'ordre, le praticien doit se déclarer et enregistrer son activité libérale auprès de la caisse d'assurance maladie de son lieu d'exercice <sup>19</sup>.

Pour cela il faudra adhérer à la convention nationale des chirurgiens-dentistes et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Deux relevés d'identité bancaire (personnel et pour l'activité/professionnel),
- La carte vitale,
- Une pièce d'identité valide,
- L'accusé de réception d'une déclaration d'appareil de radiodiagnostic délivré par l'autorité de sûreté du nucléaire (ASN).

#### e) *Le guichet unique (INPI)*

Depuis le 1er janvier 2023 chaque entreprise/société est tenue d'être déclarée à l'institut national de la propriété industrielle (INPI). A l'occasion de cette démarche, elle obtient un numéro d'identification SIREN <sup>23</sup>.

Ce site est la voie unique pour toutes les formalités concernant son entreprise (création, modification, bilan annuel, cessation d'activité) d'après le décret n° 2020-946 du 30 juillet 2020 [26].

Les pièces justificatives à fournir sont :

- Une pièce d'identité valide,
- Un justificatif de domicile,
- Un numéro de sécurité sociale.

---

<sup>22</sup> Bercy Infos. Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur. [Entreprendre.Service-Public.fr 2023](https://entreprendre.service-public.fr/2023/01/01/compte-bancaire-professionnel-du-micro-entrepreneur). Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35991>

<sup>23</sup> Institut national de la propriété intellectuelle. INPI.fr. 2022. Les justificatifs et pièces annexes. Disponible sur : <https://www.inpi.fr/les-justificatifs-et-pieces-annexes>

L'immatriculation reçue par l'INPI vaut déclaration auprès des services des impôts ainsi que ceux de l'Urssaf.

Dans le cas d'une déclaration de société il faudra joindre en plus les statuts de la société, un exemplaire de l'acte de nomination du ou des gérant(s), sauf si les gérants sont nommés dans les statuts ainsi qu'un exemplaire du rapport du commissaire aux apports daté et signé <sup>23</sup>.

#### f) *La Carcdsf*

L'inscription à la caisse autonome des retraites des chirurgiens-dentistes et des sage-femmes (Carcdsf) est obligatoire pour tout praticien thésé exerçant une activité libérale.

L'affiliation nécessite un numéro RPPS et prendra effet au premier jour du trimestre civil suivant le début d'activité <sup>24</sup>.

### D. Choix d'un comptable et/ou d'une association de gestion agréée

#### 1. Les AGA

Les associations de gestion agréées sont des organismes, réservés aux professions libérales, qui ont pour but d'apporter à leurs adhérents une assistance sur le plan comptable, fiscal et en matière de gestion.

Ces associations permettent à ses adhérents de se tenir informés des nouvelles législations mises en place via des newsletters et des formations dédiées.

De plus elles examinent la conformité fiscale des déclarations des adhérents et apportent un audit technique du fonctionnement de leur cabinet <sup>25</sup>.

Mais, en aucun cas, elles ne tiennent la comptabilité de l'entreprise ou de la société <sup>26</sup>.

L'adhésion à une AGA est facultative et représente un coût moyen annuel de 200 à 300 euros TTC.

Il est possible de cumuler l'adhésion à une AGA avec le recours aux services d'un expert-comptable.

---

<sup>24</sup> CARCDSF. Vos principales démarches en début d'activité. 2024. CARCDSF.fr

<sup>25</sup> Entreprendre.Service-public.fr. Pourquoi adhérer à un organisme de gestion agréé ? Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/organisme-gestion-agree>

<sup>26</sup> Guillaume Delemarle. AGA : Tout ce qu'il faut savoir. 2024. Disponible sur : <https://www.l-expert-comptable.com/a/6063-aga-tout-ce-qu-il-faut-savoir.html>

## 2. Obligations légales

Légalement aucune réglementation n'oblige une entreprise ou une société à recourir aux services d'un expert-comptable ou d'une AGA pour la tenue de sa comptabilité ou pour l'élaboration de ses déclarations fiscales.

Cependant, les entreprises ou sociétés relevant d'un régime réel d'imposition doivent fournir à l'administration des documents comptables et fiscaux normés (cf. partie II), pour la rédaction desquels il est préférable d'avoir recours à des experts.

## 3. Avantages

Avec l'article 34 de la loi de finance 2021, la majoration de 25% imposée par l'administration fiscale aux entreprises et sociétés n'ayant pas recours à un expert-comptable ou n'ayant pas d'adhésion à une AGA a été supprimée [27][28].

Cependant depuis 2022, les entreprises et sociétés ayant recours à expert-comptable ou adhérentes à une AGA peuvent demander une étude de conformité fiscale (ECF), à l'administration fiscale, permettant de renforcer leur sécurité fiscale et juridique via des recommandations. Si ces recommandations sont appliquées, l'administration fiscale ne pourra exiger en cas de contrôle de pénalités ou d'indemnité de retard sur les points améliorés grâce à l'ECF.

De plus, l'entreprise ou la société pourra demander le remboursement des honoraires payés au prestataire en cas de contrôle fiscal nécessitant un réajustement.

En tant que professionnel du chiffre, l'expert-comptable est d'une aide indispensable au praticien pour tenir sa comptabilité et établir ses déclarations fiscales.

Le recours à un expert-comptable permet un gain de temps conséquent pour le praticien, de fiabiliser sa comptabilité ainsi que ses déclarations fiscales.

De plus l'expert-comptable peut apporter des conseils sur la gestion et l'optimisation comptable et fiscale.

Les AGA, quant à elles, ont un rôle d'information sur les nouvelles lois et obligations mises en place régulièrement et de conseil complémentaire à celui des experts-comptables.

Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à une AGA peut être accordée mais pour cela il faut remplir les conditions suivantes [27] :

- Être sous le régime réel d'imposition du bénéfice,
- Le CA ne doit pas dépasser le seuil de micro-BNC (77 700 euros en 2024)

Dès lors le praticien peut bénéficier d'une réduction d'impôt d'un montant de 965 euros maximum (case 7FF de la déclaration 2042 C pro, déclaration des 2/3 des frais).

Cette réduction a été supprimée dans le cadre de la loi de finances pour 2025.

#### 4. Vision régionale : sondage

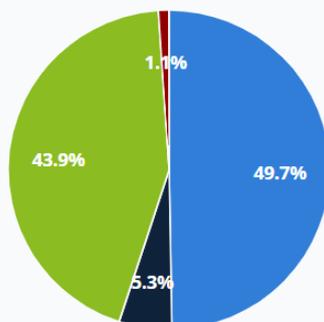
Dans le cadre de ce travail de thèse un sondage a été réalisé auprès des chirurgiens-dentistes libéraux des Hauts de France, avec l'aide de L'URPSCD. La question suivante leurs a été posée :

« Avez-vous recours aux services d'un comptable/expert-comptable et/ou d'une association de gestion agréée ? »

Résultat : Sur 189 réponses collectées (28/11/24), 94 praticiens ont recours seulement à un expert-comptable, 10 praticiens adhèrent uniquement à une AGA, 83 praticiens ont recours aux deux et seulement 2 praticiens n'utilisent aucun des deux.

### Avez-vous recours aux services d'un comptable/expert-comptable et/ou d'une association de gestion agréée ?

[Chart options »](#)



Seulement d'un comptable/expert-comptable	94
Seulement d'une association agréée	10
Oui, les deux	83
Non, aucun des deux	2

*Figure n°3 : Répartition du recours aux services d'un expert-comptable ou d'une AGA (figure personnelle)*

**Analyse :** Les résultats traduisent une tendance majoritaire au recours à un expert-comptable (93,6% des réponses), alors que l'adhésion à une AGA ne concerne que 49,2% des praticiens de l'échantillon (Figure n°3).

**Critique :** Seul 189 réponses ont été collectées ce jour sur 2730 praticiens recensés par l'URPSCD des HDF en 2018, ce qui représente seulement 6,9% des praticiens. Il est donc important de nuancer les résultats de ce sondage pour éviter tout biais de représentativité <sup>18</sup>.

## E. Bilan comptable prévisionnel et compte de résultat : cas pratique

### 1. L'apport et les dépenses de création

En premier lieu il faut déterminer l'apport numéraire/les ressources disponibles par le ou les dentistes, car celui-ci déterminera le besoin de financement externe (prêts bancaires) [29].

Dans ce cas pratique un apport numéraire de 20% du montant total du projet sera retenu (de manière arbitraire) et donc un financement à 80% via des prêts bancaires.

Le taux d'intérêt retenu pour ce cas pratique sera de 4,46% ; soit le taux moyen d'un prêt professionnel en septembre 2024 selon la fédération bancaire française, avec un remboursement sur une durée de 15 ans (situation liée à un achat immobilier conjoint) sachant qu'en moyenne la durée d'emprunt professionnel est de 7 ans [30].

Les différentes dépenses initiales vont déterminer le montant du prêt et vont être classées sous différents postes de dépenses :

- L'immobilier, valeur la plus variable en fonction de la localisation du local, sa taille, son état à l'achat.

Pour ce cas pratique sera choisi un local de 90m<sup>2</sup> permettant l'installation de 2 fauteuils, sur une base au m<sup>2</sup> de 3397 euros <sup>27</sup>, soit un total de 305 730 euros.

- Les travaux d'aménagement et de rénovation.

Il y sera appliqué un montant arbitraire de 20 000 euros.

- Les meubles, fournitures bureautiques et logiciel d'exploitation.

Il y sera appliqué un montant arbitraire de 20 000 euros.

- Le matériel dentaire représente le second poste de dépenses après l'immobilier et qui est très variable en fonction de la future pratique du cabinet.

Le coût moyen d'un fauteuil dentaire se situe entre 15 000 et 30 000 euros, celui d'un autoclave entre 6000 et 10 000 euros, celui d'un appareil radiologique dans

---

<sup>27</sup> Moyenne en 2024 dans l'agglomération lilloise selon le site « unemplacement.com »

les 4 000 euros et celui d'une développeuse dans les 8 000 euros. En plus de cela il faut ajouter le prix des rotatifs, fraises et ustensiles en tout genre, on comptera arbitrairement 6 000 euros supplémentaires [29].

Le montant sera de 36 000 euros pour ce poste de dépenses.

- Les consommables avec un stock initial devra être acheté afin de débiter l'exercice de l'art dentaire, qui sera estimé arbitrairement à 4000 euros.

- Les frais administratifs, dans le cas d'une création de société, correspondant aux droits d'enregistrements et aux honoraires notariés/d'avocat pour la rédaction des statuts.

Les frais d'enregistrement pour une société commerciale sont de 202,86 euros et de 302,29 euros en outre-mer (derniers montants connus).

L'enregistrement d'une entreprise individuelle est gratuit pour les professions libérales.

Le montant total de dépenses est de 385 730 euros.

L'apport numéraire étant de 20% (77 146 euros), il reste 308 584 euros à financer via un emprunt bancaire.

Sur 15 ans avec un taux à 4,46% et en rajoutant les assurances avec un taux à 1% cela donne des mensualités de 2634 euros, soit un coût total du prêt de 165 464 euros (dont 46 288 euros d'assurances) <sup>28</sup>.

## 2. Budget de fonctionnement et prévisionnel de CA

Les dépenses de création étant déterminées, il faut estimer le budget prévisionnel de fonctionnement annuel soit l'ensemble des dépenses et le CA.

Ces estimations permettront de calculer le seuil de rentabilité du projet et donc de déterminer sa viabilité économique.

Pour déterminer le budget de fonctionnement il faut estimer plusieurs postes de dépenses :

---

<sup>28</sup> Calculs réalisés selon le site <https://www.meilleurtaux.com/credit-immobilier/simulation-de-pre-remier/calculation-des-mensualites.html>

- Les charges fixes qui comprennent la consommation électrique, l'eau, les charges de copropriété.
- Les charges de personnel comprennent la rémunération du personnel comme l'assistante dentaire, la secrétaire et les collaborations salariales.
- Les impôts : taxe foncière et CET.

Pour prévoir le chiffre d'affaires annuel potentiel, il faut se baser sur un calcul utilisant une formule : coût moyen d'un acte dentaire x le nombre d'actes réalisés par jour x le nombre de jours travaillés par an.

Cela permet d'établir le chiffre annuel potentiel, mais celui-ci n'est qu'une estimation.

Le chiffre d'affaires moyen d'un cabinet dentaire en 2023 est de 288 901 euros selon l'étude réalisée par l'union nationale des associations agréées (UNASA) auprès de ses adhérents <sup>29</sup>.

Les bénéfices potentiels seront donc estimés en soustrayant au chiffre d'affaires annuel les charges annuelles de fonctionnement du cabinet.

En 2023 le bénéfice annuel moyen pour un cabinet dentaire était de 102 962 euros, selon l'étude de L'UNASA <sup>29</sup>.

Le seuil de rentabilité (ou point mort) correspond au niveau d'activité à partir duquel le cabinet dégage des bénéfices, c'est-à-dire que les produits réalisés sur l'année dépassent les charges annuelles du cabinet.

Il est déterminé par la lecture du compte de résultat [31][32] <sup>30</sup>.

### 3. Le compte de résultats

#### a) Définitions

Le compte de résultats est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges (dépenses) et des produits. Il est établi pour chaque exercice afin de dégager le résultat de l'activité (produits-charges).

Ce résultat est inscrit annuellement dans le bilan comptable <sup>30</sup>.

<sup>29</sup> Statistiques détails. Union Nationale des Associations Agréées - UNASA. Disponible sur : <https://www.unasa.fr/statistiques-detaills/>

<sup>30</sup> [www.lescoursdevente.fr](https://www.lescoursdevente.fr) . Les comptes de résultat et de bilan. Disponible sur : <https://www.lescoursdevente.fr/bepvam/S4/Gestion/resubilan.htm>

Il se présente sous la forme d'un tableau comportant deux colonnes :

- Les charges du cabinet comprennent les charges d'exploitation et les charges financières.
- Les produits représentant les recettes réalisées par les différentes activités de la société (produit d'exploitation : actes dentaires, location d'un fauteuil) et d'autres produits tels que les produits financiers. C'est son chiffre d'affaires <sup>30</sup>.

Le résultat de l'exercice peut se présenter de deux manières :

1. La différence « produits – charges » est positive, traduisant un bénéfice de la société.

Ce résultat correspond au solde créditeur du compte de résultat (cf. la ligne « solde créditeur, Tableau n°8).

2. La différence « produits – charges » est négative, traduisant un déficit de la société.

Ce résultat correspond au solde débiteur du compte de résultat (cf. la ligne « solde débiteur, Tableau n°9).

### *b) Cas pratique*

Dans le cadre de cas pratique il a été simulé deux comptes de résultats pour deux exercices successifs d'une société de type SEL, l'un bénéficiaire correspondant à l'année « n+1 » et l'autre déficitaire correspondant à l'année « n+2 » (L'année n étant celle de l'ouverture du cabinet).

Les dépenses reprises dans le compte de résultat correspondent à celles estimées pour la création du cabinet.

Le chiffre d'affaires moyen (288 901 euros) et le bénéfice moyen (102 962 euros) d'un cabinet dentaire sont tirés de l'étude 2023 de l'UNASA.

Le reste des données a été arbitrairement choisi afin de donner un compte de résultat cohérent avec les données utilisées.

Tableau n°8 : Compte de résultat sur l'année n+1 (tableau personnel)

Charges	Montant en euro	Produits	Montant en euro
Charges d'exploitation:	175939	Produit d'exploitation :	288901
Eau	2000	Prestation de services	288901
Electricité	2500	Location de plateau technique	0
Frais de prothèse	4000		
Consommables et matériel	4000	Produits financiers :	0
Charges de copropriété	2000	Interets perçus	0
Charges de personnel	157409		
Assurances, frais bancaires et comptables	4030		
Impôts et taxes	10000		
Charges financières :	11030		
Intérêts d'emprunts	11030		
<b>Total des charges :</b>	<b>185939</b>	<b>Total des produits :</b>	<b>288901</b>
Solde créditeur	102962	Solde débiteur	
<b>Total général :</b>	<b>288901</b>	<b>Total général</b>	<b>288901</b>

Sur l'année n+1, la différence entre le total des produits (288 901 euros) et le total des charges (185 939 euros) est positive (102 962 euros)

Ce résultat traduit un bénéfice de 102 962 euros de la société sur cet exercice, il est donc noté à la ligne « solde créditeur » (Cf. tableau n°8)

Tableau n°9 : Compte de résultat sur l'année n+2 (tableau personnel)

Charges	Montant en euros	Produits	Montant en euros
Charges d'exploitation:	175939	Produit d'exploitation :	175939
Eau	2000	Prestation de services	175939
Electricité	2500	Location de plateau technique	0
Frais de prothèse	4000		
Consommables et matériel	4000	Produits financiers :	0
Charges de copropriété	2000	Interets perçus	0
Charges de personnel	157409		
Assurances, frais bancaires et comptables	4030		
Impôts et taxes	10000		
Charges financières :	11030		
Intérêts d'emprunts	11030		
<b>Total des charges :</b>	<b>185939</b>	<b>Total des produits :</b>	<b>175939</b>
Solde créditeur		Solde débiteur	10000
<b>Total général :</b>	<b>185939</b>	<b>Total général</b>	<b>185939</b>

Sur l'année n+2, la différence entre le total des produits (175 939 euros) et le total des charges (185 939 euros) est négative (10 000 euros).

Ce résultat traduit un déficit de 10 000 euros de la société sur cet exercice, il est donc noté à la ligne « solde débiteur » (Tableau n°9).

#### 4. Le bilan comptable prévisionnel

##### a) Définitions

Le bilan comptable est un document permettant d'exprimer le patrimoine d'une société, c'est un indicateur essentiel de sa santé financière [32].

Le bilan comptable est obligatoire pour toutes les sociétés selon l'article L123-12 du Code du commerce. Toutefois les entreprises libérales soumises au régime de

micro-BNC n'ont pas l'obligation de fournir un bilan comptable (Article L123-16-1 du Code du commerce) [33][34].

Ce bilan est composé de 2 grandes parties appelées actif et passif, qui doivent impérativement être égales pour assurer l'équilibre du bilan.

Le résultat annuel dégagé sur le compte de résultat est inscrit au passif du bilan, qu'il soit positif (bénéfices) ou négatif (déficit) <sup>30</sup> [35].

## (1) L'actif

L'actif correspond au patrimoine global de la société et se divise en plusieurs catégories :

- L'actif immobilisé
- L'actif circulant

L'actif immobilisé correspond à l'ensemble des biens servant de façon durable à l'activité de la société.

Cet actif immobilisé est composé des immobilisations dites corporelles (les murs, les fournitures bureautiques, le matériel dentaire), des immobilisations incorporelles (patente, brevet) et des immobilisations financières (emprunts) <sup>30</sup>.

L'actif circulant quant à lui englobe tous les éléments qui vont être éphémères ; utilisés de manière non durable par la société. Cela correspond majoritairement au stock de consommables.

## (2) Le passif

Le passif correspond aux valeurs négatives du patrimoine de la société (dettes de la société).

On y distingue :

- Le passif interne ou capitaux propres de l'entreprise.

Cela inclut les capitaux permanents (apports numéraires ou en nature des associés), les réserves (bénéfices non distribués par la société) et le résultat de l'exercice (bénéfices).

- Le passif externe composé des dettes de la société vis-à-vis des tiers (mensualité bancaire, impôts, charges sociales et patronales, dettes fournisseurs) et les provisions pour risques et charges (dettes dont le montant n'est pas fixé de manière précise) <sup>30</sup>.

### b) Cas pratique

Dans le cadre de ce cas pratique il a été simulé, pour une personne morale (type SEL), trois bilans comptables prévisionnels successifs, commençant à l'année n (année d'ouverture du cabinet) et s'arrêtant à l'année n+2.

Chaque bilan commence au 1er janvier de son année et se clôture au 31 décembre de son année (exercice civil).

Ce bilan (Tableau n°10) reprend naturellement les soldes des comptes de résultat présentés dans la partie précédente.

Tableau n°10 : Bilan comptable prévisionnel pour les exercices des années n, n+1 et n+2 (tableau personnel)

Actif (en euros)	Année n	Année n+1	Année n+2
Immobilisation corporelles	381730	381730	381730
Immobilisation incorporelles	0	0	0
Immobilisation financières	0	0	0
<b>Total des immobilisations</b>	<b>381730</b>	<b>381730</b>	<b>381730</b>
Stock	4000	4000	4000
Clients	0	0	0
Charges contantes avance	0	0	0
Créances fiscales et dettes sociales nettes	0	0	0
Trésorerie	82389	164779	134207
<b>Total des actifs circulants</b>	<b>86389</b>	<b>168779</b>	<b>138207</b>
Autres éléments actifs	0		0
<b>Total des actifs</b>	<b>468119</b>	<b>550509</b>	<b>519937</b>
<b>Passif (en euros)</b>			
Fournisseurs et assimilés	0	0	0
Avances reçues	0	0	0
Produits constatés avance	0	0	0
Dettes fiscales et sociales nettes	0	0	0
Dette financière	288 011	267439	246867
Découvert	0	0	0
Intérêts courus non échus	0	0	0
<b>Total dettes</b>	<b>288 011</b>	<b>267439</b>	<b>246867</b>
Capital social et primes d'émission	77146	77146	77146
Compte courant d'associés	0	0	0
Reserves	102 962	205924	195924
Subvention et investissement	0	0	0
Bénéfice non distribués	0	0	0
Autres fonds propres	0	0	0
<b>Total des fonds propres</b>	<b>180108</b>	<b>283070</b>	<b>273070</b>
Provision pour risques et charges	0	0	0
Autres passifs	0	0	0
<b>Total passifs</b>	<b>468 119</b>	<b>550509</b>	<b>519937</b>

Le résultat de l'exercice, le solde du compte de résultat de l'année, est inscrit à la ligne « réserves » du passif du bilan.

Cette ligne est équilibrée à l'actif par le poste « trésorerie » qui, pour la présentation de l'exemple et par simplification, sera considérée comme égale au solde du compte de résultat moins la part en capital de l'annuité de l'emprunt.

Pour l'année n et n+1, 102 962 euros de bénéfices ont été réalisés (Tableau n°8), augmentant ainsi le capital de la société (ligne « réserve » : n 102 962 euros et n+1 205 924 euros).

En revanche, une diminution du poste « réserve » de 10 000 euros est constatée entre l'année n+1 et l'année n+2. Cet écart négatif correspond à l'intégration du solde débiteur du compte de résultat de l'exercice déficitaire n+2 (Tableau n°9) au passif du bilan.

La ligne « bénéfices non distribués » dans la partie passif correspond aux bénéfices non distribués par l'entreprise (pas de versement de dividendes aux associés).

## II. La vie de croisière du cabinet libéral

Durant son activité le cabinet et les praticiens y travaillant seront soumis à différentes charges, cotisations et impôts <sup>31</sup>.

Il est donc important pour le praticien de les connaître, ainsi que de maîtriser leur fondement légal et leur fonctionnement afin d'au mieux optimiser ses différents postes de dépenses.

### A. Les charges sociales

#### 1. Les cotisations et contributions sociales

Le praticien exerçant son activité en libéral devra s'acquitter du paiement de différentes cotisations et contributions sociales afin de bénéficier d'une protection sociale, c'est le régime des travailleurs non-salariés (TNS) <sup>31</sup>.

Elles sont à régler auprès de l'URSSAF par voie dématérialisée, soit sous forme de prélèvement automatique, soit par télé-paiement manuel à chaque échéance.

Les cotisations sociales ne sont pas considérées comme des impôts mais font de même partie des prélèvements obligatoires <sup>32</sup>.

Les charges sont calculées à partir du bénéfice généré au cours de l'année.

Ce montant n'étant connu par l'administration qu'au moment de la déclaration de revenus réalisée 5 mois après la fin de l'année (exemple : déclaration en mai 2025 pour l'année 2024), l'URSSAF se base alors sur l'année précédente pour calculer des charges dites provisionnelles, dont le montant sera réajusté une fois le revenu de l'année est connu.

Une fois la déclaration de revenus envoyée (revenu n-1 réalisé), le professionnel recevra dans les 15 jours un échéancier pour l'année en cours, comprenant la régularisation des charges de l'année n-1, l'ajustement des acomptes provisionnels de l'année en cours <sup>32</sup>. (Figure n°4)

---

<sup>31</sup> Bercy Infos. Entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir. Entreprendre.Service-public.fr. 2023. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37396>

<sup>32</sup> Bercy Infos. Les impôts, de quoi parle-t-on ? economie.gouv.fr. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/aqsmi/les-impots-de-quoi-parle-t-on>

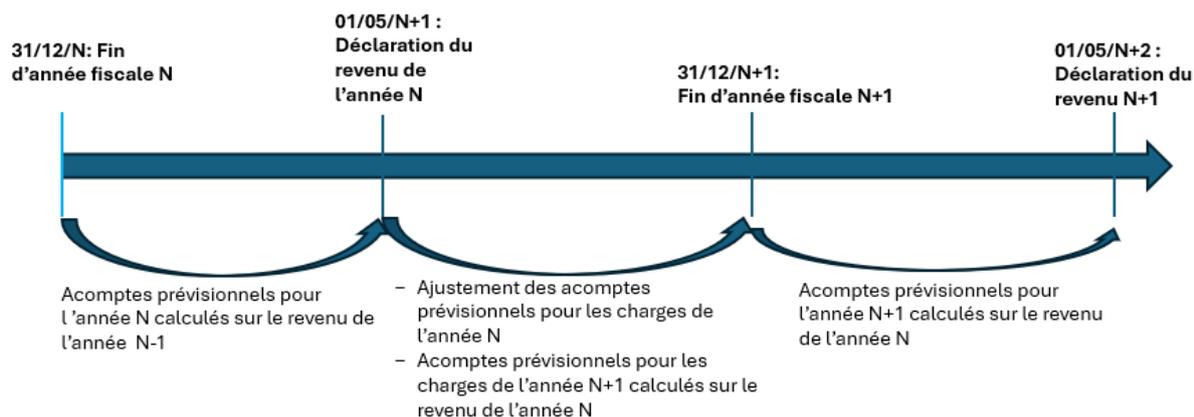


Figure n°4 : Frise chronologique du calcul des charges sociales d'après <sup>32</sup>

Le praticien peut choisir de régler mensuellement tous les 05 du mois ou les 20 du mois (au choix sur l'espace URSSAF).

A défaut d'option, le règlement se fera le 5 du mois, ou trimestriellement (échéances le 05 février, 05 mai, 05 août, 05 novembre).

En cas de début d'activité, les cotisations ne seront pas à payer avant les 90 premiers jours d'exercice.

Il est aussi possible de demander un report de paiement des 12 premiers mois des charges, avec un étalement de paiement de celle-ci sur maximum 5 ans <sup>31</sup>.

Un simulateur est disponible sur le site de l'Urssaf afin d'estimer les charges que le praticien devra payer.

Les charges sont constituées de <sup>33</sup> :

- Cotisation d'assurance maladie et maternité,
- Cotisation d'assurance vieillesse (retraite de base et retraite complémentaire),
- Cotisation d'assurances invalidités/décès,
- Cotisation d'allocations familiales,
- Contribution à la formation professionnelle,

La contribution pour la formation professionnelle est versée en une fois au moment de l'échéance de novembre de l'année en cours,

<sup>33</sup> Agence centrale des organismes de Sécurité sociale. Taux de cotisations - Praticien ou auxiliaire médical. Urssaf.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/taux-cotisations-pam.html>

- Contribution sociale généralisée (CSG),
- Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

a) *Cotisation d'assurance maladie et maternité*

Les cotisations d'assurance maladie et maternité permettent au praticien de bénéficier d'une couverture sociale et d'obtenir des prestations de protection sociale telles que l'ouverture des droits de remboursement aux frais de santé et le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ou de congés maternité <sup>34</sup>.

Ces cotisations sont divisées en deux parties :

- Les cotisations d'assurance maladie maternité,
- Les cotisations d'indemnité journalières, dont le taux est fixé à 0,30% du CA <sup>33</sup>.

Chacune de ces parties à un taux spécifique, la somme de ces deux taux donnant le taux global d'assurance maladie et maternité.

Les taux appliqués varient en fonction du revenu issu de la déclaration d'IR (Tableau n°11 et n°12) et du type d'activité dont est issu le bénéfice (revenu issu de l'activité libérale conventionnée net de dépassement, dépassements d'honoraires de revenus conventionnés ou non conventionnés).

---

<sup>34</sup> Bercy Infos. Protection sociale du professionnel libéral. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31233>

*Tableau n°11 : Taux de cotisations d'assurance maladie 2025 pour un entrepreneur individuel ayant débuté son activité depuis au moins 2 ans pour les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires d'après <sup>33 34</sup>*

Montant des revenus	Taux assurance maladie maternité	Taux indemnités journalières	Taux global
Revenus inférieurs à 18 840 €.	0%	0,30%	0,30%
Revenus égal ou supérieur 18 840 €.	De 0% à 4%	0,30%	De 0,30 à 4,30%
Revenus supérieurs à 28 260 € et inférieur à 51 810 €.	De 4% à 6,5%	0,30%	De 4,3 à 6,8%
Revenus supérieur ou égal à 51 810 €.	6,5%	0,30%	6,8%

*Tableau n°12 : Taux de cotisations d'assurance maladie 2025 pour un entrepreneur individuel ayant débuté son activité depuis au moins 2 ans pour les revenus issu de dépassement d'honoraires d'après <sup>33 34</sup>*

Montant des revenus	Taux assurance maladie maternité	Taux d'indemnité journalière	Taux global
Revenus inférieurs à 18 840 €	3,25%	0,30%	3,55%
Revenus compris entre 18 840 € et 51 810 €	De 3,25% à 9,75%	0,30%	De 3,55% à 10,05%
Revenus supérieurs à 51 810 €	9,75%	0,30%	10,05%

La limite basse de 18 840 € correspond à 40% du plafond annuel de la Sécurité sociale (Tableaux n°11 et n°12)

Ce plafond (47 100 euros en 2025) est utilisé comme base de calcul pour certaines prestations sociales et est réactualisé au 1er janvier de chaque année par les pouvoirs publics <sup>35</sup>.

Une fois le taux global connu, le calcul du montant des cotisations est réalisé selon la formule : « (somme des taux des cotisations sociales en vigueur x revenus) / (1 + somme des taux des cotisations sociales en vigueur) » <sup>36</sup>.

Dans le cas où le début de l'activité daterait de moins de deux ans, l'administration n'ayant pas connaissance de revenus sur lesquels fonder ses calculs de cotisations, appliquera des montants forfaitaires (Tableau n°13) afin que le praticien puisse tout de même bénéficier d'une protection sociale <sup>36</sup>.

*Tableau n°13 : Montants forfaitaires de cotisations d'assurance maladie en 2025 en fonction de l'année de début d'activité pour une activité ayant moins de deux ans d'après <sup>34</sup>*

Année de début d'activité	2024	2025
Montant forfaitaire (en €)	56	57

#### *b) Cotisation d'assurance vieillesse*

Le paiement des cotisations d'assurances vieillesse correspond à la cotisation au régime de base des libéraux. Cette retraite de base est gérée par la Carcdsf, mais elle est à dissocier des retraites complémentaires (Cf. partie III-A-2).

Les cotisations versées attribuent des points, permettant ainsi de valider des trimestres.

<sup>35</sup> Caisse nationale d'assurance maladie. Le plafond de la sécurité sociale. Ameli.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/entreprise/vos-salaries/montants-reference/plafond-securite-sociale>

<sup>36</sup> Bercy Infos. Déclarer et payer les cotisations et contributions sociales des salariés. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24013>

Un nombre de trimestres minimum est nécessaire pour pouvoir toucher une retraite à taux plein ; entre 169 trimestres et 172 trimestres, selon la date de naissance du praticien <sup>37 38 39 40</sup>.

Le montant des cotisations de retraite de base est fondé sur le bénéfice (revenu déclaré pour l'IR) et varie en fonction de celui-ci <sup>34</sup> (Tableau n°14).

*Tableau n°14 : Taux cotisations de retraite de base 2025 d'après <sup>34</sup>*

Montant des revenus	Taux des cotisations de retraite de base
Revenus inférieurs ou égaux à 47 100 €	10,60 %
Revenus supérieurs à 47 100 € et inférieurs ou égaux à 235 500 €	1,87 %

Aucun taux ne s'appliquera à la part des revenus dépassant 235 500 €.

Le montant des cotisations annuel ne peut être inférieur à 529 €, montant équivalent à la validation de trois trimestres <sup>37</sup>.

En cas de début d'activité de moins de 2 ans, un montant forfaitaire sera appliqué par l'administration <sup>34</sup> (Tableau n°15).

*Tableau n°15 : Montants forfaitaires des cotisations de retraite de base 2025 en fonction de l'année de début d'activité d'après <sup>34</sup>*

Année de début d'activité	2024	2025
Montant forfaitaire en €	934	949

<sup>37</sup> MACSF. Retraite des chirurgiens-dentistes : ce qui pourrait advenir du régime. MACSF.fr. 2020. Disponible sur : <https://www.macsf.fr/patrimoine-finance/actualites-conseils/retraite-des-chirurgiens-dentistes-quel-regime>

<sup>38</sup> La retraite en clair. Professions libérales : la retraite complémentaire des chirurgiens-dentistes et sage-femmes – CARCDSF. Laretraiteenclair.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/retraite-travailleurs-independants/comprendre-retraite-complementaire-chirurgiens-dentistes-sages-femmes-carcdsf>

<sup>39</sup> Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Quels régimes composent ma retraite ? CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/retraite/quels-regimes-composent-ma-retraite>

<sup>40</sup> Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. À quel âge demander ses droits ? CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/retraite/a-quel-age-demander-ses-droits-56>

### c) Cotisation d'assurance invalidité/décès

Ces cotisations dépendent de la caisse des retraites en charge de la gestion du régime complémentaire de la profession (Carcdsf).

Elle permet le versement de prestations en cas d'incapacité de travail résultant d'une invalidité ou un versement aux ayants droits d'un capital décès ; c'est un régime de prévoyance <sup>34 41</sup>.

Le montant de la cotisation forfaitaire en 2024 est de 1284,40 € et se décompose en <sup>42</sup> :

- 874,60 € de cotisation invalidité
- 409,80 € de cotisation décès

### d) Cotisation d'allocations familiales

Ces cotisations ont pour but de financer les prestations familiales gérées par la Caisse d'allocations familiales (prime de naissance, allocation de rentrée scolaire, aides pour personnes en situation de handicap et de précarité...) <sup>34 43</sup>.

Le montant de ces cotisations est fondé sur le bénéfice (revenus déclaré à l'IR) et sera calculé à l'aide de taux variables en fonction du montant de ce revenu <sup>34</sup> (Tableau n°16).

*Tableau n°16 : Taux de cotisation d'allocations familiales pour l'année 2025 d'après <sup>34</sup>*

Montant des revenus	Taux applicable
Revenus inférieurs à 51 810 €	0%
Revenus supérieurs ou égaux à 51 810 € et inférieurs ou égaux à 65 940 €	Entre 0% et 3,10%
Revenus supérieurs à 65 940 €	3,10%

<sup>41</sup> Urssaf. La cotisation maladie - maternité - invalidité - décès. Ursaff.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/maladie-maternite-invalidite.html>

<sup>42</sup> Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Montant des cotisations. CARCDSF.fr. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/cotisations-du-praticien/montant-des-cotisations>

<sup>43</sup> Aurore R. La cotisation allocations familiales : principes et taux en vigueur. FichePaie.net. 2025. Disponible sur : <https://www.fiche-paie.net//page/la-cotisation-allocations-familiales-principes-et-taux-en-vigueur>

### e) Contribution à la formation professionnelle, CSG et CRDS

La contribution à la formation professionnelle (CFP) permet le financement de dispositifs d'accès à des formations continues pour les salariés et demandeurs d'emploi <sup>44</sup>.

C'est un montant forfaitaire indépendant des revenus de l'entrepreneur, il est égal à 20% du plafond de la sécurité sociale, soit 9 420 euros en 2025 <sup>34</sup>.

Pour tout renseignement concernant les formations professionnelles proposées aux entrepreneurs exerçant une activité libérale, il faut se tourner vers le « Fonds interprofessionnel formation des professionnels libérales » (FIF-PL).

La contribution sociale générale (CSG) permet le financement de prestations de protection sociale gérées par les différentes branches de la Sécurité sociale.

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) quant à elle permet le financement de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), organisme ayant pour but de prendre en charge une partie des dettes de la Sécurité sociale <sup>44</sup>.

Le taux de la CSG varie en fonction du type de revenus alors que celui de la CRDS reste fixe ; 0,5% en 2025 <sup>34</sup> (Tableau n°17).

Tableau n°17 : Taux de la CSG et CRDS pour l'année 2025 d'après <sup>34</sup>

Type de revenus	Taux CSG	Taux CRDS	Taux global
Revenus professionnels	9,2%	0,5%	9,7%
Revenus ayant vocation à remplacer les revenus de l'activité professionnelle. <i>Exemple : indemnités journalières</i>	6,2%	0,5%	9,7%

Une partie de la CSG est déductible de l'impôt sur le revenu, 6,8% sur les 9,2% payés (soit 2,4% non déductible).

En cas de début d'activité datant de moins de deux ans, un montant forfaitaire sera appliqué pour ces contributions <sup>34</sup> (Tableau n°18).

<sup>44</sup> Urssaf. La CSG-CRDS. Urssaf.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/csg-crds.html>

Tableau n°18 : Montants forfaitaires des cotisations CSG et CRDS en fonction de l'année de début d'activité d'après <sup>34</sup>

Année de début d'activité	2025	2026
Montants forfaitaires	855€	868€

#### f) Cas de la micro-entreprise

Dans le cas du régime micro-entrepreneur (vu dans la partie sur micro BNC), un régime simplifié de calcul des charges est appliqué.

Les cotisations et contributions sont calculées selon un taux fixe appliqué au bénéfice (revenus déclarés à l'IR).

Les cotisations seront calculées chaque mois ou chaque trimestre en fonction de l'option choisie par le praticien.

Celui-ci devra réaliser une déclaration de son bénéfice chaque mois ou chaque trimestre auprès de l'Urssaf.

Pour l'exercice de la chirurgie dentaire le taux appliqué est de 24,6% des revenus déclarés, passant à 26,1% à partir du 1er janvier 2026.

Dans le cas du versement libératoire, option choisie par le praticien pour payer mensuellement ou trimestriellement ses impôts, le taux appliqué sera de 26,8% (impôts et cotisations payés auprès de l'Urssaf) <sup>45</sup>.

## 2. La cotisation retraite complémentaire

Les différents régimes de retraite des chirurgiens-dentistes sont gérés par la Carcdsf.

C'est un organisme de Sécurité sociale de droit privé gérant un service public et faisant partie des dix différentes branches de la CNAVPL créée en 1948.

Son fonctionnement est régi par le code de la Sécurité sociale et ses activités sont sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé, de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).

---

<sup>45</sup> Bercy Infos. Micro-entreprises, quel est le montant de vos cotisations sociales ? economie.gouv.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-charges-sociales>

Créée en 1er janvier 2009, elle a pour fonction l'appel, le recouvrement et la gestion des cotisations des chirurgiens-dentistes et des sage-femmes exerçant en libéral <sup>46</sup>.

En complément du régime de base des retraites (Cf. partie II-A-1-b) et du régime invalidité décès (Cf. partie II-A-1-c), le praticien va devoir cotiser à deux autres régimes dit complémentaires mais tout de même obligatoires :

- Le régime complémentaire de retraite (RC)
- Le régime des prestations complémentaires de vieillesse (PCV), régime dit « surcomplémentaire » <sup>39</sup>.

Ces régimes complémentaires spécifiques représenteront environ 70% du montant de la pension de retraite versé au praticien <sup>47</sup>.

Le montant de ces cotisations est composé d'une part forfaitaire fixe et d'une part proportionnelle au revenu déclaré <sup>34</sup> (Tableau n°19).

*Tableau n°19 : Montants forfaitaires du RC et du PCV pour l'année 2024 d'après <sup>34</sup>*

Régime	Nature de la cotisation	Assiette des revenus	Assiette maximale	Taux	Montant
RC	Forfaitaire	/	/	/	3 108 €
	Proportionnelle	De 39 413 € à 213 840 €	192 427 €	10,80 %	/
PCV	Forfaitaire	/	/	/	1 618,84€
	Proportionnelle	De 0 € à 231 840 €	231 840 €	0,725 %	/

En cas de début d'activité datant de moins de deux ans, les cotisations sont uniquement forfaitaires, d'un montant de 3 108 € en 2024.

Il est possible de demander une dispense de ces cotisations sur les deux premières années d'exercice avec perte des droits correspondants, cette dispense pouvant faire l'objet d'un rachat entre la sixième et la quinzième année d'exercice (au coût de la cotisation de l'année auquel intervient ce rachat) <sup>48</sup>.

<sup>46</sup> Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Notre mission. CARCDSF.fr. Disponible sur : <https://www.carcdsf.fr/qui-sommes-nous/notre-mission>

<sup>47</sup> CNAVPL. Régimes complémentaires et prévoyance. CNAVPL.fr. Disponible sur : <https://www.cnavpl.fr/regimes-complementaires-et-prevoyance/>

<sup>48</sup> Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Montant des cotisations en début d'activité. CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdsf.fr/affiliation/presentation-2>

### 3. La contribution économique territoriale

Mise en place en 2010, la CET est une taxe à laquelle sont soumises les entreprises ainsi que les personnes physiques et morales exerçant une activité libérale non salariée.

Elle a pour rôle d'aider les collectivités territoriales à la suite de la réduction globale des taxes sur les entreprises <sup>49</sup>.

Elle se décompose en <sup>50</sup> :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comme la MEL. Elle a pour montant la valeur locative des biens utilisés par l'entreprise au cours de l'année N-2.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), perçue par les communes et les départements. Son taux est fixé nationalement selon un barème progressif en fonction du chiffre d'affaires déclaré (Tableau n°20).

Tableau n°20 : Taux d'imposition de la CVAE 2025 en fonction du chiffre d'affaires d'après <sup>51</sup>

CA hors taxe	Taux
Moins de 500 000 €	0%
Entre 500 000 € et 3 millions €	0,063%
Entre 3 millions € et 10 millions €	0,176%
Entre 10 millions € et 50 millions €	0,188%
Plus de 50 millions €	0,19%

Lors de la première année d'activité, le professionnel ne sera pas soumis à CVAE. De 2024 à 2026 toutes les cotisations de CVAE inférieur à 63 euros sont supprimées <sup>51</sup>.

<sup>49</sup> Bercy Infos. Contribution économique territoriale (CET). Entreprendre.Service-public.fr. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N13443>

<sup>50</sup> Bercy Infos. Qu'est-ce que la contribution économique territoriale, la CET. Vie-publique.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/fiches/21921-quest-ce-que-la-contribution-economique-territoriale-la-cet>

<sup>51</sup> Bercy Infos. Qu'est-ce que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ? economie.gouv.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cotisation-valeur-ajoutee-entreprise-cvae>

#### 4. Simulation de charges pour une entreprise

A l'aide du simulateur de charges sociales mis à disposition par l'URSSAF<sup>52</sup> et d'après les données utilisées pour la partie sur le bilan comptable de la SEL (Cf. Partie I-E-3-b), le montant des charges sociales pour un gérant de SEL a été simulé.

Pour une rémunération perçue de 157 409 euros, le praticien devra s'acquitter d'un montant de 44 241 euros de charges (Tableau n°21), soit une rémunération après charges mais avant impôt de 113 168 euros.

Tableau n°21 : Simulation de charges sociales pour un gérant de SEL d'après <sup>52</sup>

Catégorie	Montant
<b>Cotisations</b>	29 837 €/an
<b>Maladie</b>	7 281 €/an
+ <b>Retraite de base</b>	8 760 €/an
+ <b>Retraite complémentaire</b>	8 957 €/an
+ <b>Indemnités journalières maladie</b>	587 €/an
+ <b>Invalidité et décès</b>	611 €/an
+ <b>Allocations familiales</b>	3 641 €/an
<b>CSG-CRDS</b>	14 286 €/an
<b>Non déductible</b>	4 271 €/an
+ <b>Déductible</b>	10 015 €/an
<b>Contributions spéciales</b>	non
+ <b>Formation professionnelle</b>	118 €/an
<b>Produit (Plafond sécurité sociale)</b>	3 925 €/mois
x <b>variations</b>	0,25 %
<b>Produit final</b>	9,81 €/mois
<b>Total des charges sociales</b>	44 241 €/an

<sup>52</sup> URSSAF. Auto-entrepreneur : calculez rapidement votre revenu net à partir du CA et vice-versa. 01/25. Disponible sur : <https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/auto-entrepreneur>

## B. Les impôts

### 1. Comment fonctionne l'imposition en France ?

L'impôt est un versement obligatoire aux administrations fiscales concernant toute personne physique ou morale résidente ou ayant une activité sur le territoire français <sup>53</sup>.

Il existe une multitude d'impôts : directs (IR/IS...) ou indirects (TVA, taxe de séjour, droit de douane...).

Il peut être :

- Proportionnel (exemple : TVA)

Son taux est un pourcentage unique, s'appliquant sur une base.

- Progressif (exemple : IR)

Son taux est variable, il s'accroît par tranche avec l'augmentation du revenu selon un barème défini par l'administration fiscale.

C'est-à-dire que à chaque tranche de revenus est appliqué un taux d'imposition spécifique.

L'ensemble des impôts est régi selon les règles inscrites dans le Code Général des Impôts (CGI) <sup>53</sup>.

### 2. L'impôt sur le revenu (IR)

L'IR est un impôt direct et progressif qui porte sur l'ensemble des revenus d'une personne physique constituant un foyer fiscal en France ou d'une personne domiciliée fiscalement à l'étranger mais touchant des revenus de source française, selon l'article 4A et 4B du CGI [36].

La base de calcul de l'IR va varier en fonction :

- De la nature des revenus imposés (BNC, BIC, dividendes).
- Du statut professionnel du contribuable (entrepreneur individuel, gérant d'une société, salarié).

---

<sup>53</sup> Bercy Infos. Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu ? Vie-publique.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/fiches/21885-quest-ce-que-limpot-sur-le-revenu>

- Du choix du régime d'imposition (régime de la déclaration réelle ou de la micro-entreprise).

Sur la base du revenu imposable déterminée, un barème d'imposition par tranche de revenus va être appliqué <sup>54</sup> (Tableau n°22).

*Tableau n°22 : Barème progressif de l'IR de 2025 pour les revenus 2024 (pour une part) d'après <sup>54</sup>*

Fraction de revenu imposable	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 497 €	0%
De 11 498 € à 29 315 €	11 %
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 824 € à 180 294 €	41 %
Supérieur à 180 294 €	45 %

En plus du barème progressif de l'IR (Tableau n°22), certains foyers fiscaux se verront taxés d'une contribution exceptionnelle appelée « contribution sur les hauts revenus » <sup>54</sup> (Tableau n°23).

Cette contribution va concerner les foyers imposables ayant un revenu de référence supérieur à :

- 250 000 euros pour un célibataire,
- 500 000 euros pour un couple marié/pacsé.

<sup>54</sup> Bercy Infos. Comment calculer votre impôt d'après le barème de l'impôt sur le revenu ? economie.gouv.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu>

Tableau n°23 : Barème progressif de la contribution sur les hauts revenus d'après <sup>54</sup>

Revenu fiscal de référence	Taux pour une seule personne	Taux pour un couple marié/pacsé
Jusqu'à 250 000 €	0%	0%
De 250 001 € à 500 000 €	3%	0%
De 500 001 € à 1M €	3%	3%
Plus de 1M €	4%	4%

a) Les revenus dit « BNC » et « BIC »

Les bénéfices non-commerciaux (BNC) désignent une catégorie de revenus applicables aux personnes qui exercent une profession libérale de nature civile (activité non commerciale), que ce soit à titre individuel ou en association (SCP/SEL/SISA) <sup>55</sup>.

Ils sont définis par l'article 92 du Code Général des Impôts et doivent être déclarés via les formulaires n°2042, 2042 C PRO et 2035 [37].

Ces revenus ne sont pas soumis à la TVA, d'après l'article 261D du Code Général des Impôts (CGI) [38].

Tous les autres revenus, non issus de l'activité de la profession libérale, sont considérés comme des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) <sup>56</sup>:

- Rétrocession d'un collaborateur
- Location de plateau technique et de biens
- Revenus issus de la gestion d'une société

Ils sont définis par les articles 34 à 35-A du CGI et doivent être déclarés via le formulaire 2031 [39][40].

Ces revenus, à la différence des BNC, sont soumis à la TVA <sup>56</sup>.

<sup>55</sup> Bercy Infos. Impôt sur le revenu : BIC, BNC, comment ça marche ? economie.gouv.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/impot-sur-revenu-bic-bnc>

<sup>56</sup> Bercy Infos. Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>

## *b) Les régimes d'imposition*

Par défaut le régime d'imposition de l'entreprise est déterminé en fonction de son chiffre d'affaires, son secteur d'activité et le type de revenus dégagés <sup>57</sup>.

Le praticien libéral aura le choix parmi deux régimes d'imposition des revenus, chacun avec des taux et des conditions particulières :

- Le régime de micro-entreprise
- Le régime de déclaration contrôlée

### (1) Le régime de micro-entreprise

Pour les activités non commerciales il est appelé régime de micro-BNC <sup>58 59</sup>.

Ce régime particulier, de droit pour certaines entreprises, permet de bénéficier de modalités simplifiées de déclaration et de paiement de l'impôt :

- Dispense de déclaration fiscale au titre des BNC.

Il suffira au praticien de déclarer son bénéfice dans la partie « Revenus non commerciaux » de la déclaration complémentaire de revenus n°2042 C Pro.

- Exonération de la CVAE.
- Choix parmi différents moyens de paiement (voir ci-dessous).

Pour pouvoir bénéficier de ce régime d'imposition, l'entreprise ne doit pas excéder un montant de recettes de 77 700 euros. Le bénéfice pris en compte pour appliquer le régime micro-BNC est celui de l'année fiscale précédente (année N-1), en cas de dépassement des seuils sur une année l'entreprise conserve le bénéfice du régime micro-fiscal.

En revanche, si le seuil de recette est dépassé sur deux années consécutives, le régime de déclaration contrôlé s'appliquera automatiquement <sup>60</sup>.

---

<sup>57</sup> Bercy Infos. Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée : les 3 régimes d'imposition des entreprises.economie.gouv.fr. 2023. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-regime-reel-regime-imposition>

<sup>58</sup> BPI France. Régime fiscal de la micro-entreprise - BIC et BNC. 2025. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/regimes-fiscaux/regime-fiscal-micro-entreprise-bic-bnc>

<sup>59</sup> Bercy Infos. Régime fiscal de la micro-entreprise. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23267>

<sup>60</sup> BPI France. Régime de la déclaration contrôlée. bpifrance-creation.fr. 2023. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/regimes-fiscaux/regime-declaration-controlee-bnc>

Ce régime s'accompagne tout de même d'obligations comptables :

- Tenue d'un livre de recettes, détaillant l'origine de celles-ci et leur mode de versement.

Il doit être conservé pendant une durée de 6 ans.

- Conservation des pièces comptables (factures, pièces justificatives) pour une durée de 10 ans.

Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui appliquera aux recettes déclarées un abattement forfaitaire pour les frais professionnels.

Cet abattement représente 34% des recettes en BNC, soit un bénéfice imposable à l'IR équivalent à 66% des recettes déclarées<sup>59</sup>.

Pour l'acquittement de l'impôt le professionnel pourra choisir parmi :

- Le prélèvement à la source, avec des acomptes prévisionnels calculés sur les recettes de l'année précédente puis réajustés au moment de la déclaration de l'année concernée.

- Le versement fiscal libératoire, à choisir à la création de la micro-entreprise ou en option à déclarer auprès de l'Urssaf.

Chaque mois ou trimestre le praticien devra déclarer des recettes et paiera ses impôts et charges en fonction de celle-ci.

Pour pouvoir y être éligible, il faut que les recettes de l'entrepreneur n'excèdent pas 27 478 euros sur l'année n-2<sup>59</sup>.

## (2) Le régime de déclaration contrôlée

Ce régime, appelé plus communément régime réel, est mis en place obligatoirement pour toutes entreprises dépassant le seuil annuel de 77 000 euros de recettes (critère pour le régime micro-BNC).

Il est possible pour une entreprise validant les critères du régime de micro-BNC d'opter pour le régime réel<sup>59 60</sup>.

A la différence du régime de micro-entreprise, l'entrepreneur est imposé sur le montant réel des bénéfices réalisés (recettes – dépenses).

Pour cela, il devra utiliser le formulaire n°2035 afin de déclarer le montant du bénéfice réel, devant être adressé à l'administration fiscale au plus tard le 03 mai.

En cas de déficit, il peut être imputé sur les autres revenus et ce pendant 6 ans <sup>59</sup>.

Ce régime d'imposition s'accompagne de différentes obligations comptables :

- Tenue d'un livre de recettes, détaillant l'origine de celles-ci et leur mode de versement.

Il doit être conservé pendant une durée de 6 ans.

- Tenue d'un registre des immobilisations et amortissements.

Ce registre doit mentionner la date d'acquisition, le prix et la nature des immobilisations et en cas de vente la plus-value réalisée <sup>60</sup>.

### c) Cas de l'association en SELARL

Depuis le 1er janvier 2024, un nouveau statut fiscal pour les associés de SELARL a été mis en place.

A partir de l'exercice fiscal de 2024, les rémunérations des associés perçues au titre de leur activité libérale seront imposées à l'IR dans la catégorie des BNC et ce indépendamment du statut du praticien dans la société (associé minoritaire ou majoritaire).

Le seul critère pris en compte est l'absence d'un contrat de travail ou de lien de subordination entre l'associé et la société, dans le cas contraire l'associé serait considéré comme salarié de la société (déclaration de la rémunération dans la rubrique « Traitements et salaires » de la déclaration de revenus) <sup>61</sup> (Figure n°5).

Ce changement de doctrine fiscale intervient après plusieurs décisions du Conseil d'Etat faisant alors jurisprudence, notamment la décision n°409429 du 08/12/2017 [41].

Pour les gérants majoritaires de la société, il faudra distinguer les revenus de l'activité libérale (déclaré comme BNC) de ceux perçus au titre de la fonction de gérant (Tableau n°24 et Figure n°5).

---

<sup>61</sup> Céline Chapuis. Fiscalité des associés de sociétés d'exercice libéral : ce qui change depuis le 1er janvier 2024. [www.editions-legislatives.fr](http://www.editions-legislatives.fr). 2024. Disponible sur : <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/fiscalite-des-associés-de-sociétés-dexercice-liberal-ce-qui-change-depuis-le-1er-janvier-2024/>

Ces derniers seront imposés dans les conditions prévus par l'article 62 du CGI [42] :

- Déclaration dans la rubrique « Traitements et salaires »
- Abattement de 10% pour frais professionnels

*Tableau n°24 : Classement des rémunérations en fonction de leur source d'après [41] [42]*

Catégorie de personnes imposées	Rémunération relevant de la catégorie des BNC (Article 92 du CGI)	Rémunération relevant de l'article 62 du CGI
Gérant majoritaire de SELARL	Rémunération issue de l'activité libérale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facturation du patient (honoraires)</li> <li>- Gestion des stocks</li> <li>- Gestion des équipes</li> </ul>	Rémunération perçue au titre de la fonction de gérant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocation d'assemblée</li> <li>- Représentation de la société dans les rapports avec des associés et à l'égard de tiers</li> <li>- La décision de déplacement du siège social de la société</li> </ul>

Les revenus, dont l'origine est difficile à déterminer, seront assimilés à des rémunérations relevant de l'article 62 du CGI [42].

D'usage il est admis que 5% de la rémunération totale correspond aux revenus perçus au titre de l'activité de gérance.

Dans le cas de la gérance minoritaire (associé minoritaire), les revenus perçus en qualité de gérant sont imposés en BNC comme ceux de l'activité libérale.

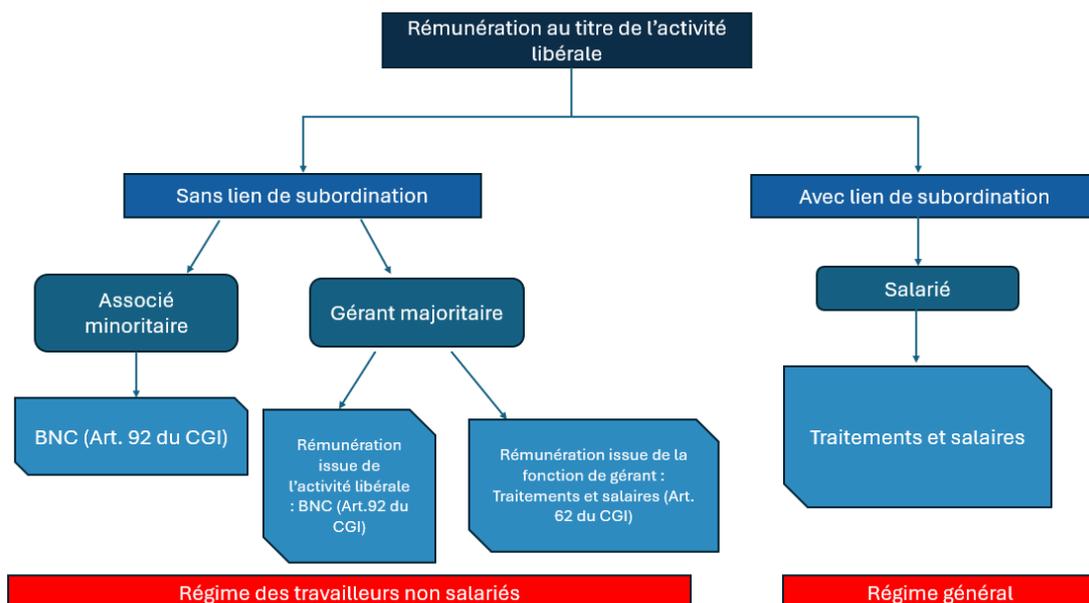


Figure n°5 : Schéma récapitulatif de l'imposition des différentes rémunérations en fonction de leurs origines et du statut du professionnel dans la SELARL d'après [41] [42].

#### d) Option des sociétés soumises à l'IS

Une société de capitaux peut faire le choix d'être soumise à l'IR, au lieu d'être soumise à l'IS (Cf. II-B-3) <sup>62</sup>.

Ce choix permet à la société de passer à un régime d'imposition des sociétés de personnes sur une durée de 5 ans, d'après l'article 239 bis AB du CGI [43].

Dans ce cas, les bénéfices ne sont pas soumis à l'impôt au nom de la société, mais à celui de ses associés, en IR pour les associés personnes physiques ou en IS pour les associés personnes morales.

Pour pouvoir exercer cette option, il faut remplir certaines conditions :

- Être une société de capitaux de type SA, SELARL, SELAS,
- Employer moins de 50 personnes,
- Réaliser un CA inférieur à 10 millions d'euros,
- Avoir été créée depuis plus de 5 ans,
- Les droits de vote et de capital doivent être détenus au moins à 50% par une ou plusieurs personnes physiques,

<sup>62</sup> Bercy Infos. Impôt sur les sociétés (IS) : taux, déclaration, paiement. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23575>

- Les droits de vote et de capital doivent être détenus au moins à 34% par le ou les gérants.

Le choix de l'option doit être notifié au service des impôts des entreprises dans les 3 premiers mois de l'exercice auquel il s'appliquera.

Il est possible d'y renoncer au cours des trois premiers mois du premier exercice concerné, mais la société ne pourra plus opter pour ce choix ultérieurement.

### 3. L'impôt sur les sociétés (IS)

#### a) Définition

Les sociétés de capitaux (type SEL) que peuvent former les praticiens libéraux pour s'associer sont soumises, de droit, à l'IS sur les bénéfices qu'elles réalisent en France.

Le taux de l'impôt va dépendre du chiffre d'affaires et du montant des bénéfices de la société <sup>63</sup> (Tableau n°25).

*Tableau n°25 : Taux d'IS applicables en fonction du CA et du bénéfice de la société d'après <sup>62 63</sup>*

Bénéfices	CA inférieur ou égal à 10 M €	CA supérieur à 10 M €
De 0 € à 42 500 €	15%	25%
Au-delà de 42 500 €	25%	25%

Selon l'article du 209 du CGI, les déficits sont reportés sur les exercices ultérieurs pour être imputé sur les bénéfices [44].

Sur option, selon l'article 220 quinquies du CGI, ils peuvent également être imputés sur les bénéfices de l'exercice antérieur. Cette imputation dégage une créance qui peut être utilisée pour payer l'IS des cinq exercices suivants, ou, à défaut, être remboursée à l'issue de ces cinq exercices [45].

<sup>63</sup> Bercy Infos. Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon votre statut ? economie.gouv.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/impot-revenu-impot-societe-statut>

## *b) Option des entreprises soumises à l'IR*

Les entreprises soumises de droit à l'IR, comme les EI et les SCP, peuvent choisir l'option pour être soumises à l'IS d'après l'article 206-3 du CGI [46].

Toutes fois les EI étant sous le régime de micro-BNC et les SCM ne sont pas éligibles à cette option.

L'entreprise doit soumettre sa demande au service des impôts des entreprises dans les trois premiers mois de l'exercice concerné.

La société peut renoncer à ce choix jusqu'au cinquième exercice sous cette option, à défaut, cette option deviendra définitive (pas de retour à l'IR possible).

## 4. Le prélèvement forfaitaire unique ou « Flat tax »

Dans le cas d'une association via une société de capitaux, le praticien a la possibilité de percevoir, en plus de sa rémunération, des dividendes.

Ils sont issus d'une distribution des bénéfices de la société, décidée annuellement par les associés en application des statuts.

Les dividendes font partie des revenus de capitaux mobiliers (RCM), soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), plus communément appelé « flat tax ».

Le taux global du PFU est égal forfaitairement à 30%, incluant 12,8% d'IR et 17,2% de prélèvements sociaux <sup>64</sup>.

Il existe une option permettant l'imposition des dividendes à la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est à choisir lors de la déclaration annuelle de revenus, en cochant la case 2OP du formulaire n°2042.

Dans le cas où les revenus du praticien ne dépassent pas une tranche d'imposition dont le taux est supérieur ou égal à 30%, cela permet une imposition à plus faible taux des dividendes <sup>64</sup>.

---

<sup>64</sup> Bercy Infos. Comment fonctionne le prélèvement forfaitaire unique (PFU) ? economie.gouv.fr. 2023. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-forfaitaire-unique-pfu>

Cette option n'est intéressante que dans le cas où la tranche supérieure de revenus du praticien est taxée à un taux inférieur à celui du PFU (30%).

En pratique il s'agit d'un revenu global imposable inférieur à 28 787 euros pour 2024.

## 5. Les aides et subventions

Lorsqu'un praticien perçoit des sommes qualifiées d'aides ou de subventions (Cf I-A-3), il convient de s'interroger si celle-ci sont soumises ou non à la TVA.

Pour le déterminer il faut rechercher successivement si :

- Les sommes constituent la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, sauf si l'exonération est expressément prévue.
- Les sommes versées complètent le prix d'une opération imposable.

Dans ce cas-là, les sommes en cause doivent être comprises dans la base d'imposition à la TVA, sauf si l'opération est expressément exonérée.

Dans le cas contraire, les aides et subventions ne sont pas imposables à la TVA.

Les subventions, n'ayant pas un lien direct et immédiat avec le prix d'une livraison de biens ou d'une prestation de services, ne sont pas soumises à la TVA [14].

Que les aides et subventions soient ou non soumises à la TVA, elles seront imposables à l'IR ou à l'IS, en fonction de la personne les recevant (personne physique ou morale), sur leur montant hors taxe [14].

## 6. Rétrocessions d'honoraires

Lors de la mise à disposition d'un plateau technique à un confrère, des rétrocessions d'honoraires seront versées au praticien ou à la société propriétaire de ce plateau technique.

Ces revenus, considérés comme des BIC selon l'article 293 B du CGI (Cf partie II-B-2-a), pourront être soumis à la TVA sous certaines conditions [47] :

- Le montant des rétrocessions excède la franchise de base de TVA sur l'exercice de l'année n, soit 37 500 euros et que celui-ci avait déjà dépassé 39 100 euros sur l'exercice de l'année n-1 (Figure n°6, situation A),

- Le montant des rétrocessions excède la franchise de la base de la TVA sur l'exercice de l'année n, que sur l'année n-1 le montant est compris entre 37 500 et 39 100 euros et que sur l'année n-2 le montant perçu dépasse 37 500 euros (Figure n°6, situation B).

La TVA devient exigible dès le premier jour du mois de dépassement.

A contrario, si la franchise de base de TVA est dépassée sur l'année n, mais que sur l'année n-1 elle ne l'a pas été, alors les rétrocessions perçues sur l'année n ne seront pas soumises à la TVA (Figure n°5, situation C).

Dans le cas où elle a été aussi dépassée sur l'année n-1 (sans excéder 39 100 euros), le montant sur l'année n-2 ne doit pas être supérieur à la franchise de base pour que les revenus de rétrocession de l'année n ne soit pas soumis à la TVA (Figure n°6, situation D).

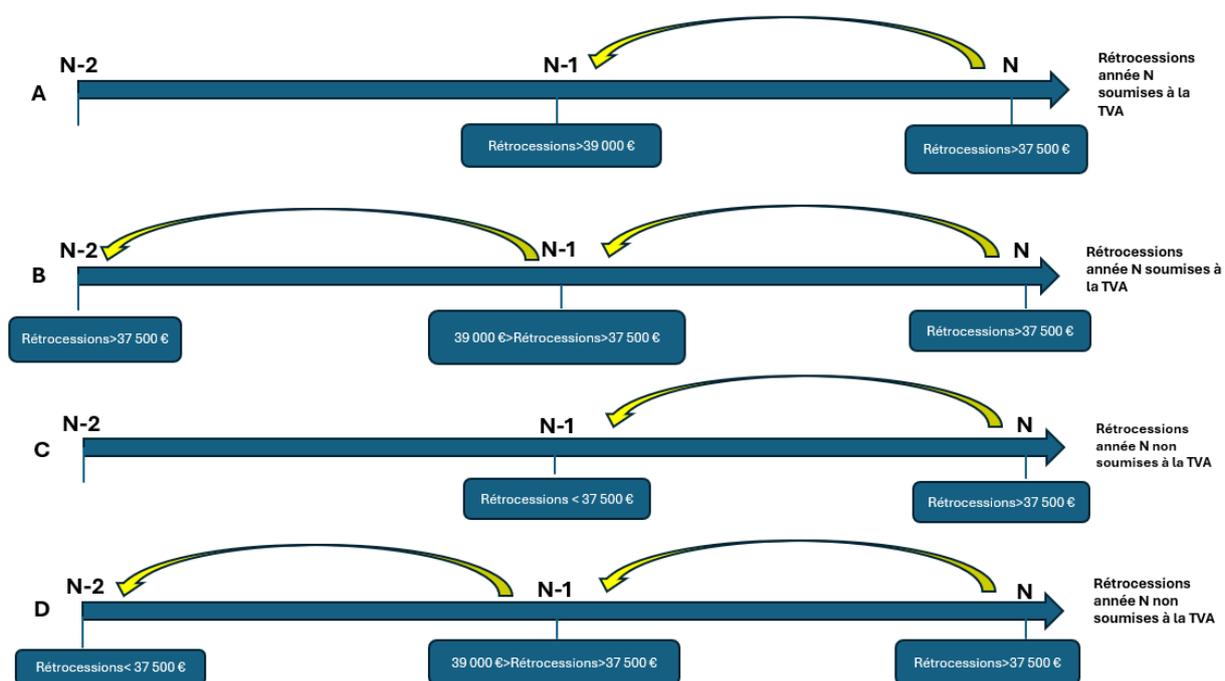


Figure n°6 : Schéma récapitulatif de la détermination de la soumission à la TVA des rétrocessions d'après [47]

## 7. Les charges déductibles

### a) Définition

Dans le cadre de l'activité professionnelle, en EI sous le régime de déclaration contrôlée ou en association via une société de capitaux, certaines charges peuvent être déduites du résultat fiscal <sup>65</sup> (Tableau n°26).

Pour être éligibles à la déduction, il faut qu'elles remplissent certaines conditions :

- Être engagées dans l'intérêt direct de la société et se rattacher à la gestion normale de l'entreprise.

Les dépenses engagées dans l'intérêt personnel du praticien ne sont en aucun déductibles.

- Correspondre à des charges effectives, c'est-à-dire dont le montant a été entièrement versé (cas de l'EI) ou engagées (cas de la société de capitaux), justifiées par des pièces comptables (factures/note d'honoraire...).

- Être comprises dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

Les dépenses sont déduites sur la base de leur montant réel, sauf pour certains cas particuliers où ils peuvent être évaluées forfaitairement, comme celles liées à l'usage du véhicule <sup>65</sup>.

Tableau n°26 : Tableau non exhaustif des charges déductibles et non déductibles d'après <sup>65 66 67 68</sup>

Charges déductibles	Charges non déductibles
Intérêts rémunérant les avances en comptes courants des associés, actionnaires ou dirigeants de la société	Coût d'acquisition d'une patientèle
Frais de repas : - <i>Dépense nécessitée par l'exercice de la profession (repas d'affaire, déplacement chez un client)</i>	Certains impôts et taxes : - IR/IS - CSG et CRDS (part non déductible)

<sup>65</sup> Bercy Infos. Quelles charges peuvent être déduites du résultat fiscal d'une entreprise ? economie.gouv.fr. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/resultat-fiscal-charges-deductibles>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être justifiée par la distance domicile/lieu d'exercice</li> <li>- Montant maximal déductible de 15,65 euros par repas en 2024 (montant réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)<sup>66</sup></li> </ul>	
<p>Frais de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépense servant les intérêts directs de l'exploitation de l'entreprise <sup>67</sup> <sup>68</sup>.</li> </ul> <p>Exemple : déplacements professionnel, frais de trajet domicile/travail, frais de véhicule...</p>	Dépenses vestimentaires autre que pour l'usage professionnel
Dépenses professionnelles (fournitures bureautiques, facture téléphonique...)	Les dépenses considérées comme luxueuses
Frais d'actes et de contentieux	La taxe sur les véhicules de société (TVS)
Frais de formation professionnelle	
Cotisations versées à un ordre ou à un syndicat professionnel	
Dépenses vestimentaire liée à l'usage professionnel (blouse médicale)	
Cadeaux d'affaires (dans le cadre d'un usage proportionné)	
Rémunération du personnel	

<sup>66</sup> Bercy Infos. Un professionnel peut-il déduire ses frais de repas ? Entreprendre.Service-public.fr. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31212>

<sup>67</sup> Bercy Infos. Comment déduire les frais de déplacement du résultat fiscal de votre entreprise ? Entreprendre.Service-public.fr. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/deduction-frais-deplacement>

<sup>68</sup> Frais de transport. impots.gouv.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/frais-de-transport>

## b) Cas du véhicule

Dans le cas des déductions des charges liées au véhicule, plusieurs situations peuvent se présenter <sup>69 70 71</sup>.

- Achat d'un véhicule conservé dans le patrimoine personnel du praticien.  
Des frais de trajet, entre le domicile et le lieu de travail, sont déductibles si la distance n'excède pas 40 kilomètres (soit 80 km A/R) et dans la limite d'un aller/retour par jour.

En cas de dépassement de cette distance, il faudra justifier à l'aide d'une note explicative jointe à la déclaration de revenu la raison de cet éloignement domicile/travail.

La déduction de ces frais peut se faire selon les frais réels engagés ou selon un barème mis à disposition par l'administration <sup>68 72</sup>.

- Achat par la société d'un véhicule de tourisme, véhicule particulier à différencier des véhicules utilitaires.

Il est inscrit alors dans le registre des immobilisations de la société.

Son amortissement n'est déductible que sur une fraction du prix d'achat du véhicule, dont le montant dépend du type de carburant et des émissions de CO<sup>2</sup> (plafonné à 30 000 euros).

Les dépenses induites par l'usage du véhicule comme l'assurance, le carburant ou l'entretien sont déductibles.

La taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) vient s'ajouter sur les véhicules de tourisme thermiques, prenant en compte la date de mise en circulation et les émissions de CO<sup>2</sup>.

En cas d'usage personnel d'un véhicule de société, le praticien devra le déclarer en tant qu'avantage en nature au moment de la déclaration de revenus (impôts et charges sociales supplémentaires – calcul selon barème).

---

<sup>69</sup> Julien Fraysse. Comment optimiser l'utilisation de son véhicule ? LEFILDENTAIRE magazine dentaire. 2018. Disponible sur : <https://www.lefildentaire.com/articles/conseil/economie/comment-optimiser-l-utilisation-de-son-vehicule/>

<sup>70</sup> dentalgest.com. La voiture. dentalgest.com – Pour les chirurgiens-dentistes. 2009. Disponible sur : <https://www.dentalgest.com/la-voiture/>

<sup>71</sup> AGA France. Véhicule professionnel : quelles règles fiscales ? Disponible sur : <https://www.aga-france.fr/ressources/actualites-aga/fiscales/vehicule-professionnel-queelles-regles-fiscales>

<sup>72</sup> <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/vehicules-dentreprise-regime-fiscal>

- Location longue durée (LLD) ou crédit-bail avec ou sans option d'achat par la société, considérée comme une immobilisation professionnelle.

Les loyers sont déductibles sur une base de calcul fondée sur les émissions de CO<sup>2</sup> et plafonnée à 30 000 euros. Les charges d'usage et d'entretien, quant à elles, sont entièrement déductibles.

A la fin du crédit, si elle est prévue, l'option d'achat peut être levée soit par la société, soit par le praticien.

Dans le cas où la société lève l'option d'achat, le véhicule est inscrit dans le registre des immobilisations de la société au montant de sa valeur résiduelle.

En revanche si le praticien lève l'option d'achat, il réintègre dans son patrimoine personnel le véhicule et la plus-value réalisée (valeur vénale- valeur résiduelle) sera soumise à l'impôt au nom de la société.

## 8. Déclarer ses impôts

### a) L'IR

En fonction des différents critères vus ci-dessus (Cf. partie II-B), différents formulaires seront à utiliser pour déclarer les revenus (Figure n°7 et n°8).

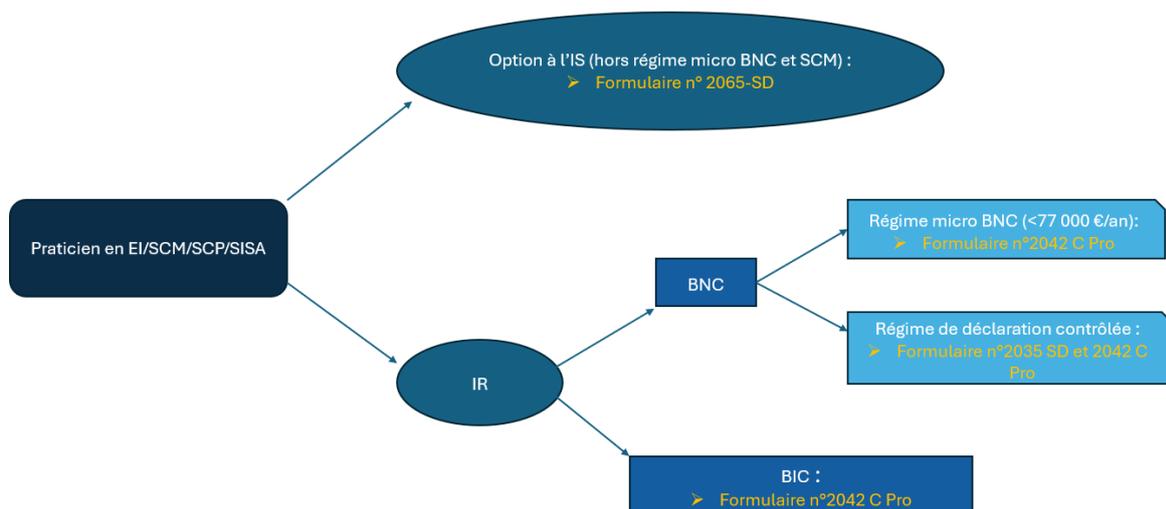


Figure n°7 : Choix du formulaire pour la déclaration de revenus pour le praticien en EI/SCM/SCP/SISA d'après [43] <sup>58 59</sup>

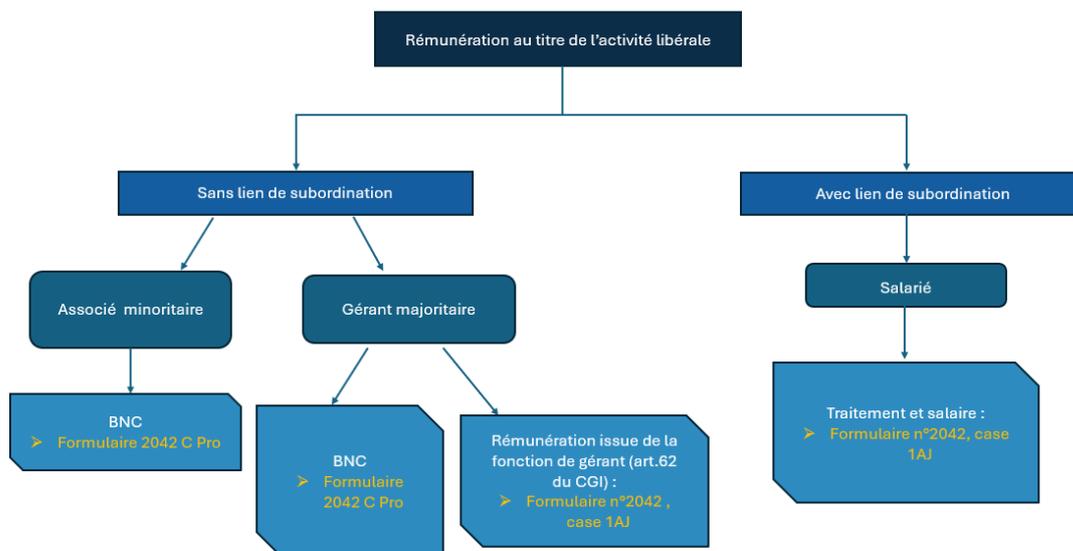


Figure n°8 : Choix du formulaire pour la déclaration de revenus pour le praticien en SEL d'après [41] [42] [43]

b) L'IS

En fonction de l'option choisie par la société (Cf. partie II-B), différents formulaires seront à utiliser pour déclarer les revenus (Figure n°9).

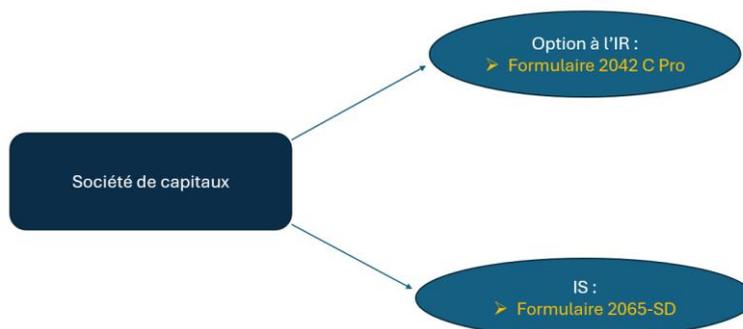


Figure n°9 : Choix du formulaire pour la déclaration de revenus d'une société d'après [46] <sup>63</sup>

c) *Cas pratique : simulation de l'impôt pour la société et le praticien*

A l'aide du simulateur d'impôt sur les sociétés <sup>73</sup> mis à disposition par l'URSSAF et d'après les données utilisées dans la partie sur le bilan comptable de la SEL (Cf. Partie I-E-3-b), le montant de l'IS pour la SEL a été simulé.

Pour un bénéfice brut déclaré de 102 962 euros, la société devra s'acquitter d'un montant de 21 491 euros de charges sociales (Tableau n°27), soit un bénéfice net de 81 471 euros.

Tableau n°27 : Simulation du montant de l'IS pour une SEL d'après <sup>73</sup>

barème		
Assiette :		
<b>Résultat de l'exercice</b>		102 962 €/an
Multiplicateur :		
<b>Prorata temporis</b>		100 %
<b>Plafonds des tranches</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Inférieur à		
<b>Plafond taux réduit 1</b>	<b>Taux réduit</b>	6 375 €/an
42 500 €/an	15 %	
x		
<b>Prorata temporis</b>		
100 %		
<b>Au-delà du dernier plafond</b>	<b>Taux normal</b>	15 115,5 €/an
	25 %	
		= 21 490,5 €/an

De plus, une simulation du montant de l'impôt sur le revenu à l'aide du simulateur de l'URSSAF <sup>52</sup> et des données utilisées dans la partie sur le bilan comptable et les charges sociales (Cf. partie I-E-3-b et II-A-4), a été réalisée (Tableau n°28).

En considérant que la totalité de la rémunération (113 168 €, charges sociales déduites) perçue par le praticien rentre dans la catégorie BNC, le montant de l'impôt s'élève à 32 379 €, soit un revenu après impôt de 80 789 €.

<sup>73</sup> <https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/impot-societe>

Tableau n°28 : Simulation de l'IR pour le praticien associé en SEL d'après <sup>52</sup>

Les données de simulations se mettront automatiquement à jour après la modification d'un champ.

<b>Chiffre d'affaires</b>	157 409 €
Montant total des recettes brutes (hors taxe)	
<b>Charges (hors rémunération dirigeant)</b>	0 €
<b>Cotisations et contributions</b>	44 241 €
<b>Rémunération nette</b>	113 168 €
Après déduction des cotisations, contributions et charges	
<b>Impôt sur le revenu</b>	32 379 €
<b>Revenu après impôt</b>	80 789 €
Ce que vous rapporte cette activité	

## C. L'optimisation fiscale

### 1. Définition

L'optimisation fiscale a pour but la réduction de la pression fiscale en utilisant tous les moyens mis à disposition par le droit fiscal, en restant dans un cadre légal.

Elle peut concerner l'imposition des personnes physiques comme celle des personnes morales.

Le praticien, en fonction de sa situation d'exercice, aura plusieurs leviers à sa disposition pour optimiser sa charge fiscale.

## 2. Les différents leviers d'optimisation

### a) *Le régime micro BNC et les dividendes*

Les praticiens exerçant en société de capitaux (SEL), peuvent décider, en accord avec leurs associés, du montant de la rémunération qu'ils percevront en contrepartie de l'exercice de la profession et des dividendes qui leurs seront versés annuellement.

Le principe est d'opter pour une rémunération n'excédant pas le seuil du régime micro BNC (soit 77 700 euros), permettant l'abattement de 34% sur le bénéfice (prise en compte forfaitaire des charges) et le plaçant dans la tranche du barème de l'IR au taux marginal de 30% (Tableau n°22).

Le reste des revenus sera perçu par le praticien sous forme de dividendes, soumis à un taux d'imposition fixe de 30% (PFU-Flat tax).

Cela permet de limiter le taux marginal d'imposition sur l'ensemble des revenus à 30%. Sans cette option l'ensemble du revenu est taxé selon le barème progressif qui dans cet exemple conduit à un taux marginal de 41% (Tableau n°22).

L'inconvénient principal de ce système réside dans l'annualité de versement des dividendes (au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice comptable), contrairement à la perception mensuelle des rémunérations BNC.

En reprenant les données obtenues dans la partie sur le bilan comptable et les charges sociales (Cf. partie I-E-3-b et II-A-4) et sur la simulation de l'IR du praticien (Tableau n°28), une comparaison a été effectuée entre une imposition à l'IR au régime réel et un montage au régime micro BNC et versement de dividendes (Tableau n°29).

Le montage micro-BNC et dividendes permet d'économiser 44 248 € de charges sociales et impôts sur une rémunération de 157 409 €.

Tableau n°29 : Comparaison d'imposition de revenus entre régime réel et régime micro BNC et dividendes (tableau personnel)

	Régime réel	Régime micro BNC + dividendes
Charges sociales	44 241 €	Taux de 24,6% soit : $77\,700 - (0,246 \times 77\,000) = 18\,942 \text{ €}$
Impôts	32 379 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération de 77 700 € avec un abattement de 34%, soit 50 820 € soumis au barème de l'IR = 8 249 €</li> <li>- 80 409 € de dividendes soumis au PFU-flat tax (taux 30%) = 24 122,7€</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>76 620 €</b>	<b>32 372 €</b>
<b>Revenus après impôts</b>	<b>80 789€</b>	<b>125 037 €</b>

## b) La société civile immobilière

Lors de l'acquisition des murs du cabinet, le praticien ou la société peut faire le choix de la réaliser via une société civile immobilière (SCI) <sup>74</sup>.

### (1) Définition

Une SCI est une structure juridique, constituée à minima par deux personnes physiques ou morales, ayant pour objet la détention et la gestion d'immeubles. Chacun des membres de la société obtient le statut d'associé et reçoit des parts sociales en fonction de son apport au capital de la société.

Un gérant, nommé parmi les associés, assure la gestion courante des bien détenus par la SCI <sup>74</sup>.

Le mode de fonctionnement de la société est fixé par ses statuts.

<sup>74</sup> Bercy Infos. Société civile immobilière : comment ça marche ? economie.gouv.fr. 2023. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/societe-civile-immobiliere-comment-faire>

Elle sera imposée en fonction du choix de régime réalisé à la rédaction des statuts (IR ou IS) <sup>74</sup>.

## (2) Imposition à l'IR

Chaque année la SCI doit déclarer ses revenus à l'aide du formulaire n°2072-C-D. En cas de réalisation de bénéfices pour une SCI à l'IR, ce sont les associés qui seront directement imposés à l'IR dans la catégorie des revenus fonciers, en fonction de leur quote-part dans le capital de la SCI (article 8 du CGI) [48] <sup>75</sup>. Les associés devront déclarer ces revenus dans leur déclaration annuelle de revenus à l'aide du formulaire n° 2044.

Les charges afférentes à l'acquisition, à la conservation et à l'amélioration du bien sont déductibles fiscalement, mais seulement si le bien est productif de revenus. Les dépenses pour un bien vacant ne sont pas déductibles.

Cela comprend les charges d'entretien et de réparation du bien, les frais d'administration et de gestion, les primes d'assurances, certains impôts (taxe foncière et assimilés) et les intérêts d'emprunts souscrits par la SCI <sup>76</sup>.

L'associé peut opter pour un régime micro-foncier (au lieu du régime réel) si ses revenus fonciers annuels n'excèdent pas 15 000 euros.

Ce régime permet d'obtenir un abattement de 30% de son bénéfice réalisé, représentatif des charges qui ne sont donc pas déduites pour leur montant réel <sup>75</sup>.

En cas de cession de bien (occasionnelle), les associés seront imposés en fonction de leur quote-part du capital de la SCI, sur la plus-value dégagée :

- IR à un taux de 19% et 17,2% de prélèvements sociaux.
- Surtaxe de 2 à 6% additionnelle sur les plus-values supérieures à 50 000 euros [120].

La plus-value est déterminée par différence entre le prix de vente et le prix d'achat du bien.

---

<sup>75</sup> Kézia Varde. SCI à l'IR ou à l'IS : que choisir ? Legalstart.fr. 2023. Disponible sur : <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/sci/sci-ir-ou-is/>

<sup>76</sup> Guillaume Delemarle. Les charges déductibles dans une SCI soumise à l'IR. L-Expert-Comptable.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.l-expert-comptable.com/a/37204-les-charges-deductibles-dans-une-sci-soumise-l-ir.html>

La société peut augmenter le prix d'achat du bien en y ajoutant les charges (sur justificatif) liées à l'acquisition, aux travaux et aux infrastructures, permettant ainsi de réduire la plus-value. En cas d'absence de justificatif les biens cédés 5 ans après l'achat peuvent utiliser des montants forfaitaires :

- 7% du prix d'achat pour les frais d'acquisition
- 15% du prix d'achat pour les charges liées aux travaux

Les frais de vente, diagnostics et indemnités d'éviction du locataire pourront être, quant à eux, soustraits du prix de vente du bien (diminution de la plus-value).

De plus un abattement sur le montant de la plus-value sera appliqué, avec un taux variable en fonction de la durée de détention du bien <sup>76 77</sup> (Tableau n°30).

*Tableau n°30 : Taux d'abattement de l'impôt sur la plus-value en fonction de la durée de détention du bien d'après <sup>77</sup>*

Durée de détention du bien	Taux de l'abattement par année sur la plus-value
De 0 à 5 ans	0%
De 6 ans à 21 ans	6%
22 <sup>ème</sup> année	4%

A partir de la 23<sup>ème</sup> année la plus-value n'est plus taxée à l'IR (taux abattement de 100%), mais reste soumise aux prélèvements sociaux.

A partir de 30 ans la plus-value n'est plus soumise aux prélèvements sociaux et se trouve donc exemptée de tout prélèvement.

Les associés devront reporter le montant de leur plus-value imposable dans leur déclaration de revenus de l'année de la vente (case 3VZ) <sup>77</sup>.

---

<sup>77</sup> Bercy Infos. La société civile immobilière (SCI) imposée à l'impôt sur le revenu, dont je suis l'associé, cède un bien immobilier. Comment est imposée la plus-value ? impots.gouv.fr. 2016. Disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/la-societe-civile-immobiliere-imposee-limpot-sur-le-revenu-dont-je-suis>

### (3) Imposition à l'IS

La SCI a la possibilité de faire le choix de l'imposition à l'IS au lieu de l'imposition par défaut à l'IR, présentant plusieurs différences [46] <sup>75</sup>:

- Imposition de la société à l'IS sur ses revenus fonciers (Cf. tableau n°25),
- Amortissement des murs déductible,
- La plus-value sera imposée selon le régime des plus-values professionnelles (taux de 15% pour les PME et de 25% pour le reste des entreprises)<sup>78</sup>,  
Pas d'abattement pour durée de détention en IS,
- Les associés seront soumis au PFU sur les dividendes perçus,
- La société est soumise aux mêmes obligations comptables que les sociétés commerciales (types SEL).

La déclaration des revenus sera réalisée par la société annuellement à l'aide de la déclaration n°2065 et des formulaires n°2050 à 2059 <sup>75</sup>.

### (4) Avantages et inconvénients

L'acquisition des murs du cabinet via une SCI présente plusieurs avantages :

- Une gestion du patrimoine professionnel facilitée grâce à la répartition des charges et bénéfices engendrés par le bien entre tous les associés et grâce à la séparation des risques du patrimoine immobilier de ceux de la société <sup>74</sup>,
- Une protection du patrimoine par la société en cas de désaccord des associés ; les décisions nécessitant à minima l'accord du ou des associés détenant la majorité des parts sociales <sup>74</sup>,
- Une transmission avantageuse dans le cas d'une donation familiale, avec un abattement de 100 000 euros sur les frais de donations en ligne directe (parent à enfant) renouvelable tous les 15 ans <sup>79</sup>,
- Déduction de l'amortissement des murs (cas de l'option à l'IS) <sup>76</sup>.

---

<sup>78</sup> Bercy Infos. Imposition des plus-values professionnelles. Entreprendre.Service-public.fr. 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33162>

<sup>79</sup> Bercy Infos. Transmission d'entreprise : cession de parts sociales à un membre de la famille. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35999/personnalisation/resultat>

D'autre parts, une acquisition via ce type de société présente aussi des inconvénients :

- Le patrimoine immobilier n'est pas détenu directement par le praticien,
- Dans le cas d'une SCI soumise à l'IS, la plus-value réalisée lors de la revente sera taxée sur une base supérieure (prix de vente - VNC) et sans abattement pour durée de détention.

### *c) La société de participation financière des professions libérales (SPFPL)*

#### (1) Définitions

Les SPFPL, appelées aussi société holding, ont été introduites en France par la loi MURCEF (loi améliorant la relation banque/client) du 31 décembre 1990 [49]. Elles ont pour but de permettre la détention par cette structure de parts de capital social de différentes SEL ayant la même activité.

La société peut être constituée sous plusieurs formes juridiques :

- SARL,
- SA,
- SAS,
- SCA (interdite pour les chirurgiens-dentistes).

Sa constitution est réglementée, pour chaque profession, par décret du Conseil d'Etat.

Elle peut être constituée entre personnes physiques et morales, exerçant une profession libérale réglementée, établies en France, dans un état de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen ainsi qu'en Suisse.

La moitié des parts de la SPFPL doit être détenue par des associés ayant la même profession que les SEL qu'elle détient et doit être obligatoirement inscrite sur le tableau de l'Ordre professionnel de la profession concernée.

La dénomination sociale de la société sera librement choisie par les associés (ex : SELARL) mais devra être précédée ou suivie de la mention « SPFPL » et de l'indication de la profession exercée par les associés majoritaires [14].

Il n'existe aucune disposition particulière concernant les apports en capitaux effectués aux SPFPL, pouvant être en numéraire ou en nature.

Elle sera assujettie à l'IS [14].

## (2) Avantages

La détention d'une société par une holding octroie plusieurs avantages en fonction des cas de figure <sup>80 81</sup>.

### (a) *Le régime mère et filiales*

Les dividendes versés par une SEL, dont la SPFPL détient au moins 5% du capital social de la société émettrice ou à défaut 2,5% du capital social et 5% des droits de vote, peuvent bénéficier d'une réduction du taux d'imposition dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales (article 145 du CGI) [50].

Ainsi seul 5% du montant de ses dividendes sera taxé au taux d'IS de droit commun (Tableau n°25 et Figure n°10), équivalent au montant de la quote-part de frais et charges.

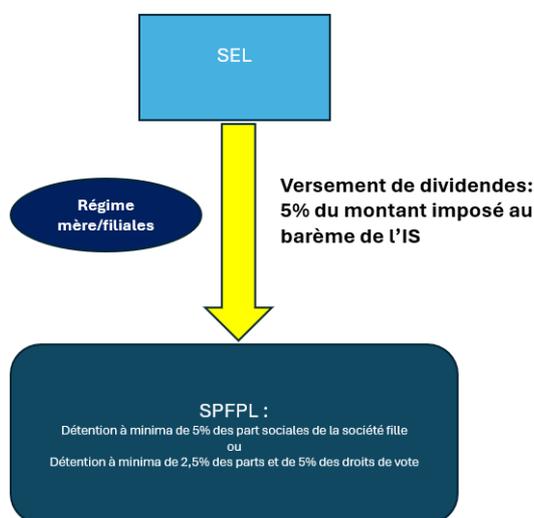


Figure n°10: Schéma explicatif du régime mère/filiale d'après [50]

<sup>80</sup> Contract Factory. SPFPL : La Holding pour les Professionnels Libéraux, Guide Détaillé. contract-factory.com. 2024. Disponible sur : <https://www.contract-factory.com/blog/spfpl-holding>

<sup>81</sup> Malek Ziane. SPFPL et SCI : Avantages, Inconvénients et Exemples. noun-partners.com. Disponible sur : <https://www.noun-partners.com/analyses/spfpl-et-sci-avantages-et-inconvénients>

Une simulation comparative de l'imposition a été réalisée sur un versement de 100 000 € de dividendes d'une SEL à un associé et d'une SEL à une SPFPL soumis au régime mère/filiale (Tableau n°31).

*Tableau n°31 : Simulation comparative de l'imposition des versements de dividendes de SEL à un associé et de SEL à une SPFPL (tableau personnel)*

	SEL vers associé	SEL vers SPFPL
Dividendes brut	100 000 €	100 000 €
Montant de l'imposition	PFU-Flat tax (30%) = 30 000 €	Abattement de 95% du montant, soit 5% imposé au barème de l'IS = 750 €
Dividendes perçus	<b>70 000 €</b>	<b>99 250 €</b>

*(b) Le régime d'intégration fiscale*

Lorsqu'une SPFPL détient au moins 95% des droits de dividendes et de vote d'une autre société, alors qu'elle peut bénéficier du régime d'intégration fiscale (article 223A du CGI) [51].

C'est un mécanisme complexe permettant la consolidation du résultat fiscal d'un groupement de sociétés.

Il permet le regroupement des résultats des sociétés filles soumises à l'IS dans le résultat de la société mère (appelée aussi « tête de groupe »), permettant la réduction de la charge fiscale du groupe par compensation des bénéfices et des éventuels déficits des sociétés filles (Figure n°10) [14] <sup>80</sup>.

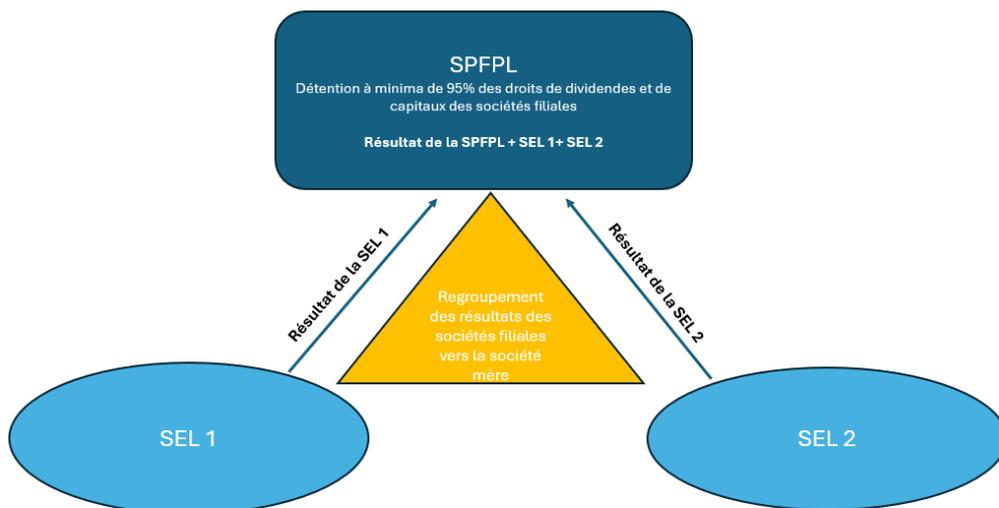


Figure n°11 : Schéma explicatif de l'intégration fiscale d'après [51]

(c) Un levier bancaire avantageux

Le praticien peut engager le rachat de part de sa SEL par la SPFPL à crédit <sup>84</sup>. (Figure n°12)

Il peut, via le régime mère/filiales, rembourser le prêt contracté par la SPFPL à l'aide de ses dividendes versés à celle-ci et remontant avec une fiscalité très faible (95% du montant exonéré).

De plus les intérêts d'emprunts d'un prêt contracté par un SPFPL sont, contrairement à un prêt contracté par une personne physique, totalement déductibles <sup>80</sup>.

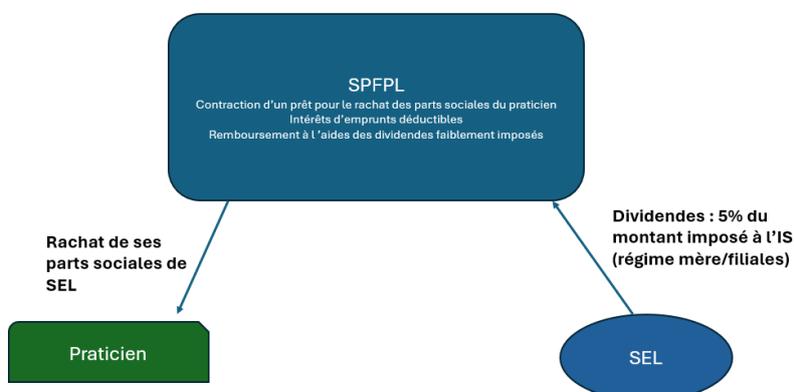


Figure n°12 : schéma explicatif du rachat de part via la holding d'après [50] <sup>84</sup>

Une simulation de rachat de parts sociales par la SPFPL à hauteur de 100 000 euros a été réalisée (Tableau n°32).

Le praticien pourra racheter ses parts de SEL en 7 ans via un crédit contracté par la SPFPL avec un versement de 17000 euros de dividendes par an sur les 7 ans.

*Tableau n°32 : Simulation de rachat de parts sociales par une SPFPL (tableau personnel)*

	Praticien	SPFPL
Montant touché	100 000 € imposé à 30% = 70 000 €	/
Parts sociales de la SEL	/	Equivalent à 100 000 euros
Crédit	/	Crédit professionnel sur 7 ans à un taux de 4,46% <sup>82</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du prêt = 116 605 €<sup>83</sup></li> <li>- Montant des intérêts déductibles = 16 605 €</li> <li>- Mensualités = 1388 €</li> <li>- Annuité = 16 658 €</li> </ul>

Le praticien peut aussi faire les choix de réinvestir les dividendes remontés de la SEL à la SPFPL, dans une SCI pour une acquisition de biens immobiliers<sup>81 84</sup> (Figure n°13).

Cela lui permet de se constituer un capital à l'aide de revenus faiblement imposés.

<sup>82</sup> Taux moyen d'un prêt professionnel en septembre 2024 selon la fédération bancaire française

<sup>83</sup> Montant calculé à l'aide du simulateur du site <https://www.meilleurtauxpro.com/credit-professionnel/simulation-pret-professionnel/calcul-des-mensualites.html>

<sup>84</sup> Famille Office. Rachat de patientèle à travers une SEL. familleoffice.fr. 2024. Disponible sur : <https://familleoffice.fr/etude-de-cas/rachat-patientele-a-travers-sel/>

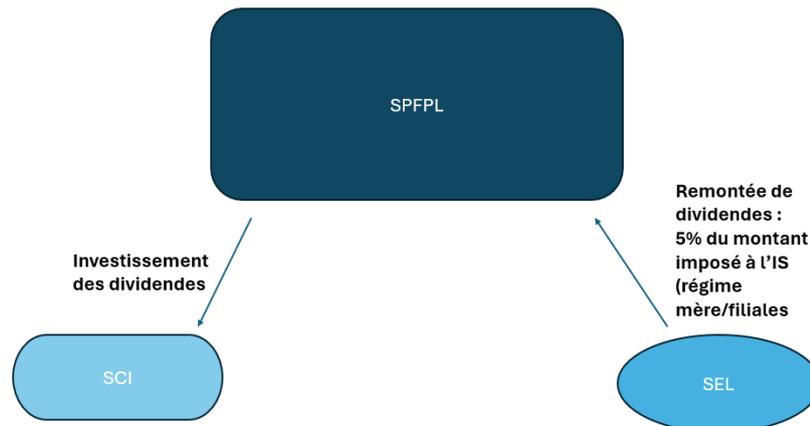


Figure n°13: Schéma explicatif du montage SPFPL/SCI d'après [50] <sup>81 84</sup>

#### (d) Une transmission simplifiée aux héritiers

De son vivant, un praticien peut transmettre à ses héritiers son cabinet via la SPFPL.

Le pacte Dutreil permet une exonération des droits de mutation à concurrence de 75% de la valeur de l'entreprise (article 787 B du CGI) [52] <sup>85</sup>.

De plus, si le donateur a au moins 70 ans au moment de la donation, alors l'héritier bénéficiera d'un abattement supplémentaire de 50% sur la valeur des titres transmis [52].

### (3) Décision de la Cour de cassation

Dans un affaire juridique opposant la Carcdsf et un praticien exerçant son activité via une SEL détenue par une holding, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a rendu une décision (n°21-20.366) sur l'assujettissement des dividendes aux prélèvements sociaux [53].

Dans cette affaire, la Cour de cassation a estimé que les dividendes versés par une SEL à une SPFPL sont soumis aux cotisations sociales des travailleurs indépendants, au niveau de l'associé physique et ce même si l'associé n'a pas perçu personnellement ces dividendes.

<sup>85</sup> Bercy Infos. Cession de l'entreprise individuelle à un membre de la famille. Entreprendre.Service-public.fr. 2024. Disponible sur :<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35994>

L'arrêt va à l'encontre des dispositions définies par l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale et remet donc en question les règles d'assujettissement des dividendes versés à une SPFPL <sup>86</sup> [54].

Cette contradiction a été mise en lumière par M. Anglars Jean-Claude (sénateur de l'Aveyron) et a été portée à l'attention du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie via une question écrite le 03/10/2024 (Question n°00418) [55].

Une réponse du ministère a été donné le 22/05/2025, expliquant que l'arrêt de la Cours de Cassation ne peut être regardé comme un arrêt de principe dans des cas généraux de distinction entre personne physique et morale. Pour autant dans des cas précis, l'appréciation de cette distinction revient à la Cours, l'arrêt pouvant faire alors jurisprudence [55].

#### d) Le contrat Madelin

Le contrat dit Madelin est un produit d'épargne retraite individuelle, réservé aux travailleurs indépendants et aux professions libérales.

Instauré par la loi n°94-126 du 11 février 1994, il permet la constitution d'une épargne retraite complémentaire soumise à une fiscalité avantageuse spécifique [56].

Les versements réalisés sur ce compte épargne retraite permettent de diminuer le bénéfice imposable car ils sont déductibles du résultat de l'exercice, en revanche ils restent soumis aux cotisations et aux charges sociales <sup>87</sup>.

La valeur de capitalisation de contrat Madelin n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Le plafond de déductibilité est calculé en fonction du bénéfice imposable de chaque année :

- Une base de 10% du bénéfice imposable avant déduction des charges sociales, dans la limite de 8 fois le PASS.
- 15% supplémentaires sur la fraction du bénéfice comprise entre le PASS et 8 fois le PASS.

---

<sup>86</sup> Xavier Carsin JJD Vincent Maurel, Xavier. Sociétés de participations financières de professions libérales. KPMG. 2023. Disponible sur : <https://kpmg.com/av/fr/avocats/eclairages/2023/10/societe-de-participations-financieres-de-professions-liberales.html>

<sup>87</sup> LoiMadelin.com. Les textes sur la loi Madelin, Loi, Décrets, Instructions fiscales. 2010. Disponible sur : <https://www.loimadelin.com/textes-officiels-loi-madelin/>

Si le bénéfice imposable est faible, le praticien peut bénéficier d'une déduction minimale, s'élevant à 10% du PASS <sup>88 89</sup>.

Une simulation a été effectuée sur la base des données obtenues dans la partie sur le bilan comptable et les charges sociales (Cf. partie I-E-3-b et II-A-4)

Pour un revenu de 157 409 € hors charges, le praticien pourrait déduire jusqu'à 32 287 euros de versement à un contrat Madelin de son bénéfice imposable sur l'année 2025 (Tableau n°33).

*Tableau n°33 : Simulation de calcul du montant maximum déductible de versement dans le cadre d'un contrat Madelin pour l'année 2025 (tableau personnel)*

Revenus (avant cotisation sociales)	157 409 €
Base de 10% du bénéfice imposable	15 741 €
Supplément de 15% (compris entre 1 et 8 PASS)	- 157 409€ - 47 100 € (montant du PASS en 2025) = 110 309 € - 15% de 110 309 € = <b>16 546,35 €</b>
Montant total de versement déductible pour l'année 2025	15 741 € + 16 546,35 € = <b>32 287,35 €</b>

A l'ouverture du contrat Madelin, le praticien fixe un minimum de cotisation annuelle à verser, montant ajustable chaque année jusqu'à quinze fois ce minimum.

Le praticien a pour obligation de verser au moins une fois par an ce minimum fixé à la signature du contrat <sup>88</sup>.

Le montant des cotisations « Madelin » déductibles du bénéfice imposable doit être déclaré sur la déclaration des revenus dans le cadre « Charges déductibles, Epargne-retraite » cases 6QS, 6QT et 6QU « Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. Art 62 ou salaires » <sup>87</sup>.

Dans le cas où le praticien deviendrait salarié, le contrat prendrait fin le jour du changement de statut social <sup>88</sup>.

<sup>88</sup> La retraite en clair. Comment fonctionne un contrat « Madelin » ? La-retraite-en-clair.fr. 2022. Disponible sur : <https://www.la-retraite-en-clair.fr/preparer-financierement-retraite/solutions-epargne-retraite-individuelle/fonctionne-contrat-madelin>

<sup>89</sup> Bercy Infos. Je cotise à un contrat Madelin. Quel est mon avantage fiscal ? impots.gouv.fr. 2016. Disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-cotise-un-contrat-madelin-quel-est-mon-avantage-fiscal>

### III. La fin d'activité du cabinet

Une fois la décision de cessation d'activité prise, le praticien devra passer par de nombreuses démarches administratives que ce soit pour radier sa société, céder ses parts ou les transmettre à un héritier.

#### A. Les démarches à réaliser

Le praticien rentrant dans un processus de cessation d'activité se doit de prévenir sa patientèle ainsi que les différents organismes auquel il a été confronté durant sa pratique :

- L'Ordre des Chirurgiens-Dentistes
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- L'INPI
- L'URSSAF
- La CARCDSF

#### 1. L'Ordre des chirurgiens-dentistes

La cessation d'activité libérale, qu'elle soit principale ou annexe, doit être déclarée auprès du conseil départemental de l'Ordre par courrier en mentionnant s'il souhaite :

- Maintenir son inscription au tableau en qualité de praticien sans exercice principal.
- Maintenir son inscription au tableau en qualité de praticien retraité (possible pour les praticiens de plus de 60 ans).
- Une radiation totale du tableau.

Avec ce courrier il devra joindre des documents justifiant l'arrêt d'activité :

- La dénonciation du contrat, en cas de contrat d'exercice.
- L'acte de cession de ses parts sociales, en cas d'exercice en société.
- L'acte de cession du cabinet, en cas de vente de celui-ci.

- Un courrier mentionnant la date de fermeture du cabinet, en cas de fermeture définitive <sup>90</sup>.

## 2. La caisse primaire d'assurance maladie

En cas de cessation d'activité libérale pour une durée supérieure ou égale à 1 an ou une cessation définitive, le praticien doit obligatoirement informer sa caisse de rattachement au minimum dans les 2 mois précédant l'arrêt d'activité.

Si le praticien ne déclare aucun acte auprès de l'Assurance maladie sur une durée de 1 an, la Cnam suspendra automatiquement l'ensemble des dispositions conventionnelles entre elle et le praticien.

La suspension prend fin par l'envoi d'une déclaration de reprise d'activité.

Toutefois le praticien peut transmettre à la Cnam un justificatif donnant lieu à dérogation pour éviter cette suspension automatique (arrêt maladie, congé parental...) <sup>91</sup>.

## 3. L'INPI et l'Urssaf

Le praticien soumis au régime des travailleurs non-salariés doit déclarer sa cessation d'activité, dans les 30 jours, afin de mettre fin à son statut d'entrepreneur individuel.

Ce changement de statut s'effectue via un formulaire de déclaration de cessation d'activité TNS, disponible sur le site de L'INPI <sup>92</sup>.

Les différentes informations renseignées seront transmises aux organismes partenaires : Direction générale des finances publiques, Urssaf, Insee <sup>93</sup>.

Dès que la cessation d'activité a été prise en compte par l'Urssaf, l'organisme envoie une notification de radiation ainsi qu'un formulaire de déclaration de revenus afin de régulariser le compte.

Le professionnel aura alors 90 jours pour déclarer ses revenus définitifs.

---

<sup>90</sup> Ordre départemental des chirurgiens-dentistes de Vendée. Cessation d'activité professionnelle. Disponible sur : <https://www.ordre-dentiste-85.fr/cessation-d-activite-professionnelle.html>

<sup>91</sup> Caisse nationale d'assurance maladie. Changement ou cessation de votre activité libérale : les démarches. 2025. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/vie-cabinet/cas-changement-activite-liberale-chirurgien-dentiste>

<sup>92</sup> <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

<sup>93</sup> Bercy Infos. Cessation d'activité de l'entrepreneur individuel (fermeture volontaire). Entreprendre.Service-public.fr. 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37363>

Un dernier paiement par le professionnel (compte débiteur) ou un remboursement (compte créditeur) par l'Urssaf aura lieu après la régularisation du compte effectué<sup>94</sup>.

#### 4. La CARCDSF

Afin de pouvoir déclencher le versement de sa pension de retraite, le chirurgien-dentiste devra impérativement prévenir l'organisme auprès duquel il aura cotisé. Pour cela, il devra effectuer une demande de retraite unique, pour l'ensemble des régimes auxquels il a cotisé, sur le site internet « info-retraite ».

Après la validation de la déclaration, le ou les différents organismes en charge du paiement de la pension tiendront informé le praticien du suivi de son dossier<sup>95</sup>.

#### 5. La patientèle

Même s'il n'existe pas d'obligation légale déclarative envers sa patientèle à proprement parler, certaines dispositions du code de déontologie incitent à la prévenir pour assurer la continuité des soins déjà engagés (article R. 4127-232 du code de la santé publique) [57]<sup>96</sup>.

Il est alors convenable de prévenir sa patientèle par tous les moyens disponibles :

- Lors d'un rendez-vous déjà programmé.
- Sur le site internet du cabinet ou le référencement Google.
- Par affichage dans le cabinet (accueil/salle d'attente).
- Par courriel.

Il est important de laisser la possibilité aux patients de pouvoir récupérer une copie de leur dossier médical avant la fermeture du cabinet ou de laisser un moyen de communiquer avec le praticien pour en récupérer une copie.

Il n'existe aucune obligation légale de conservation des dossiers médicaux après la cessation d'activité, mais il convient de respecter le délai d'archivage de 10 ans (obligatoire pour les établissements de santé)<sup>97</sup>.

---

<sup>94</sup> Urssaf. Deux étapes clés pour cesser votre activité. Ursaff.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/independant/cesser-votre-activite/deux-etapes-cles-cesser-activite.html>

<sup>95</sup> Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Demander sa retraite. CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/retraite/demander-sa-retraite>

<sup>96</sup> URPSCD Île de France. J'envisage ma cessation d'activité, que faire ? URPS des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France. Disponible sur : <https://urps-cd-idf.com/cessation-dactivite-que-faire/>

<sup>97</sup> Bercy Infos. Dossier médical. Service-Public.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12210>

De plus, il est recommandé d'informer les confrères du même périmètre géographique de cette cessation et prioritairement ceux auprès desquels des patients ont été adressés.

## B. Valorisation du cabinet

S'il souhaite céder son cabinet, le praticien devra essayer de le valoriser en prenant en compte ses différents éléments constitutifs, en distinguant les biens corporels et incorporels.

### 1. Les éléments corporels

#### a) Définitions

Les éléments corporels représentent tous les actifs physiques détenus par la société.

On peut citer de manière non exhaustive les immeubles, l'ensemble du matériel nécessaire à l'exercice de l'art dentaire et le mobilier [58].

Le praticien doit prendre en compte la dépréciation de valeur engendrée par l'usage et le temps. Plusieurs techniques de valorisation des biens corporels existent <sup>98 99</sup> :

- La valorisation via la côte du bien sur le marché de l'occasion.

On définira donc la plus-value en soustrayant au prix de vente, le prix d'achat du bien (Plus-value = Prix de vente – prix d'achat).

- La valorisation à partir de la valeur nette comptable (VNC), possible seulement si le bien a été mis à l'actif de la société. Elle est égale à la valeur d'inscription du bien à l'actif déduction faite des amortissements comptables (VNC = Valeur à l'acquisition – Somme des amortissements déduits).

Dans ce cas-ci, la plus-value sera déterminée en soustrayant au prix de revente du bien, la VNC (Plus-value = Prix de vente – VNC).

---

<sup>98</sup> BPI France. Amortissements. bpifrance-creation.fr. 2022. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>

<sup>99</sup> Bercy Infos. BOFiP BOI-BIC-AMT-20-20-30 - 12/09/2012. Bofip.impots.gouv.fr. Disponible sur : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4699-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-AMT-20-20-30-20120912>

## b) Amortissements

L'amortissement est un terme comptable définissant la perte de valeur d'un actif immobilisé, causé par l'usure, le temps, l'obsolescence <sup>98</sup>.

Ils pourront être déterminés par deux techniques comptables <sup>98 99</sup>:

- L'amortissement linéaire, régime de droit commun pour les amortissements. Il consiste en la détermination d'une annuité constante d'amortissement qui sera appliquée à la valeur du bien tout au long de sa période d'utilisation.

*Exemple : Un autoclave d'une valeur de 2 000 € a une durée de vie de 10 ans. L'amortissement linéaire sera de 10% (100%/10 ans = 10%), c'est-à-dire que chaque année une charge de 200 € (10% de la valeur d'achat) sera déduite du résultat comptable au titre de l'amortissement du bien.*

- L'amortissement dégressif, qui permet l'application d'annuités d'amortissement plus importantes les premières années. On considère que la dépréciation de la valeur de l'actif est plus importante dans les premières années d'utilisation.

Selon l'article 39 A du CGI, ce régime d'amortissement est réservé à certains biens neufs (matériel informatique, matériel industriel et de manutention) ayant une durée d'utilisation d'au moins 3 ans.

Le taux de l'amortissement dégressif est obtenu en multipliant le taux d'amortissement linéaire (vu ci-dessus) avec un coefficient variant selon la durée fiscale d'amortissement (Tableau n°34).

Tableau n°34 : Coefficients du régime d'amortissement dégressif d'après <sup>98 99</sup>

Durée normale d'utilisation	Coefficient applicable
3 ou 4 ans	1,25
5 ou 6 ans	1,75
Plus de 6 ans	2,25

Exemple : Un ordinateur pour une caméra optique d'une valeur de 2 000 € a une durée de vie de 5 ans.

Le taux d'amortissement linéaire est de 20% (100%/5ans).

Ce taux sera ensuite multiplié par le coefficient 1,75, correspondant à la durée fiscale d'amortissement (Tableau n°34).

Le taux obtenu est appelé « taux constant » et sera appliqué à la valeur d'achat au premier exercice puis à la valeur résiduelle comptable du bien pour les autres exercices (Tableau n°35).

Si à la clôture d'un exercice, l'annuité dégressive d'amortissement devient inférieure à l'annuité issue du régime de l'amortissement linéaire, alors le praticien peut déduire cette dernière.

Tableau n°35 : Exemple d'amortissement dégressif (tableau personnel)

Exercice	Valeur nette comptable (début d'exercice)	Amortissement	Valeur nette comptable (fin d'exercice)
<i>n</i>	2 000 €	$\frac{2000 \text{ €} - (1,75 \times 20)}{100} = 700 \text{ €}$	1300 €
<i>n+1</i>	1 300 €	$\frac{1300 \text{ €} - (1,75 \times 20)}{100} = 455 \text{ €}$	845 €
<i>n+2</i>	845 €	845/3 = 282 € On repasse au régime linéaire car la dotation d'amortissement dégressif (296 €) est inférieure à celle du linéaire (2000x 20% = 400 €).	563 €
<i>n+3</i>	547,25 €	282 €	281 €
<i>n+4</i>	281 €	281 €	0 €

## 2. Les éléments incorporels

Les éléments incorporels désignent tout actif non monétaire sans substance physique.

Ces éléments, malgré leur aspect immatériel, possèdent une valeur immédiate pour l'entreprise ou pourront générer des avantages économiques futurs.

Il peut s'agir de droits de propriété intellectuelle, de marque, de brevets, de fonds de commerce [58] <sup>100</sup>.

La patientèle formée par le praticien au cours de son activité représente un élément incorporel pouvant être valorisé à la cession du cabinet.

Pour déterminer ce montant, il est d'usage de se fonder sur un pourcentage de la moyenne du CA brut des 3 dernières années d'exercice.

Ce pourcentage de valorisation de la patientèle varie entre 20% à 50% en fonction de la taille du cabinet, de son ancienneté, de sa situation concurrentielle et de la notoriété du praticien vendeur <sup>101 102</sup>.

En cas de cession actée, le vendeur devra fournir plusieurs pièces justificatives à l'acquéreur :

- Le compte de résultat des 3 dernières années, ou à défaut, les déclarations d'impôts des 3 dernières années.
- Le relevé SNIR, qui récapitule les honoraires versés annuellement par la CPAM au cabinet.
- Le relevé RIAP, récapitulant les différents actes réalisés sur l'année, leur nature, les prescriptions effectuées, le détail de la patientèle ainsi que le coût total de l'activité.

---

<sup>100</sup> BrunoP. Actif incorporel : définition, analyse juridique et comptable. Exprime avocat. 2024. Disponible sur : <https://www.exprime-avocat.fr/actif-incorporel-definition/>

<sup>101</sup> Anais Beaufils. Patientèle : comment l'acheter ou la céder ? Guide facile. Comptasanté.fr. 2020. Disponible sur : <https://comptasante.fr/blog/liberal-ceder-acheter-patientele-comment-faire/>

<sup>102</sup> Docteur Bridge. Comment évaluer la valeur d'une patientèle ? Dentalblog.fr. 2020. Disponible sur : <https://www.dentalblog.fr/post/comment-evaluer-la-valeur-d-une-patientele>

### 3. Imposition de la plus-value

La vente d'un cabinet (patientèle/matériel/local) entraîne, généralement, une plus-value qui sera imposée de manière différente en fonction des situations (Tableau n°36).

Le montant des plus-values sera à déclarer dans le formulaire 2035-SD <sup>103</sup>.

Tableau n°36 : Classification des plus-values et de leurs impositions d'après <sup>103</sup>  
<sup>104</sup> <sup>105</sup> <sup>106</sup>

Plus-value	Conditions	Imposition
Plus-value à court terme <sup>104</sup> <sup>105</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Issue d'éléments non amortissables détenus depuis moins de 2 ans.</li><li>- Issue d'éléments amortissables détenus plus de 2 ans pour la fraction de la plus-value ne dépassant pas le montant des amortissements pratiqués.</li></ul>	Imposée au barème de l'IR, au même titre que les revenus BNC.  Etalement de l'imposition possible sur 3 ans, à parts égales.
Plus-value à long terme <sup>104</sup> <sup>105</sup> <sup>105</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Issue d'éléments non amortissables (patientèle) détenus depuis plus de 2 ans.</li><li>- Issue d'éléments amortissables détenus depuis 2 ans, pour la fraction de la plus-value excédant le montant des amortissements pratiqués.</li></ul>	Imposée au taux du PFU-flat tax de 30%.  Imputabilité des moins-values à long terme des 10 dernières années sur le montant des plus-values.

<sup>103</sup> Bercy Infos. Imposition des plus-values professionnelles. Entreprendre.Service-public.fr. 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33162>

<sup>104</sup> Dentaire365. Cession du cabinet : imposition et avantages. <https://www.dentaire365.fr/>. 2015. Disponible sur : <https://www.dentaire365.fr/praticien/chirurgien-dentiste/gestion/l-imposition-de-la-cession-du-cabinet/>

<sup>105</sup> MACSF. Céder de manière optimale mon cabinet et ma patientèle. MACSF.fr. 2022. Disponible sur : <https://www.macsf.fr/patrimoine-finance/actualites-conseils/cession-optimale-cabinet-et-patientele>

Plus-value immobilière <sup>106</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Issue de la vente d'un bien immobilier non inscrit au patrimoine professionnel du praticien.</li> </ul>	Imposée au barème de l'IR.  Abattement fiscal pour durée de détention (Cf. tableau n°30) avec une exonération de l'impôt après 22 ans et une exonération totale après 30 ans.
---------------------------------------	--	---

Différents régimes d'exonération peuvent s'appliquer sur la plus-value dans certains cas spécifiques <sup>103 107</sup> (Tableau n°37).

<sup>106</sup> Bercy Infos. Impôt sur le revenu - Plus-value immobilière. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864>

<sup>107</sup> BPI France. L'exonération des plus-values professionnelles des TPE en fonction des recettes. bpifrance-cr ation.fr. 2019. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-transmissionreprise/lexoneration-plus-values-0>

Tableau n°37 : Récapitulatif des différents régimes d'exonération des plus-values d'après <sup>103</sup>

Régime d'exonération	Conditions	Montant d'exonération
En fonction du montant des recettes	Pour les EI, société de personnes soumises à l'IR avec une activité d'au moins 5 ans.	<p>Calcul de la moyenne (x) du CA hors taxes des 2 dernières années d'exercice avant cessation d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération totale de l'imposition sur la plus-value des actifs immobilisés si <math>x \leq 90\ 000</math> €.</li> <li>- Exonération partielle de l'imposition sur la plus-value des actifs immobilisés si <math>90\ 000\ € &lt; x &lt; 126\ 000\ €</math>.</li> </ul> <p>Le calcul du taux d'exonération est fondé sur la formule <math>\frac{126\ 000 - x}{36\ 000}</math>.</p>
En fonction du prix de cession	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission à titre onéreux ou gratuit</li> <li>- Activité d'au moins 5 ans</li> </ul>	<p>L'exonération varie en fonction de la valeur des éléments transmis (x) hors bien immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération totale si <math>x &lt; 500\ 000\ €</math></li> <li>- Exonération partielle si <math>500\ 000\ € &lt; x &lt; 1\ \text{million}\ €</math></li> </ul> <p>Le taux d'exonération est déterminé par la formule <math>\frac{1\ \text{million} - x}{500\ 000}</math>.</p>

En cas de départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les plus-values réalisées lors de la cession d'une EI avec un activité d'au moins 5 ans.</li> <li>- L'EI doit être une PME (effectifs &lt; 250 personnes)</li> <li>- Arrêt de toutes fonctions dans l'EI par le cédant</li> <li>- Le cédant doit faire valoir ses droits à la retraite sous 2 ans.</li> </ul>	<p>Exonération totale de la part d'IR du PFU-flat tax, soit 12,8% d'exonération.</p> <p>Les plus-values portant sur des biens immobiliers sont exclues de cette exonération.</p>
--------------------------------	---	--

Le régime d'exonération en fonction du montant des recettes n'est pas cumulable avec le régime d'exonération en fonction du prix de cession, en revanche il l'est avec le régime d'exonération du départ en retraite <sup>103 107</sup>.

#### 4. Transmission à titre gratuit

Les plus-values sur cession d'actifs immobilisés constatées lors de la transmission à titre gratuit d'EI font l'objet de report d'imposition si l'exploitation est poursuivie par le ou les héritiers, selon l'article 41 du CGI [14] [59].

Le report d'imposition s'applique aux plus-values à court terme et à long terme. Dans le cas où la transmission est effectuée en indivision, il suffit qu'un seul des héritiers continue l'activité pour que le report d'imposition soit effectif.

Ce report doit être déclaré par le ou les bénéficiaires exploitants à l'aide du formulaire 2031-SD.

L'exonération définitive des plus-values en report d'imposition est acquise, si l'activité est poursuivie pendant au moins 5 ans après la date de cession [14].

#### C. Arrêt d'activité exercée dans le cadre d'une société

Pour les sociétés de capitaux, les SCP et SCM, l'arrêt d'activité du praticien peut entraîner plusieurs situations.

## 1. Fermeture de la société

Si le praticien est le seul associé pratiquant de la société ou s'il exerce dans une société sous forme unipersonnelle la fermeture de la société est inévitable.

En effet l'objet social d'une société d'activité libérale est la pratique de l'art dentaire.

En l'absence de praticien, cet objet disparaît.

Les résultats laissés en réserve sont distribués aux associés, au prorata de leur quote-part de détention du capital, soumis au PFU-flat tax [14].

## 2. Cession des parts sociales

Le praticien peut décider de vendre ses parts sociales à un tiers ou à un associé de ladite société. Cette cession sera conditionnée à l'obtention de l'agrément des associés de la société <sup>108</sup>.

La plus-value réalisée par la cession des parts sociales sera imposée au PFU-flat tax, avec des options d'abattement pour les sociétés de capitaux <sup>109</sup> (Tableau n°38).

De plus, pour les parts sociales de sociétés de capitaux détenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le praticien peut choisir d'imposer la plus-value selon le barème progressif de l'IR <sup>109</sup>.

---

<sup>108</sup> Léna Cazenave. Cession de parts sociales : la notice complète. Legalstart.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/cession-de-titres/fiscalite-cession-de-parts-sociales/>

<sup>109</sup> Pierre Façon. Cession de titres : abattement pour durée de détention. Le coin des entrepreneurs. 2024. Disponible sur : <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/abattement-pour-duree-de-detention-cession-de-titres/>

Tableau n°38 : Différentes situations d'abattement sur les plus-values générées lors d'une cession de parts sociales de société de capitaux d'après <sup>108 109</sup>

Cessions de titres de SEL	Conditions	Montant de l'abattement	
		Durée de détention	Taux
Abattement proportionnel à la durée de détention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les titres soumis à l'option au barème progressif de l'IR.</li> <li>- Détention des titres depuis plus de 2 ans</li> </ul>	< 2 ans	0%
		2 ans < x < 8 ans	50%
		A partir de 8 ans	65%

<p>Abattement fixe pour départ en retraite</p>	<p>Conditions relatives à la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PME avec une activité d'au moins 5 ans</li> <li>- Soumise à l'IS</li> <li>- Siège social en France ou dans l'espace économique Européen</li> </ul> <p>Conditions relatives au praticien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir exercé la fonction de gérant</li> <li>- Avoir détenus au moins 25% des droits de votes ou des bénéfices sociaux</li> <li>- Faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans suivant la cession.</li> <li>- Arrêt de toute activité dans la société</li> <li>- Ne pas détenir directement ou indirectement plus de 50% des droits de votes ou de bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire.</li> </ul>	<p>Abattement fixe de 500 000 €</p>
--	---	-------------------------------------

L'acte de cession des parts sociales doit être déclaré au service de l'enregistrement, puis au registre du commerce et des sociétés (RCS) via le guichet unique.

Cette cession va engendrer des frais d'enregistrement supporté par l'acquéreur, qui seront différents en fonction de la forme de la société <sup>110 111</sup> :

<sup>110</sup> Bercy Infos. Coût de l'enregistrement. [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr). 2016. Disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/cout-de-lenregistrement>

<sup>111</sup> Thibaut Clermont. Quels sont les inconvénients de la SELARL ? Le coin des entrepreneurs. 2024. Disponible sur : <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/inconvenients-selarl/>

- Pour les SELARL, SCP et SCM, taux de 3% sur le prix de cession avec un abattement calculé par la formule :  

$$\text{Montant de l'abattement} = \frac{23\,000 \text{ €}}{\text{nombre de parts cédées}}$$
- Taux de 0,10% pour les SELAS et SELAFA, sans abattement possible.

Un minimum de frais d'enregistrement de 25 € est imposé par l'administration <sup>110</sup>.

### 3. Transmissions à titre gratuit/ pacte Dutreil

Dans le cadre du pacte Dutreil, une transmission de parts sociales à titre gratuit à un héritier bénéficie d'un régime d'exonération partielle des biens transmis. Cette exonération s'applique à concurrence des 75% de la valeur de la totalité de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle, selon l'article 787-B du CGI [60].

Les héritiers s'engagent à conserver l'ensemble des biens transmis pendant une durée de 4 ans à compter de la date de transmission [14] <sup>112</sup>.

---

<sup>112</sup> Notaires de France. Pacte Dutreil : transmission d'une entreprise familiale. Notaires.fr. 2022. Disponible sur : <https://www.notaires.fr/fr/entreprise/transmission-reprise/dispositif-dutreil-et-transmission-dentreprise-familiale>

## **Conclusion**

Tout au long de ce mémoire, ont été envisagées les étapes principales de la vie juridique, sociale et fiscale d'un cabinet libéral de chirurgie dentaire.

Ce travail vise à aider les chirurgiens-dentistes à maîtriser les notions et les règles essentielles et nécessaires depuis la création jusqu'à la cessation d'activité.

Les développements de ce mémoire portent sur les démarches administratives, les obligations comptables, la fiscalité et les déclarations sociales.

La démarche suivie a consisté à explorer différentes hypothèses, quand des alternatives se présentent comme l'alternative de l'entreprise individuelle ou de l'association sous forme de société.

La ligne directrice de ce rapport est d'apporter des outils et des pratiques pour améliorer la gestion du cabinet. A cet égard, on pourra retenir, en particulier, des pistes d'optimisation de la fiscalité applicable au résultat de l'activité du cabinet.

Ce rapport a pour ambition de constituer un outil de vulgarisation afin de permettre à des professionnels de santé de pouvoir comprendre, analyser et optimiser les différents aspects de la vie administrative et financière d'un cabinet dentaire.

Les matières fiscales, comptables et juridiques étant sujettes à des évolutions, il incombe au lecteur de vérifier que les références citées dans ce rapport, sont toujours d'actualité.

## Bibliographie

1. Pr Emmanuel Touzé, Agnès Bocognano, Mathilde Pichot-Utrera, Valérie Evans. Démographie des chirurgiens-dentistes : état des lieux et perspectives. Ministère des solidarités et de la santé, ONDPS ; 2021.
2. Charlotte Rouméjon. Chapitre 2 : S'implanter durablement ! le : Guide pratique de la profession libérale : de l'installation à la retraite. Geresco ;2024.
3. Crest N. La création d'un cabinet dentaire à la sortie de la faculté Aix-Marseille ; 2024.
4. CMV Médiforce. Installation et financement des chirurgiens-dentistes libéraux. 2022.
5. Ministère de la santé et de la prévention. Arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie. SPRS2323014A mars 25, 2023.
6. Article 73 de la loi n° 2023-1322. déc 29, 2023.
7. Conseil d'Etat. Décret n° 2022-968 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027. 2022-968 juin 30, 2022.
8. Article R143-4 du Code de la construction et de l'habitation. Code de la construction et de l'habitation
9. Article R164-3. Code de la construction et de l'habitation juill 1, 2021.
10. Loi n° 2022-172 en faveur de l'activité professionnelle indépendante. 2022-172 févr. 14, 2022.
11. Articles 1832 à 1873 du Code Civil.
12. Lefebvre Dalloz. Société (Typologie). Dalloz; 2023.
13. Article L526-22. Code du Commerce janv 28, 2024.
14. Yves de la Villeguérin, Florence Bernal, Delphine Bouchet, Manon Bouvier, Mathilde Ducrocq, Nathalie Fabre, et al. Professions libérales : Exercice individuel, Sociétés professionnelles. Revue Fiduciaire. Revue Fiduciaire ; 2023. (Les Guides).
15. Livre II : Des société civiles (Article 5 à 39). Code Civil.
16. Loi n° 90-1258 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales. déc. 31, 1990.
17. Ordonnance n° 2023-77 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées. Code civil févr. 8, 2023.
18. Article 10 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux

- sociétés de participations financières de professions libérales. Code du commerce.
19. Conseil d'Etat. Décret n°92-740 du 29 juillet 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de chirurgien-dentiste sous forme de société d'exercice libéral. juill 29, 1992.
  20. Article L4041-1. Code de la santé publique.
  21. Conseil d'Etat. Conseil d'État, 4ème chambre, 24/07/2019, 424361, Inédit au recueil Lebon. Inédit au recueil Lebon. 2019.
  22. Article L1142-2 - Code de la santé publique. 30 nov 2011.
  23. Article R4113-28, Code de la santé publique.
  24. Article R4113-4, Code de la santé publique.
  25. Article L613-10, Code de la sécurité sociale.
  26. Conseil d'Etat. Décret n° 2020-946 du 30 juillet 2020 relatif à la désignation de l'Institut national de la propriété industrielle en tant qu'organisme unique. juill 30, 2020.
  27. Article 34 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021. 2020-1721 déc 29, 2020.
  28. Conseil d'Etat. Décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale. 2021-25 janv 13, 2021.
  29. CMV Médiforce. Dentistes : Comment financer un fauteuil dentaire ? CMV médiforce. 2011.
  30. Fédération Bancaire Française. Le financement des entreprises, 2024.
  31. Jack P. Forget. Gestion budgétaire. Editions d'organisation. (Les mémentos finances).
  32. Francis Lefebvre. Facturation : règles économiques et fiscales. Francis Lefebvre ; 2022. (Dossier Pratique ; vol. 3ème édition).
  33. Article L123-12 du Code du commerce.
  34. Article L123-16-1 du Code de commerce. févr. 2, 2014.
  35. Article L123-13 du Code du commerce.
  36. Livre premier : Personnes imposables (Articles 4 A à 8 quinquies). Code général des impôts.
  37. Article 92. Code général des impôts janv 1, 2023.
  38. Article 261 D. Code général des impôts déc 31, 2023.
  39. Article 34. Code général des impôts juin 12, 2011.
  40. Code général des impôts. Article 35. janv 1, 2017.
  41. Conseil d'État, 8ème - 3ème chambres réunies, 26/04/2024, 491673.
  42. Article 62 - Code général des impôts. Code général des impôts août 6, 2008.
  43. Article 239 bis AB. Code général des impôts janv 1, 2019.
  44. Article 209. Code général des impôts déc 31, 2023.
  45. Article 220 quinquies. Code général des impôts janv 1, 2024.
  46. Article 206. Code général des impôts févr 2, 2024.
  47. Article 293 B. Code général des impôts. janv 2025.
  48. Article 8. Code général des impôts mai 7, 2012.

49. Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales.
50. Article 145. Code général des impôts févr 16, 2025.
51. Article 223 A. Code général des impôts déc 31, 2023.
52. Article 787 B. Code général des impôts déc 31, 2023.
53. Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 19 octobre 2023, 21-20.366. Publié au bulletin. 2023.
54. Article L131-6. Code de la sécurité sociale déc 28, 2023.
55. Anglars Jean Claude. Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants. Sénat. 2024.
56. LOI n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle. 94-126 févr 11, 1994.
57. Article R4127-232. Code de la santé publique août 8, 2004.
58. Plan comptable général. Titre II l'actif. 2025.
59. Article 41. Code Général des Impôts déc 29, 2008.
60. Article 787 B. Code Général des Impôts déc 31, 2023.

## Webographie

1. Marie-Amandine Stévenin. Après la régulation de l'installation des dentistes, celle des médecins ? UFC-Que Choisir. 25 juill 2023 ; Disponible sur : <https://www.quechoisir.org/billet-du-president-acces-aux-soins-apres-la-regulation-de-l-installation-des-dentistes-celle-des-medecins-n109290/>
2. LOPES S. Zonage des chirurgiens-dentistes : récapitulatif des arrêtés publiés par les ARS. Les CDF. 2024. Disponible sur : <https://lescdf.fr/articles-et-doc/politique/zonage-des-chirurgiens-dentistes-recapitulatif-des-arretes-publies-par-les-ars/>
3. Agences régionales de santé. Une aide à l'installation. Portail d'accompagnement des professionnels de santé. 21 mars 2025. Disponible sur : <https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/une-aide-linstallation-26>
4. L'Assurance maladie. Le forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/vie-cabinet/forfait-d-aide-la-modernisation-et-l-informatisation-du-cabinet>
5. Guide d'aides à l'installation. Union Nationale des Étudiants en Chirurgie Dentaire. Disponible sur : <https://www.unecd.com/aides-a-linstallation/>
6. Entreprendre.Service-public.fr. Mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1er juillet 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17460>
7. Bercy Infos. economie.gouv.fr. 2024. Quelles exonérations d'impôts pour les entreprises en zones AFR ? Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/exonerations-impots-zones-afr-zafr>
8. Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP). Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31684>
9. Institut national de la propriété intellectuelle. INPI.fr. 2021. Personne physique et personne morale : définition. Disponible sur : <https://www.inpi.fr/personne-physique-et-personne-morale-definition>
10. Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. 2023. Entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37396>
11. Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. Société civile de moyens (SCM) : ce qu'il faut savoir. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38429>
12. Bercy Infos. Société civile professionnelle (SCP) : ce qu'il faut savoir. 2024. Disponible sur: <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38404>

13. BPI France. SCP - Société civile professionnelle | Bpifrance Création. 2021. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/se-regrouper-solutions-juridiques/scp-societe-civile>
14. Bercy Infos. Entreprendre.Service-public.fr. Société d'exercice libéral (SEL) : ce qu'il faut savoir. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38447>
15. BPI France. bpifrance-creation.fr. 2024. SEL - Société d'exercice libéral | Bpifrance Création. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/sel-societe-dexercice-liberal>
16. Direction générale de l'offre de soins. sante.gouv.fr. La société interprofessionnelle de soins ambulatoires - SISA. Disponible sur : <https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/l-exercice-coordonne-entre-professionnels-de-sante/article/la-societe-interprofessionnelle-de-soins-ambulatoires-sisa>
17. Maitre Audrey Uzel. Village de la Justice. 2019. Chirurgiens-dentistes : Être associé et exercer dans 2 SEL, c'est possible ! Disponible sur : <https://www.village-justice.com/articles/chirurgiens-dentistes-etre-associe-exercer-dans-sel-est-possible,32329.html>
18. Lille SD et AS création de sites internet à. Présentation. URPS Chirurgiens-dentistes - Hauts-de-France. Disponible sur : <https://urpscd-hdf.fr/presentation/>
19. L'Assurance maladie. Le processus d'installation [Internet]. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/vie-cabinet/installation-liberal/processus-installation>
20. NetVox Assurances. Les assurances professionnelles pour dentiste. NetVox. 2022. Disponible sur : <https://www.netvox-assurances.fr/communication/actualites/assurance-professionnelle-dentiste/>
21. Ordre national des chirurgiens-dentistes. Inscription au tableau de l'Ordre. Disponible sur : <https://www.oncd-78.fr/espace-praticiens/inscription-tableau-ordre/>
22. Bercy Infos. Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur. Entreprendre.Service-Public.fr 2023. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35991>
23. Institut national de la propriété intellectuelle. INPI.fr. 2022. Les justificatifs et pièces annexes. Disponible sur : <https://www.inpi.fr/les-justificatifs-et-pieces-annexes>
24. CARCDSF. Vos principales démarches en début d'activité. 2024.
25. Entreprendre.Service-public.fr. Pourquoi adhérer à un organisme de gestion agréé ? Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/organisme-gestion-agree>

26. Guillaume Delemarle. AGA : Tout ce qu'il faut savoir. 2024. Disponible sur : <https://www.l-expert-comptable.com/a/6063-aga-tout-ce-qu-il-faut-savoir.html>
27. Moyenne en 2024 dans l'agglomération lilloise selon le site « unemplacement.com »
28. Calculs réalisés selon le site <https://www.meilleurtaux.com/credit-immobilier/simulation-de-prest-immobilier/calcul-des-mensualites.html>
29. Statistiques détails. Union Nationale des Associations Agréées - UNASA. Disponible sur : <https://www.unasa.fr/statistiques-detaills/>
30. [www.lescoursdevente.fr](http://www.lescoursdevente.fr). Les comptes de résultat et de bilan. Disponible sur : <https://www.lescoursdevente.fr/bepvam/S4/Gestion/resubilan.htm>
31. Bercy Infos. Entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir. Entreprendre.Service-public.fr. 2023. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37396>
32. Bercy Infos. Les impôts, de quoi parle-t-on ? economie.gouv.fr. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/aqsmi/les-impots-de-quoi-parle-t>
33. Agence centrale des organismes de Sécurité sociale. Taux de cotisations - Praticien ou auxiliaire médical. Ursaff.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/taux-cotisations-pam.html>
34. Bercy Infos. Protection sociale du professionnel libéral. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31233>
35. Caisse nationale d'assurance maladie. Le plafond de la sécurité sociale. Ameli.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/entreprise/vos-salaries/montants-reference/plafond-securite-sociale>
36. Bercy Infos. Déclarer et payer les cotisations et contributions sociales des salariés. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24013>
37. MACSF. Retraite des chirurgiens-dentistes : ce qui pourrait advenir du régime. MACSF.fr. 2020. Disponible sur : <https://www.macsf.fr/patrimoine-finance/actualites-conseils/retraite-des-chirurgiens-dentistes-quel-regime>
38. La retraite en clair. Professions libérales : la retraite complémentaire des chirurgiens-dentistes et sage-femmes – CARCDSF. Laretraiteenclair.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/retraite-travailleurs-independants/comprendre-retraite-complementaire-chirurgiens-dentistes-sages-femmes-carcdsf>
39. Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Quels régimes composent ma retraite ? CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdsf.fr/retraite/quels-regimes-composent-ma-retraite>

40. Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. À quel âge demander ses droits ? CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/retraite/a-quel-age-demander-ses-droits-56>
41. Urssaf. La cotisation maladie - maternité - invalidité - décès. Ursaff.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/maladie-maternite-invalidite.html>
42. Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Montant des cotisations. CARCDSF.fr. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/cotisations-du-praticien/montant-des-cotisations>
43. Aurore R. La cotisation allocations familiales : principes et taux en vigueur. FichePaie.net. 2025. Disponible sur : <https://www.fiche-paie.net//page/la-cotisation-allocations-familiales-principes-et-taux-en-vigueur>
44. Urssaf. La CSG-CRDS. Ursaff.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/csg-crds.html>
45. Bercy Infos. Micro-entreprises, quel est le montant de vos cotisations sociales ? economie.gouv.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-charges-sociales>
46. Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Notre mission. CARCDSF.fr. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/qui-sommes-nous-/notre-mission>
47. CNAVPL. Régimes complémentaires et prévoyance. CNAVPL.fr. Disponible sur : <https://www.cnavpl.fr/regimes-complementaires-et-prevoyance/>
48. Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Montant des cotisations en début d'activité. CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdfs.fr/affiliation/presentation-2>
49. Bercy Infos. Contribution économique territoriale (CET). Entreprendre.Service-public.fr. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N13443>
50. Bercy Infos. Qu'est-ce que la contribution économique territoriale, la CET. Vie-publique.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/fiches/21921-quest-ce-que-la-contribution-economique-territoriale-la-cet>
51. Bercy Infos. Qu'est-ce que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ? economie.gouv.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cotisation-valeur-ajoutee-entreprise-cvae>
52. URSSAF. Auto-entrepreneur : calculez rapidement votre revenu net à partir du CA et vice-versa. Urssaf.fr. 01/25. Disponible sur : <https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/auto-entrepreneur>

53. Bercy Infos. Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu ? Vie-publique.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/fiches/21885-quest-ce-que-limpot-sur-le-revenu>
54. Bercy Infos. Comment calculer votre impôt d'après le barème de l'impôt sur le revenu ? economie.gouv.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tranches-imposition-impot-revenu>
55. Bercy Infos. Impôt sur le revenu : BIC, BNC, comment ça marche ? economie.gouv.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/impot-sur-revenu-bic-bnc>
56. Bercy Infos. Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32919>
57. Bercy Infos. Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée : les 3 régimes d'imposition des entreprises.economie.gouv.fr. 2023. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-regime-reel-regime-imposition>
58. BPI France. Régime fiscal de la micro-entreprise - BIC et BNC. 2025. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/regimes-fiscaux/regime-fiscal-micro-entreprise-bic-bnc>
59. Bercy Infos. Régime fiscal de la micro-entreprise. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23267>
60. BPI France. Régime de la déclaration contrôlée. bpifrance-creation.fr. 2023. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/regimes-fiscaux/regime-declaration-controlee-bnc>
61. Céline Chapuis. Fiscalité des associés de sociétés d'exercice libéral : ce qui change depuis le 1er janvier 2024. www.editions-legislatives.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/fiscalite-des-associes-de-societes-dexercice-liberal-ce-qui-change-depuis-le-1er-janvier-2024/>
62. Bercy Infos. Impôt sur les sociétés (IS) : taux, déclaration, paiement. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23575>
63. Bercy Infos. Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon votre statut ? economie.gouv.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/impot-revenu-impot-societe-statut>
64. Bercy Infos. Comment fonctionne le prélèvement forfaitaire unique (PFU) ? economie.gouv.fr. 2023. Disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-forfaitaire-unique-pfu>
65. Bercy Infos. Quelles charges peuvent être déduites du résultat fiscal d'une entreprise ? economie.gouv.fr. Disponible sur :

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/resultat-fiscal-charges-deductibles>
66. Bercy Infos. Un professionnel peut-il déduire ses frais de repas ?  
Entreprendre.Service-public.fr. Disponible sur :  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31212>
67. Bercy Infos. Comment déduire les frais de déplacement du résultat fiscal de votre entreprise ?  
Entreprendre.Service-public.fr. Disponible sur :  
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/deduction-frais-deplacement>
68. Frais de transport. impots.gouv.fr. 2024. Disponible sur :  
<https://www.impots.gouv.fr/particulier/frais-de-transport>
69. Julien Fraysse. Comment optimiser l'utilisation de son véhicule ?  
LEFILDENTAIRE magazine dentaire. 2018. Disponible sur :  
<https://www.lefildentaire.com/articles/conseil/economie/comment-optimiser-l-utilisation-de-son-vehicule/>
70. dentalgest.com. La voiture. dentalgest.com – Pour les chirurgiens-dentistes. 2009. Disponible sur : <https://www.dentalgest.com/la-voiture/>
71. AGA France. Véhicule professionnel : quelles règles fiscales ? Disponible sur : <https://www.aga-france.fr/ressources/actualites-aga/fiscales/vehicule-professionnel-quelles-regles-fiscales>
72. <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/vehicules-dentreprise-regime-fiscal>
73. <https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/impot-societe>
74. Bercy Infos. Société civile immobilière : comment ça marche ?  
economie.gouv.fr. 2023. Disponible sur :  
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/societe-civile-immobiliere-comment-faire>
75. Kézia Varde. SCI à l'IR ou à l'IS : que choisir ? Legalstart.fr. 2023.  
Disponible sur : <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/sci/sci-ir-ou-is/>
76. Guillaume Delemarle. Les charges déductibles dans une SCI soumise à l'IR. L-Expert-Comptable.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.l-expert-comptable.com/a/37204-les-charges-deductibles-dans-une-sci-soumise-l-ir.html>
77. Bercy Infos. La société civile immobilière (SCI) imposée à l'impôt sur le revenu, dont je suis l'associé, cède un bien immobilier. Comment est imposée la plus-value ?  
impots.gouv.fr. 2016. Disponible sur :  
<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/la-societe-civile-immobiliere-imposee-limpot-sur-le-revenu-dont-je-suis>
78. Bercy Infos. Imposition des plus-values professionnelles.  
Entreprendre.Service-public.fr. 2024. Disponible sur :  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33162>
79. Bercy Infos. Transmission d'entreprise : cession de parts sociales à un membre de la famille. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible

- sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35999/personnalisation/resultat>
80. Contract Factory. SPFPL : La Holding pour les Professionnels Libéraux, Guide Détaillé. [contract-factory.com](https://www.contract-factory.com). 2024. Disponible sur : <https://www.contract-factory.com/blog/spfpl-holding>
  81. Malek Ziane. SPFPL et SCI : Avantages, Inconvénients et Exemples. [noun-partners.com](https://www.noun-partners.com). Disponible sur : <https://www.noun-partners.com/analyses/spfpl-et-sci-avantages-et-inconvenients>
  82. Taux moyen d'un prêt professionnel en septembre 2024 selon la fédération bancaire française
  83. Montant calculé à l'aide du simulateur du site <https://www.meilleurtauxpro.com/credit-professionnel/simulation-pret-professionnel/calcul-des-mensualites.html>
  84. Famille Office. Rachat de patientèle à travers une SEL. [familleoffice.fr](https://www.familleoffice.fr). 2024. Disponible sur : <https://familleoffice.fr/etude-de-cas/rachat-patientele-a-travers-sel/>
  85. Bercy Infos. Cession de l'entreprise individuelle à un membre de la famille. [Entreprendre.Service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr). 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35994>
  86. Xavier Carsin JJD Vincent Maurel, Xavier. Sociétés de participations financières de professions libérales. KPMG. 2023. Disponible sur : <https://kpmg.com/av/fr/avocats/eclairages/2023/10/societe-de-participations-financieres-de-professions-liberales.html>
  87. LoiMadelin.com. Les textes sur la loi Madelin, Loi, Décrets, Instructions fiscales. 2010. Disponible sur : <https://www.loimadelin.com/textes-officiels-loi-madelin/>
  88. La retraite en clair. Comment fonctionne un contrat « Madelin » ? La-retraite-en-clair.fr. 2022. Disponible sur : <https://www.la-retraite-en-clair.fr/preparer-financierement-retraite/solutions-epargne-retraite-individuelle/fonctionne-contrat-madelin>
  89. Bercy Infos. Je cotise à un contrat Madelin. Quel est mon avantage fiscal ? [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr). 2016. Disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-cotise-un-contrat-madelin-quel-est-mon-avantage-fiscal>
  90. Ordre départemental des chirurgiens-dentistes de Vendée. Cessation d'activité professionnelle. Disponible sur : <https://www.ordre-dentiste-85.fr/cessation-d-activite-proffessionnelle.html>
  91. Caisse nationale d'assurance maladie. Changement ou cessation de votre activité libérale : les démarches. 2025. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/lille-douai/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/vie-cabinet/cas-changement-activite-liberale-chirurgien-dentiste>
  92. <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>
  93. Bercy Infos. Cessation d'activité de l'entrepreneur individuel (fermeture volontaire). [Entreprendre.Service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr). 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37363>

94. Urssaf. Deux étapes clés pour cesser votre activité. Ursaff.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.urssaf.fr/accueil/independant/cesser-votre-activite/deux-etapes-cles-cesser-activite.html>
95. Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sage-Femmes. Demander sa retraite. CARCDSF. Disponible sur : <https://www.carcdsf.fr/retraite/demander-sa-retraite>
96. URPS CD Île de France. J'envisage ma cessation d'activité, que faire ? URPS des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France. Disponible sur : <https://urps-cd-idf.com/cessation-dactivite-que-faire/>
97. Bercy Infos. Dossier médical. Service-Public.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12210>
98. BPI France. Amortissements. bpifrance-cr ation.fr. 2022. Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-divers/amortissements>
99. Bercy Infos. BOFiP BOI-BIC-AMT-20-20-30 - 12/09/2012. Bofip.impots.gouv.fr. Disponible sur : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4699-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-AMT-20-20-30-20120912>
100. BrunoP. Actif incorporel : d efinition, analyse juridique et comptable. Exprime avocat. 2024. Disponible sur : <https://www.exprime-avocat.fr/actif-incorporel-definition/>
101. Ana s Beaufiles. Patient le : comment l'acheter ou la c der ? Guide facile. Comptasant .fr. 2020. Disponible sur : <https://comptasante.fr/blog/liberal-ceder-acheter-patientele-comment-faire/>
102. Docteur Bridge. Comment  valuer la valeur d'une patient le ? Dentalblog.fr. 2020. Disponible sur : <https://www.dentalblog.fr/post/comment- valuer-la-valeur-d-une-patientele>
103. Bercy Infos. Imposition des plus-values professionnelles. Entreprendre.Service-public.fr. 2024. Disponible sur : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33162>
104. Dentaire365. Cession du cabinet : imposition et avantages. <https://www.dentaire365.fr/>. 2015. Disponible sur : <https://www.dentaire365.fr/praticien/chirurgien-dentiste/gestion/l-imposition-de-la-cession-du-cabinet/>
105. MACSF. C der de mani re optimale mon cabinet et ma patient le. MACSF.fr. 2022. Disponible sur : <https://www.macsf.fr/patrimoine-finance/actualites-conseils/cession-optimale-cabinet-et-patientele>
106. Bercy Infos. Imp t sur le revenu - Plus-value immobili re. Entreprendre.Service-public.fr. 2025. Disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864>
107. BPI France. L'exon ration des plus-values professionnelles des TPE en fonction des recettes. bpifrance-cr ation.fr. 2019. Disponible sur :

- <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-lentreprise/fiscalite-transmissionreprise/lexoneration-plus-values-0>
108. Léna Cazenave. Cession de parts sociales : la notice complète. Legalstart.fr. 2024. Disponible sur : <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/cession-de-titres/fiscalite-cession-de-parts-sociales/>
  109. Pierre Facon. Cession de titres : abattement pour durée de détention. Le coin des entrepreneurs. 2024. Disponible sur : <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/abattement-pour-duree-de-detention-cession-de-titres/>
  110. Bercy Infos. Coût de l'enregistrement. impots.gouv.fr. 2016. Disponible sur : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/cout-de-lenregistrement>
  111. Thibaut Clermont. Quels sont les inconvénients de la SELARL ? Le coin des entrepreneurs. 2024. Disponible sur : <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/inconvenients-selarl/>
  112. Notaires de France. Pacte Dutreil : transmission d'une entreprise familiale. Notaires.fr. 2022. Disponible sur : <https://www.notaires.fr/fr/entreprise/transmission-reprise/dispositif-dutreil-et-transmission-dentreprise-familiale>

## Table des tableaux

Tableau n°1 : Avantages et inconvénients de L'EIRL d'après [10] <sup>10</sup> .....	28
Tableau n°2 : Avantages et inconvénients de la SCM d'après [14] <sup>11</sup> .....	30
Tableau n°3 : Avantages et inconvénients de la SCP d'après [15] <sup>12 13</sup> .....	31
Tableau n°4 : Avantages et inconvénients de la SEL d'après [14] [16] <sup>14 15</sup> .....	34
Tableau n°5 : Avantages et inconvénients de la SELAS d'après [14] [16] <sup>14 15</sup> .....	35
Tableau n°6 : Avantages et inconvénients de la SELARL d'après [14] [16] <sup>14 15</sup> .....	36
Tableau n°7 : Pièces justificatives nécessaires à l'inscription au conseil de l'ordre pour les SCP et les SEL d'après [23] [24] .....	43
Tableau n°8 : Compte de résultat sur l'année n+1 (tableau personnel) .....	53
Tableau n°9 : Compte de résultat sur l'année n+2 (tableau personnel) .....	53
Tableau n°10 : Bilan comptable prévisionnel pour les exercices des années n, n+1 et n+2 (tableau personnel) .....	55
Tableau n°11 : Taux de cotisations d'assurance maladie 2025 pour un entrepreneur individuel ayant débuté son activité depuis au moins 2 ans pour les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires d'après <sup>33 34</sup> .....	60
Tableau n°12 : Taux de cotisations d'assurance maladie 2025 pour un entrepreneur individuel ayant débuté son activité depuis au moins 2 ans pour les revenus issu de dépassement d'honoraires d'après <sup>33 34</sup> .....	60
Tableau n°13 : Montants forfaitaires de cotisations d'assurance maladie en 2025 en fonction de l'année de début d'activité pour une activité ayant moins de deux ans d'après <sup>34</sup> .....	61
Tableau n°14 : Taux cotisations de retraite de base 2025 d'après <sup>34</sup> .....	62
Tableau n°15 : Montants forfaitaires des cotisations de retraite de base 2025 en fonction de l'année de début d'activité d'après <sup>34</sup> .....	62
Tableau n°16 : Taux de cotisation d'allocations familiales pour l'année 2025 d'après <sup>34</sup> .....	63
Tableau n°17 : Taux de la CSG et CRDS pour l'année 2025 d'après <sup>34</sup> .....	64
Tableau n°18 : Montants forfaitaires des cotisations CSG et CRDS en fonction de l'année de début d'activité d'après <sup>34</sup> .....	65
Tableau n°19 : Montants forfaitaires du RC et du PCV pour l'année 2024 d'après <sup>34</sup> .....	66
Tableau n°20 : Taux d'imposition de la CVAE 2025 en fonction du chiffre d'affaires d'après <sup>51</sup> .....	67
Tableau n°21 : Simulation de charges sociales pour un gérant de SEL d'après <sup>52</sup> .....	68
Tableau n°22 : Barème progressif de l'IR de 2025 pour les revenus 2024 (pour une part) d'après <sup>54</sup> .....	70
Tableau n°23 : Barème progressif de la contribution sur les hauts revenus d'après <sup>54</sup> ..	71
Tableau n°24 : Classement des rémunérations en fonction de leur source d'après [41] [42] .....	75

Tableau n°25 : Taux d'IS applicables en fonction du CA et du bénéfice de la société d'après <sup>62 63</sup> .....	77
Tableau n°26 : Tableau non exhaustif des charges déductibles et non déductibles d'après <sup>65 66 67 68</sup> .....	81
Tableau n°27 : Simulation du montant de l'IS pour une SEL d'après <sup>73</sup> .....	86
Tableau n°28 : Simulation de l'IR pour le praticien associé en SEL d'après <sup>52</sup> .....	87
Tableau n°29 : Comparaison d'imposition de revenus entre régime réel et régime micro BNC et dividendes (tableau personnel) .....	89
Tableau n°30 : Taux d'abattement de l'impôt sur la plus-value en fonction de la durée de détention du bien d'après <sup>77</sup> .....	91
Tableau n°31 : Simulation comparative de l'imposition des versements de dividendes de SEL à un associé et de SEL à une SPFPL (tableau personnel) .....	95
Tableau n°32 : Simulation de rachat de parts sociales par une SPFPL (tableau personnel) .....	97
Tableau n°33 : Simulation de calcul du montant maximum déductible de versement dans le cadre d'un contrat Madelin pour l'année 2025 (tableau personnel) .....	100
Tableau n°34 : Coefficients du régime d'amortissement dégressif d'après <sup>98 99</sup> .....	105
Tableau n°35 : Exemple d'amortissement dégressif (tableau personnel) .....	106
Tableau n°36 : Classification des plus-values et de leurs impositions d'après <sup>103 104 105 106</sup> .....	108
Tableau n°37 : Récapitulatif des différents régimes d'exonération des plus-values d'après <sup>103</sup> .....	110
Tableau n°38 : Différentes situations d'abattement sur les plus-values générées lors d'une cession de parts sociales de société de capitaux d'après <sup>108 109</sup> .....	113

## Table des figures

Figure n°1 : Répartition des formes juridiques en fonction de leur période de création (figure personnelle) .....	39
Figure n°2 : Frise chronologique des formalités d'installation de la création du cabinet jusqu'au lancement de son activité d'après <sup>19</sup> .....	40
Figure n°3 : Répartition du recours aux services d'un expert-comptable ou d'une AGA (figure personnelle) .....	48
Figure n°4 : Frise chronologique du calcul des charges sociales d'après <sup>32</sup> .....	58
Figure n°5 : Schéma récapitulatif de l'imposition des différentes rémunérations en fonction de leurs origines et du statut du professionnel dans la SELARL d'après [41] [42] .....	76
Figure n°6 : Schéma récapitulatif de la détermination de la soumission à la TVA des rétrocessions d'après [47]. .....	80
Figure n°7 : Choix du formulaire pour la déclaration de revenus pour le praticien en EI/SCM/SCP/SISA d'après [43] <sup>58 59</sup> .....	84
Figure n°8 : Choix du formulaire pour la déclaration de revenus pour le praticien en SEL d'après [41] [42] [43] .....	85
Figure n°9 : Choix du formulaire pour la déclaration de revenus d'une société d'après [46] <sup>63</sup> .....	85
Figure n°10: Schéma explicatif du régime mère/filiale d'après [50] .....	94
Figure n°11 : Schéma explicatif de l'intégration fiscale d'après [51] .....	96
Figure n°12 : schéma explicatif du rachat de part via la holding d'après [50] <sup>84</sup> .....	96
Figure n°13: Schéma explicatif du montage SPFPL/SCI d'après [50] <sup>81 84</sup> .....	98

Thèse d'exercice : Chir. Dent. : Lille : Année 2025 – N°

Les différentes phases de vie du cabinet libéral : aspects comptables, fiscaux et juridiques/ **Gaultier MOYNAC**. - p.133 ; réf. 172

**Domaines : Comptabilité, Fiscalité, Juridique, Gestion du cabinet**

Mots clés Libres : Forme Juridique, Société, Entreprise, Fiscalité, Imposition, Optimisation Fiscale, Installation, Cessation d'activité.

Résumé de la thèse :

Durant ses années d'études, l'étudiant en odontologie est formé de manière à la prise en charge du patient en passant de la prévention, à l'analyse clinique, à l'élaboration d'un plan de traitement, à la réalisation d'actes cliniques ainsi que la gestion des risques auxquels ils sont associés.

Néanmoins le futur chirurgien-dentiste se verra revêtir, en plus de sa qualité de professionnel de santé, celle de « chef d'entreprise », rôle auquel la maquette de la formation ne prévoit pas de l'y préparer complètement.

Ce rapport a pour ambition de constituer un outil de vulgarisation afin de permettre à des professionnels de santé de pouvoir comprendre, analyser et optimiser les différents aspects de la vie administrative d'un cabinet.

**JURY :**

Président : Pr. Philippe BOITELLE

Assesseurs : Dr. François DESCAMP

Dr. Corentin DENIS

Dr. Virgile MODAINE

Dr. Adam ABED